



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
**DGER – Inspection de l'enseignement agricole**

**Missions des EPLEFPA et nouvelles organisations territoriales**

Didier BOUCHER  
Xavier BORDENAVE  
Frédéric CAPPE  
Robert CHAZELLE  
Pierre DELAYE  
Marie-Hélène DUPRE  
Stéphane GENOUX  
Franck LAPRAY  
Sylviane RIETSCH  
Étienne VIVIER

**Janvier 2020**

**R 20 001**

Résumé.....	3
La commande .....	6
1ère PARTIE .....	7
I-) Méthodologie .....	7
II-) Contexte général de travail des EPLEFPA .....	7
II-1) Une histoire marquée par la diversification des secteurs professionnels .....	8
II-2) Des lois structurantes pour l'enseignement agricole.....	10
II-3) Les principales politiques publiques qui marquent l'enseignement agricole.....	12
II-3.1) Les politiques interministérielles .....	12
II-3.2) Les politiques portées par le MAA .....	13
II-3.3) Un enjeu d'actualité : les mutations de l'apprentissage et de la formation professionnelle ....	15
III-) Portraits actuels des EPLEFPA .....	16
III-1) Caractéristiques de l'EPLFPA .....	16
III-1.1) - Des compétences adaptées aux besoins des territoires .....	16
III-1.2) Une adaptation permanente dans un contexte territorial vécu comme concurrentiel.....	17
III-1.3) Un recrutement localisé qui n'exclut pas une reconnaissance plus large.....	18
III-2) Regards choisis sur les fonctionnements de L'EPLFPA .....	18
III-2.1) L'EPLFPA et les politiques publiques.....	19
III-2.2) L'EPLFPA et le fonctionnement en réseaux.....	19
III-2.3) Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques dans les EPLEFPA.....	20
III-2.4) La formation continue et l'apprentissage (FCP&A) dans l'EPLFPA .....	21
III-2.5) L'EPLFPA et ses projets : des difficultés .....	23
2ème PARTIE.....	24
IV-) Mise en œuvre des missions ; tendances et prospective.....	24
IV-1-) Mission formation initiale et continue .....	24
IV.1.1) Le maintien d'un maillage territorial des formations .....	25
IV.1.2) Des diplômes professionnels et des certifications facilitant l'employabilité.....	26
IV.1.3) Des parcours de formation et d'éducation ambitieux et diversifiés.....	27
IV.1.4) Des pratiques pédagogiques innovantes .....	28
IV.1.5) Le numérique éducatif, vers une culture commune .....	30
IV-2-) Mission animation et développement des territoires (ADT).....	31
IV-3-) Mission insertion scolaire sociale et professionnelle des apprenants .....	33
IV-4-) Mission de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires	35
IV-5-) Mission Coopération internationale .....	37
V-) Autonomie et partenariats .....	39
V-1-) L'autonomie dans l'EPLFPA .....	39
V-2-) Les relations avec les trois autorités .....	41
V-3-) Les partenariats à l'initiative de l'établissement .....	41
V-4-) Résumé de l'enquête.....	43
VI-) Les perspectives et recommandations .....	43
VI-1-) De nouveaux défis perçus les EPLEFPA .....	43
VI-2-) Le point de vue des personnalités qualifiées .....	45
VI-3-) Recommandations de l'IEA .....	45
VII-) Conclusion .....	49
BIBLIOGRAPHIE .....	51
Annexe 1 : questionnaire EPLEFPA .....	53
Annexe 2 : synthèse et analyse des réponses des EPLEFPA .....	65
Annexe 3 : guide entretien personnalités qualifiées.....	110
Annexe 4 : liste des personnalités rencontrées en entretien.....	114

## Résumé

Le Code rural explicite les cinq missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles et en précise le cadre dans l'article L811-1. Au fil des lois successives, les régions ont été progressivement et de plus en plus étroitement associées à la mise en œuvre de ces missions, plus précisément à celles d'animation et de développement des territoires ainsi qu'aux actions de coopération internationale.

La réalisation des missions implique un partenariat très fort avec les régions et tous les acteurs du territoire. L'enseignement agricole est porteur de différentes politiques publiques, interministérielles (éducation à la citoyenneté, égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, numérique éducatif) ou propres au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) : le nouveau plan stratégique à l'international, le projet agro-écologique pour la France et le plan national pour l'alimentation. L'application de ces politiques publiques renforce les liens entre tous les acteurs des territoires.

Différentes lois vont avoir une incidence sur les partenariats de l'EPLEFPA et sur les conditions et contextes de ces missions :

- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » ;
- La loi du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (fusion des régions et renforcement des compétences régionales, sur l'éducation et la recherche notamment), dite loi NOTRe ;
- La loi du 5 septembre 2018 appelée « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui rénove en profondeur les dispositifs de formation professionnelle et d'apprentissage.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche a, dans ce contexte, commandé une analyse des différentes évolutions (cadre administratif, professionnel, éducatif...) de l'exercice des missions des EPLEFPA à la lumière des nouvelles formes d'organisation territoriale.

Une enquête auprès des équipes de direction des EPLEFPA et des entretiens avec des personnalités qualifiées (élus, professionnels, etc.) ont permis de dresser dans un premier temps un état des lieux des perceptions des contextes actuels et des évolutions probables de l'exercice des missions.

Les EPLEFPA affirment leur rôle fondamental dans le domaine de la formation sur le territoire : cartes et offres de formations adaptées aux besoins du territoire, prise en compte de leurs spécificités en lien avec les particularismes régionaux, pôles de référence pour un secteur professionnel. Mais la carte globale de formations est questionnée par la recomposition des régions et la suppression de l'encadrement régional de l'offre de formation par apprentissage.

Par ailleurs, la mise en œuvre des politiques publiques a été freinée pendant la recomposition des régions : l'éloignement des interlocuteurs, le manque de lisibilité à long terme des politiques régionales et nationales créent un climat d'incertitude pour les EPLEFPA. Le fonctionnement en réseaux (réseaux d'établissements et d'institutions, réseaux régionaux de CFA-CFPPA) est une stratégie qui peut permettre aux EPLEFPA de répondre aux changements au sein des territoires, mais la question de leur efficience face aux changements d'échelle subsiste.

Une grande majorité d'EPLEFPA considère que leur exploitation agricole et/ou leur atelier technologique répondent aux attentes territoriales, de même que les CFA et CFPPA. La réforme en cours de la FPC&A est perçue comme majeure mais ses conséquences sont encore mal identifiées. Des stratégies régionales sont à l'œuvre sous l'impulsion des Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) et bénéficient d'un soutien national au travers d'un accompagnement piloté par la DGER.

Bien que sa vocation soit d'inscrire dans la durée le projet stratégique d'insertion des actions de l'EPLEFPA dans le développement des territoires, le projet d'établissement n'est pas finalisé pour 40% des établissements sondés. Ainsi, malgré les tensions ou incertitudes que peut créer la réorganisation des régions, les démarches de projet pour faire face à ces évolutions ne sont souvent ni prospectives ni structurées donc non stratégiques.

Les résultats de l'enquête confirment des tendances importantes dans les évolutions des partenariats qui s'orientent principalement vers l'Éducation nationale (73%), les collectivités territoriales locales (52%) et les organisations professionnelles (44%). Les EPLEFPA soulignent largement le développement de partenariats avec les collectivités locales et la tendance se renforce y compris pour les communautés de communes, les communautés urbaines voire les métropoles. Les sujets traités concernent principalement les problématiques d'ordre économique, d'emploi, de préservation des milieux, et de qualité de l'alimentation. Ils se traduisent par la mise en place d'actions de « vulgarisation technique » et de « formations locales ».

La recomposition territoriale et les transferts de compétences depuis les lois NOTRe et MAPTAM ont un effet sur l'amélioration des partenariats pour 25 % des EPLEFPA et 73 % ont connaissance des projets des EPCI de leur territoire. La présence d'élus communautaires (43%) dans les conseils d'administration des établissements n'est pas étrangère au développement de projets communs aux partenariats élargis.

Les missions des établissements sont en évolution.

- Mission formation initiale et continue :

La réforme de la voie professionnelle initiée en 2010 et les pratiques pédagogiques innovantes sont entre autres des modalités d'adaptation des EPLEFPA aux besoins et attentes des territoires, en ciblant notamment une meilleure adéquation formation-emploi. Mais le nouveau cadre réglementaire de la FPC&A et les transferts de compétences perturbent le maillage territorial des formations et les activités des CFA/CFPPA, ce qui génère des inquiétudes quant à la stabilité des offres de formation et des recrutements déjà fragilisés par la déprise démographique dans certaines régions.

- Mission Animation et Développement des Territoires (ADT) :

Il s'agit d'une mission transversale aux autres missions, développant de nombreux partenariats locaux ou régionaux avec le monde professionnel ou associatif. Sa mise en œuvre souffre d'un manque de formalisation des stratégies d'animation et de développement du territoire, ce qui la rend peu lisible.

Malgré les changements induits par la décentralisation, le rôle de l'État avec ses politiques publiques reste perçu comme plus important que celui de la région.

- Mission Insertion scolaire, sociale et professionnelle des apprenants :

L'insertion professionnelle notamment se réalise grâce à des rencontres avec des professionnels et des acteurs économiques du territoire. Bien que cette mission ait, comme la précédente, un enjeu territorial fort, on constate que les EPLEFPA ne mettent pas en place de projet formalisé pour sa mise en œuvre.

- Mission de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires :

Les EA/AT contribuent fortement au développement local et régional. L'État et les collectivités territoriales sont les principaux partenaires financiers. Ces centres apportent des réponses aux attentes des professionnels et des DRAAF, essentiellement sur la thématique de l'agro-écologie.

- Mission coopération internationale :

La majorité des établissements considère que la fusion des régions a eu peu d'effets sur la mise en œuvre des actions de coopération internationale. Cependant, les EPLEFPA constatent une

redistribution des priorités régionales en termes de politiques d'actions à l'international, et donc de financements ou de ressources, favorisant les activités de certains d'entre-eux au détriment d'autres qui ont dû revoir leur politique de mobilité. On relève la nécessité de formalisation des projets stratégiques à l'international pour pérenniser et valoriser les actions.

Pour un certain nombre d'EPLEFPA, la réforme territoriale a permis d'améliorer les partenariats locaux en rapprochant les différents acteurs du territoire, professionnels ou institutionnels.

### **Perspectives et recommandations**

Les EPLEFPA vivent la réforme territoriale comme une période de transition qui crée un climat d'incertitude et génère des inquiétudes sur les stratégies à mettre en place pour assurer l'avenir de tous leurs centres. Ces derniers sont actuellement fragilisés par la déprise démographique qui a des conséquences sur le recrutement. Les EPLEFPA évoquent également la difficulté à prioriser et à pérenniser un engagement dans toutes les missions et constatent qu'une gestion par les moyens les contraint à se replier sur la mission de formation, limitant ainsi les projets partagés avec des acteurs extérieurs. Comme le confirment les personnalités interrogées, les établissements sont des acteurs incontournables de leur territoire et ils doivent saisir l'opportunité du changement pour assurer et renforcer cette dynamique. En ce sens, ce rapport présente un ensemble de recommandations.

## La commande

Le cadre de l'exercice des missions des EPLEFPA est précisé dans l'article L811-1 du Code rural :  
« *L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement. Ils contribuent à l'éducation au développement durable, à la promotion de la santé et à la mise en œuvre de leurs principes, ainsi qu'à la promotion de la diversité des systèmes de production agricole et à la sensibilisation au bien-être animal. Ils contribuent au développement personnel des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, à l'élévation et à l'adaptation de leurs qualifications et à leur insertion professionnelle et sociale* ».

Le même article explicite les cinq missions de l'enseignement et de la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires :

- 1 Ils assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
- 2 Ils participent à l'animation et au développement des territoires ;
- 3 Ils contribuent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
- 4 Ils contribuent aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires ;
- 5 Ils participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

Depuis la loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, les régions sont associées à la mise en œuvre des missions prévues en 2 et 5. Le Code rural souligne que l'enseignement agricole est organisé dans le cadre de l'éducation permanente et constitue une composante du service public d'éducation et de formation. L'enseignement agricole apporte une contribution particulière aux politiques publiques d'éducation au développement durable, de promotion de la santé, de promotion de la diversité des systèmes de production agricole, et de sensibilisation au bien-être animal.

Dans sa lettre de commande 2017/2018, le directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) a sollicité l'inspection de l'enseignement agricole afin qu'elle réalise une analyse des différentes évolutions (cadre administratif, professionnel, éducatif,...) de l'exercice des missions des EPLEFPA à la lumière des nouvelles formes d'organisation territoriale, mises en place par les textes (loi MAPTAM, NOTRe,...).

**Au-delà de l'état des lieux de la mise en œuvre et de l'exercice des missions des EPLEFPA, l'objectif est de réaliser une analyse des évolutions, de repérer et de formaliser les principales tendances qui se mettent en place dans les choix d'organisation et dans l'exercice des missions des établissements.**

Après une présentation des choix de méthode, nous situerons le contexte de travail des EPLEFPA complété par des regards d'établissements (partie II et III). Nous analyserons ensuite la mise en œuvre des missions en observant leurs évolutions récentes dans le nouveau cadre institutionnel territorial (partie IV).

Participation et contribution aux missions impliquent nécessairement l'existence de partenariats et de projets partagés ; aussi observerons-nous les effets et incidences des nouvelles formes d'organisation territoriale sur les partenariats et réseaux mobilisés dans l'exercice des missions par les EPLEFPA (partie V).

Quelles perspectives se dégagent des évolutions constatées, quelles attentes nouvelles en émanent ? En répondant à ces questions nous formulerons des propositions à l'adresse des acteurs locaux, régionaux et de la direction générale (partie VI).

# 1ère PARTIE

## I-) Méthodologie

Les choix méthodologiques retenus reposent sur l'utilisation croisée de plusieurs approches :

- une étude bibliographique de différents documents et ouvrages parus à ce jour sur la thématique de la réorganisation territoriale ainsi que l'étude des textes en vigueur pour une appropriation globale du thème et une connaissance du contexte général dans lequel se déroule cette étude ;
- une enquête auprès des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA). Le questionnaire a été diffusé via l'outil Sphinx réalisé avec l'aide de la mission d'appui au pilotage et des affaires transversales (MAPAT) service de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) et des Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD) au sein des Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF).

Ce questionnaire disponible en annexe 1 a un double objectif :

- la connaissance actualisée de la réalisation des cinq missions confiées aux établissements publics du ministère de l'agriculture ;
- l'identification des effets provoqués par les nouvelles formes d'organisations territoriales du point de vue des directeurs et de leurs équipes.

L'analyse des résultats du questionnaire adressé aux EPLEFPA par les inspecteurs repose sur des tris à plat, des tris croisés et des recherches de fréquence dans les réponses,

- des échanges avec un ensemble de personnalités qualifiées sur la base d'un guide type permettant un traitement harmonisé des réponses et une méthode d'entretien semi-directifs favorisant l'expression de chacun (responsables des organisations représentant les acteurs des différents centres constitutifs des EPLEFPA, responsables des associations d'élus, professionnels, responsables de l'administration du MAA concernés en services déconcentrés et en administration centrale),

Les étapes successives de l'étude ont été les suivantes :

**Étape 1** : Panorama de l'existant

Réalisation et traitement des « questionnaires établissements » envoyés au niveau national. 140 EPLEFPA de toutes les régions y compris les DROM-COM sur les 174 EPLEFPA ont répondu. Les résultats sont disponibles en annexe 2.

**Étape 2** : Approfondissement à l'aide d'entretiens personnalisés de 13 personnalités qualifiées. Le guide d'entretien et la liste des personnes interviewées sont disponibles en annexe 3.

**Étape 3** : Recueil des différentes sources d'information

Inventaire des résultats globaux des différentes sources d'information (enquêtes et entretiens).

**Étape 4** : Identification des éléments de réponse à la problématique. Analyse, synthèse de l'étude et formulation des propositions d'actions à mettre en place.

## II-) Contexte général de travail des EPLEFPA

Le contexte dans lequel se place l'enseignement agricole est en forte évolution. Les lois, les textes, les politiques publiques, les notes de services des directions générales, traduisent et accompagnent les nouvelles orientations de l'État et des collectivités territoriales dans de nombreux domaines d'activité en lien avec les missions confiées aux établissements d'enseignement agricole.

Ainsi la recomposition géographique et administrative des régions, la nouvelle répartition des

compétences entre collectivités depuis les lois NOTRe, MAPTAM et la « Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ont des conséquences sur le fonctionnement des EPLEFPA qui exercent leurs missions dans de « nouveaux territoires d'action ».

Le rapport de juillet 2018 intitulé « rapport sur la cohésion des territoires » réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), l'État et la conférence nationale des territoires, fait état des évolutions enregistrées sur les dix dernières années. Il présente un état des lieux exhaustif, après la crise économique de 2008, des relations existantes entre les différents espaces qui composent nos territoires, des potentialités de développement et des orientations qui en découlent. Le rapport scrute la place des acteurs publics, leur répartition territoriale, leurs actions et leurs relations. En ce sens, il interroge les rôles, les missions et les organisations des EPLEFPA. L'enseignement agricole est à un moment charnière de son existence où les missions qui ont fait sa spécificité sont questionnées et où ses pratiques pédagogiques d'ouverture et de partenariats avec les acteurs économiques, sociaux et culturels évoluent.

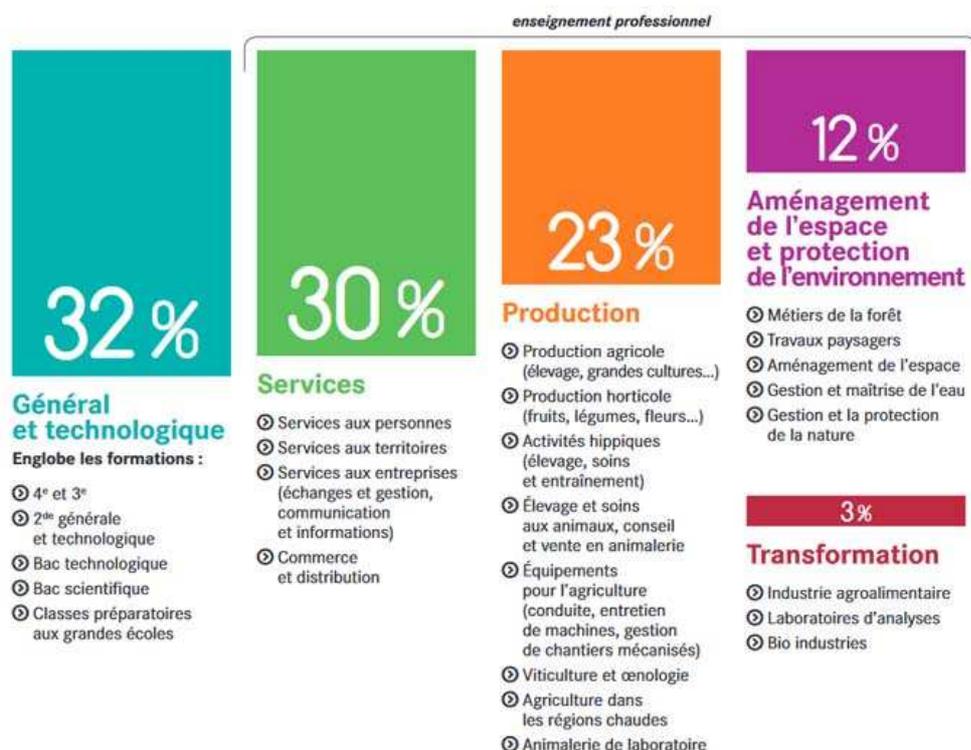
Ce rapport, circonscrit aux établissements publics du ministère de l'agriculture, fait état des évolutions observées et propose des pistes de travail. Il s'agit donc en corollaire d'anticiper l'EPLEFPA de demain dans ses missions et dans ses modes d'action. La compréhension globale de la situation actuelle nécessite une présentation des éléments contextuels prégnants qui conditionnent d'ores et déjà le fonctionnement des EPLEFPA.

## **II-1) Une histoire marquée par la diversification des secteurs professionnels**

Dans le cadre du décret du 3 octobre 1848 qui a fondé un système de formation complet et cohérent, l'enseignement agricole a été organisé à trois niveaux : les fermes écoles, les écoles régionales et l'Institut national agronomique. Placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture, il a été amené à établir un lien direct entre la politique agricole du pays et la politique de formation des professionnels du secteur, servant ainsi de moteur à la modernisation et au développement de l'agriculture française. Durant cette même période, la scolarisation féminine en milieu rural se structure avec la création au début du XX<sup>e</sup> siècle des écoles ménagères agricoles et un rôle prépondérant des établissements privés. En 1960, la loi Debré-Pisani du 2 août impulse une première relance du système en l'harmonisant avec les formations de l'Éducation nationale et en élargissant, dans un contexte de transformation accélérée de l'agriculture, son champ et sa cible. Dans ce contexte, les écoles ménagères sont transformées en collèges féminins ; les formations qualifiantes du domaine des services devenant des formations diplômantes certificat d'aptitude professionnelle (CAP), brevet d'études professionnelles (BEP) et brevet de technicien agricole (BTA).

En 1985, les lois Rocard affirment pour la première fois la pluralité des missions des établissements d'enseignement agricole. Le BTA services en milieu rural (SMR) est créé avec une double valence, services aux personnes et aux territoires . Cette formation connaît une expansion rapide en particulier dans les établissements privés historiquement porteurs de cette compétence. Parallèlement les formations dédiées au secteur de l'aménagement paysager se développent à partir des années 1980. Marginales alors (6% des effectifs), leur expansion rapide soutiendra largement la croissance de l'apprentissage dans l'enseignement agricole.

Lorsque la loi d'orientation agricole (LOA) du 9 juillet 1999 reconnaît la diversité des champs de compétences de l'enseignement agricole, la part de l'agriculture dans l'économie est en recul : le nombre d'actifs agricoles a été divisé pratiquement par deux entre 1988 et 2010 (- 48 %) et le nombre d'exploitations a diminué de près de 3 % par an en 20 ans (- 51,8 %) - (Source agreste RGA 2010).



*Doc. 1: Données consolidées 2015 du Ministère de l'agriculture*

Le développement des formations dans le domaine des services a été tel que ce secteur représente aujourd'hui 30 % des effectifs. Cette orientation illustre l'importance de ce secteur économique et la volonté d'accompagner les dynamiques des territoires avec des étudiants formés à la conduite de projets. La création du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) services en espace rural (SER) en 1998, devenu depuis BTSA développement animation des territoires ruraux (DATR), le baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires (SAPAT) en 2011 et en 2015 le CAP services aux personnes vente en espace rural (SAPVER) ont accompagné ce développement et permis d'offrir une filière de formation complète.

Après une croissance régulière portée notamment par la diversification des filières de formation, les effectifs se sont stabilisés puis ont commencé à se fragiliser à partir de 2016.

Le tableau suivant traduit l'évolution des effectifs élèves de l'enseignement agricole et met en évidence une baisse dès la rentrée scolaire de 2017. Il y avait alors 161 919 élèves, soit une diminution de 2 855 élèves (- 1,7 %) par rapport à la rentrée précédente. Le nombre d'élèves régresse encore en 2018 avec une perte de -5364 élèves (-3,4%) en deçà de la barre des 160 000, ce qui constitue un point bas historique. C'est à la rentrée 1996, il y a plus de vingt ans, que le nombre d'élèves avait dépassé ce niveau. Par rapport à la rentrée 2009, la baisse globale est de -14.620 élèves soit -8,35 % des effectifs .

Évolution des effectifs par voie scolaire dans l'enseignement agricole jusqu'au BTSA.

Source : Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du sénat

Rentrée scolaire	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Effectif total	171 175	171 686	174 104	170 108	170 991	165 662	166 028	164 774	161 919	156.555

Variation annuelle	+ 0,5 %	+ 0,3 %	+1,4 %	-2,3 %	+0,5 %	- 3,6 %	+ 0,5 %	- 0,8 %	-1,7	- 3,4 %
--------------------	---------	---------	--------	--------	--------	---------	---------	---------	------	---------

La baisse des effectifs d'élèves concerne l'ensemble des niveaux d'enseignement, à l'exception notable des classes de collège.

De plus, elle est particulièrement marquée dans les classes d'entrée au lycée : seconde professionnelle (- 3,8 %), seconde générale et technologique (- 3,7 %) et première année de CAP (- 3,6 %). Cette évolution se fait, pour les classes de seconde générale et technologique, à rebours des évolutions démographiques que connaît l'Éducation nationale, qui prévoyait une stabilité globale de ses effectifs d'élèves à la rentrée 2018.

Plusieurs facteurs expliquent la poursuite de la baisse des effectifs :

- un manque d'information des élèves sur l'offre de formation de l'enseignement agricole ;
- une orientation qui reste marquée par la promotion de l'enseignement général et technologique au détriment des filières professionnelles ;
- le maintien d'une forme de concurrence entre l'Éducation nationale et l'enseignement agricole, particulièrement dans les zones où les effectifs d'élèves tendent à se réduire ;
- une absence de visibilité quant à la traduction dans l'enseignement agricole des réformes touchant le lycée général et technologique ainsi que la voie professionnelle.

Le recul important des effectifs scolaires à la rentrée 2018 a alerté l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole. Le MAA a lancé début 2019 une campagne de promotion « l'aventure du vivant » qui vise à conforter le nombre d'élèves de l'enseignement agricole et à faire connaître la diversité des métiers autour de la nature, des animaux et des végétaux, l'objectif étant d'accueillir 200.000 élèves et apprentis au sein de l'enseignement agricole.

Depuis les lois du 8 juillet 2013 et du 5 mars 2014, les conseils régionaux sont chargés de la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes. Ils élaborent le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles initiales (CPRDFOP). Ces responsabilités nécessitent une concertation accrue entre l'autorité académique et les conseils régionaux pour mieux adapter les besoins en formation des territoires et l'offre de formation de l'enseignement agricole.

C'est ainsi que l'évolution de l'enseignement agricole s'inscrit à la fois dans des traditions qui lui sont propres et dans un contexte d'orientations gouvernementales, d'attentes territoriales et sociétales en évolution permanente.

## II-2) Des lois structurantes pour l'enseignement agricole.

Le contexte de territorialisation du système éducatif français se développe depuis les lois de décentralisation de 1982 jusqu'à la loi NOTRe et la constitution des nouvelles régions. L'Éducation nationale n'avait pas encore franchi le pas de superposer les 26 académies métropolitaines aux 13 régions. Le rapport de l'IGAENR du 11 mai 2018 recommande un nouveau découpage administratif avec un recteur de région académique pour la rentrée 2021. Pour l'enseignement agricole, la référence aux régions administratives est actée et la structuration de l'administration régionale (DRAAF/SRFD) se calque sur les entités administratives régionales. Il reste à peaufiner les modes opératoires des relations entre l'autorité académique et les directeurs d'EPLEFPA qui pourraient s'étioler du fait de la distance et de la répartition territoriale des établissements. La démarche s'avère importante dans un moment où le système de formation du ministère de l'agriculture marque le pas sur le plan du recrutement.

- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », fait partie de l'acte III de la décentralisation et vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en créant des « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP), organes de concertation entre les collectivités, et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités françaises les plus intégrées, les métropoles. Parmi les points

clefs de la loi MAPTAM, figure le renouveau « des pays » qui vont se transformer en pôles d'équilibre territorial et rural. « Le pays » est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Le pôle d'équilibre territorial et rural est géré par une conférence des maires qui définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle. Elle précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural. Les actions mises en place doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle.

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe fait aussi partie de l'acte III de la décentralisation et vise notamment à renforcer les compétences des régions (qui passent de 22 à 13, soit un changement d'échelle majeur) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En matière de développement économique, la région est chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui a valeur prescriptive et définit les régimes d'aides aux entreprises. Les autres niveaux de collectivités peuvent également intervenir mais en dehors des cas spécifiquement prévus par la loi. Dans le domaine de l'aménagement et du développement durable, la région élabore un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a valeur prescriptive à l'égard des documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme) et qui se substitue aux schémas existants dans ces domaines (articles 6 et 7).

Dorénavant, les régions assurent la responsabilité du soutien des pôles de compétitivité, ont compétence en matière de service public de l'emploi, définissent conjointement la sectorisation des lycées, ont compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche qu'elles financent. Le rôle des départements est recentré sur les solidarités territoriales et sociales. Ils sont également compétents pour faciliter l'accès aux droits et services des publics dont ils ont la charge.

- La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt permet la mise en œuvre concrète de l'agro-écologie dans l'objectif d'une performance à la fois économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles.

Importante pour les établissements de formation agricole, codifiée dans le code rural, elle précise en particulier que :

*« Les établissements ou organismes d'enseignement, de formation professionnelle, de développement agricole et de recherche agronomique et vétérinaire assurent l'acquisition et la diffusion de connaissances et de compétences permettant de répondre aux enjeux de performance économique, sociale, environnementale et sanitaire des activités de production, de transformation et de services liées à l'agriculture, à l'alimentation, aux territoires ou à la sylviculture, notamment par l'agro-écologie et par le modèle coopératif et d'économie sociale et solidaire.*

*« Ils participent, en lien avec les professionnels des secteurs concernés, aux politiques d'éducation, de recherche, de développement scientifique, technologique et d'innovation, de sécurité alimentaire, de sécurité sanitaire et de santé publique, de développement agricole, de développement durable, de promotion de l'agro-écologie, dont l'agriculture biologique, et de cohésion des territoires, aux niveaux national, européen et international. Ils élaborent et mettent en œuvre, dans des conditions fixées par décret, des projets communs dans les domaines mentionnés aux deux premiers alinéas » Art. L800-1*

*« Un ou plusieurs ateliers technologiques ou exploitations agricoles qui assurent l'adaptation et la formation aux pratiques professionnelles et qui contribuent à la démonstration, à l'expérimentation et à la diffusion des techniques nouvelles, en cohérence avec les orientations des politiques publiques pour l'agriculture » Art.811-8.*

*« Pour la mise en œuvre des missions de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, les établissements publics locaux d'enseignement et de formation*

*professionnelle agricoles peuvent s'associer en groupement d'établissements, dans des conditions définies par décret » Art. L811-2.*

- Les lois du 5 mars 2014 « relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale » et du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », modifient en profondeur les fondements et les dispositifs de formation professionnelle continue et d'apprentissage.

La première de ces lois a introduit des évolutions majeures contribuant à rendre l'individu acteur de sa propre formation et de l'adaptation de ses compétences. Elles se matérialisent notamment au travers de la création du conseil en évolution professionnelle (CEP) et du compte personnel de formation (CPF). Si elle s'inscrit dans le prolongement des axes antérieurs, la loi n° 2018-771 votée le 6 septembre 2018 engage une rénovation en profondeur du système de formation professionnelle et d'apprentissage, dont les effets seront majeurs pour les structures concernées et notamment pour les centres de formation. Elle a pour ambition de faire émerger une nouvelle société de compétences, en phase avec les profondes transformations déjà à l'œuvre et qui devraient perdurer dans les organisations et les emplois. Elle établit de nouvelles règles de gouvernance et de financement, place les entreprises et les branches professionnelles au cœur du système et dessine un nouveau cadre d'action pour l'apprentissage. Les réglementations s'appliquant à la formation continue et à l'apprentissage convergent de plus en plus. Ainsi, sous réserve d'avoir prévu l'activité d'apprentissage dans ses statuts et de répondre à une exigence de certification « qualité », tout organisme de formation déclaré pourra se positionner sur des formations par apprentissage.

La loi de 2018 redéfinit par ailleurs les missions des conseils régionaux, partenaires historiques et majeurs des CFA et des CFPPA. S'ils n'ont plus le rôle pivot qui était le leur en matière d'apprentissage (création des CFA, financement des cycles de formation et des investissements, programmes qualitatifs), ils conservent une capacité d'intervention et une responsabilité dans le développement équilibré de l'apprentissage sur le territoire. Leur responsabilité est par ailleurs renforcée concernant l'orientation professionnelle de tous les jeunes : les régions ont désormais en charge l'information des jeunes et des familles sur les métiers.

## **II-3) Les principales politiques publiques qui marquent l'enseignement agricole**

Au-delà des textes majeurs présentés ci-dessus, l'enseignement agricole est concerné par un ensemble de politiques publiques dont certaines ont été fortement affirmées ces dernières années.

### **II-3.1) Les politiques interministérielles**

- Éducation à la citoyenneté

L'enseignement agricole est pleinement investi dans la grande mobilisation de l'école en faveur des valeurs de la République mise en place suite aux attentats terroristes de 2015. Il s'agit bien de défendre la laïcité, de lutter contre les discriminations, de favoriser l'engagement citoyen et de réduire les inégalités en promouvant une mixité sociale. Le plan d'actions de l'enseignement agricole « 100 % citoyen », élaboré dès 2015, vise à répondre à ces objectifs. C'est dans ce cadre et pour répondre aux besoins des équipes en établissement que la DGER a conçu une plate-forme de ressources dédiée à la citoyenneté. Son élaboration a mobilisé de nombreux acteurs : le bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion, le bureau des relations européennes et de la coopération internationale, l'Inspection de l'enseignement agricole, le dispositif national d'appui, les réseaux thématiques, Montpellier Sup agro Florac et le réseau d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (RECSI). Ce plan d'action s'inscrit dans le cadre plus général d'une interrogation des politiques publiques des différents ministères sur la réaffirmation des enjeux et la mise en œuvre des valeurs de la république.

- Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

Depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », des avancées majeures ont

été faites dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap. L'enseignement agricole accueille de nombreux élèves à besoins particuliers et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sensibilise régulièrement tous ses agents. Le réseau Handicap (BVIE) conseille les agents, anime les équipes pédagogiques et valorise les expériences de terrain. L'ensemble de la communauté éducative de l'enseignement agricole cherche ainsi à promouvoir l'inclusion des apprenants en situation de handicap en lien étroit avec les structures en charge de l'accompagnement de ces publics.

- Numérique éducatif.

La digitalisation de l'enseignement agricole est un enjeu important, notamment pour certains territoires ruraux ; elle doit permettre éventuellement d'ajouter à la fonction « centres de ressources local » des EPLEFPA, une fonction de micro-plate-forme numérique locale.

La directive 2016/680 ou règlement général de la protection des données (RGPD) et le référentiel général d'accessibilité des administrations (RGAA) s'imposent à tous les organismes publics ainsi que leurs déclinaisons « accessibilité et adaptabilité des ressources pour l'école » (A2RNE), le référentiel général de Sécurité (RGS) et la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) interministérielle. Pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, des moyens sont mis en œuvre notamment au travers des projets E-FRAN pour accroître la couverture numérique des territoires et développer l'innovation pédagogique autour des usages du numérique. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a précisé l'autorité des conseils régionaux en matière de fourniture et de gestion des infrastructures informatiques (réseaux, connexion web, matériels, maintenance...). Ils assurent actuellement le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) ainsi que l'accompagnement des acteurs à l'aide de manuels et de ressources numériques (au format ScoLOMFR<sup>1</sup>). L'Éducation nationale poursuit ses efforts pour structurer l'accès au numérique pour tous les apprenants des premier et second degrés en préservant l'intégrité et la confidentialité des données de chacun. Plutôt qu'à des plans de déploiement massifs de matériel, la tendance est aujourd'hui de favoriser l'intégration des équipements individuels mobiles (EIM) appelée chez les anglo-saxons *bring your own device* (BYOD) dans les systèmes informatiques des EPLEFPA. Des outils tels que le schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET), les référentiels cadre de référence pour l'accès aux ressources pédagogiques via un équipement mobile (CARMO), cadre de référence des services d'infrastructures numériques d'établissements scolaires et d'écoles (CARINE) et le référentiel sur l'usage du Wi-Fi en établissement et école, essentiel lors de la mise en place du Wi-Fi en établissement, sont à prendre en compte.

Le développement des usages et des ressources numériques à l'école ainsi que la protection des données à caractère personnel des élèves et des enseignants via le gestionnaire d'accès aux ressources (GAR) sont inclus dans le nouveau plan d'action triennal 2018-2020 de la DGER pour le développement du numérique éducatif (dit plan NUMEA). Il permettra de dynamiser, de sécuriser les usages du numérique sur le plan pédagogique et facilitera l'exercice des cinq missions dévolues aux EPLEFPA. Sept objectifs sont identifiés : développer la confiance numérique, prendre en compte la diversité des apprenants pour favoriser leur réussite, préparer à l'insertion sociale et professionnelle, accompagner la communauté éducative à développer des pratiques pédagogiques différenciées et innovantes, accompagner la gouvernance du numérique éducatif, faciliter l'accompagnement de la scolarité par les parents et préparer l'avenir en anticipant les changements liés au numérique.

Dans l'enseignement agricole, certains fonds de formation de la FPC&A ont permis la mise en place de programmes d'accompagnement du développement numérique dans les centres.

### **II-3.2) Les politiques portées par le MAA**

- Politique du ministère de l'agriculture à l'international

L'action du ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'inscrit dans la politique européenne et

---

<sup>1</sup> ScoLOMFR est un outil destiné à produire des descriptions de ressources pédagogiques numériques au sein de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et d'en faciliter la mutualisation

internationale de la France. Le nouveau plan stratégique à l'international du MAA 2018-2022 comprend quatre axes : contribuer à la construction d'une Union européenne forte, ouverte sur le monde et protégeant ses intérêts, accompagner la transition vers des systèmes porteurs de solutions durables, renforcer le positionnement à l'international des entreprises françaises, des savoir-faire et de l'expertise publique, participer au renforcement de la gouvernance mondiale des systèmes de production et de consommation en coordonnant l'action du ministère avec l'ensemble des parties prenantes.

Ce plan intègre des actions spécifiques, qui concernent directement les EPLEFPA : renforcer la formation à l'international, contribuer à la promotion à l'international des positions et des savoir-faire français par la formation, mettre l'expertise à l'international des acteurs de l'enseignement agricole au service de la conception et de la mise en œuvre de politiques publiques.

L'enseignement agricole conduit des partenariats historiques avec de nombreux pays particulièrement en Afrique et souhaite aujourd'hui réaffirmer son engagement afin de donner une nouvelle impulsion à ces collaborations. Quatre grandes priorités sont fixées à l'horizon 2022 : soutenir la réforme des systèmes éducatifs agricoles et ruraux, intensifier la mobilité réciproque de techniciens et de cadres, développer des formations croisées et des doubles diplômes et soutenir de jeunes étudiants entrepreneurs africains. Par ailleurs, l'enseignement agricole s'est fixé des objectifs propres à sa mission d'ouverture à l'international des apprenants : contribuer à l'exercice de la citoyenneté, à l'ouverture interculturelle des apprenants et à leur développement personnel et professionnel par la mobilité, former des professionnels ouverts aux enjeux internationaux et participer au développement de l'espace européen de la formation. Les établissements sont de plus en plus appelés à s'engager dans des démarches volontaristes d'internationalisation (mobilité d'apprenants et d'enseignants, accueil d'apprenants étrangers, construction de partenariats et de parcours de formation certifiés, ...), dans le cadre des orientations nationales et en lien avec les politiques de coopération décentralisée portées par les collectivités territoriales.

- Projet agro-écologique pour la France

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, aux motifs de l'urgence liée au réchauffement climatique et de la nécessité de réduire les intrants pour tous types de productions, notamment l'usage des produits phytosanitaires et phytopharmaceutiques, a mis en place le « projet agro-écologique pour la France ».

En cohérence avec celui-ci, la DGER a, dès 2013, élaboré un plan « Enseigner à Produire Autrement ». Les exploitations agricoles des EPLEFPA ont développé des systèmes de production innovants dans tous les territoires, interpellant ainsi les apprenants (élèves, étudiants, apprentis, stagiaires), les acteurs du monde professionnel et les agriculteurs. Cette orientation nationale a renforcé la cohésion interne des établissements et redynamisé l'innovation pédagogique. L'action déterminante des référents des EPLEFPA est perçue par les DRAAF comme la clé de voûte d'un dispositif à pérenniser et à amplifier.

Le ministère chargé de l'agriculture a décidé de poursuivre, au-delà de 2018, le plan en faveur de l'agro-écologie. Il propose de l'inscrire dans la durée et invite chacun, à son niveau de responsabilité, à se mobiliser. Un volet alimentation incluant les questions sanitaires et une ouverture aux autres secteurs professionnels (aménagement, services, transformation...) seront proposés. Les nouveaux systèmes de production et leurs impacts économiques feront l'objet d'une attention particulière. Ils seront valorisés au sein de chaque territoire. L'enjeu de la future Politique Agricole Commune est prégnant pour ce choix d'orientation.

Pour l'enseignement agricole, le plan « Enseigner à Produire Autrement » (EAP) comprend quatre axes : la rénovation des référentiels de diplôme et des pratiques pédagogiques privilégiant une approche systémique de l'exploitation, la mobilisation des exploitations agricoles et des ateliers technologiques des établissements par des objectifs et un calendrier ambitieux de mise en œuvre des axes du « Produire autrement » (écophyto, écoantibio, gestion de l'eau...), le renforcement de la gouvernance régionale, la formation des personnels et l'accompagnement des établissements dans leurs projets « EAP ».

Ce plan doit permettre aux agriculteurs de disposer d'éléments de référence pour les aider à adapter leur système de production. Les rénovations de diplômes (CAP agricole, baccalauréat professionnel CGEA et autres baccalauréats professionnels de la production et de l'aménagement

paysager) se caractérisent par une orientation importante vers la « triple performance » des systèmes de production (économique, environnementale, et sociale).

- Programme national pour l'alimentation (PNA)

L'article 1er de la Loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche fonde le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique de l'alimentation. Ses orientations sont déclinées au travers d'un programme national interministériel dédié à la qualité de l'alimentation. Créé dans un souci de coordination de l'action publique dans le domaine de l'alimentation, le PNA traduit la volonté des pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour favoriser une alimentation durable et de qualité, accessible à tous, considérant toutes les dimensions de l'alimentation. L'essence de ce programme est de s'appuyer sur un partenariat avec les collectivités territoriales, le monde associatif, les organismes institutionnels et les acteurs privés pour encourager les initiatives relatives aux enjeux sanitaires, socio-économiques et environnementaux de l'alimentation. Il a été complété depuis par la loi EGALIM du 30 octobre 2018.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est un sujet majeur du PNA, sur lequel les différents gouvernements et organisations internationales se penchent depuis de nombreuses années. De grandes organisations comme la Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) ont mené des études démontrant qu'entre 30 et 50 % de la production alimentaire est gaspillée, perdue ou jetée tout au long de la chaîne alimentaire. Après une étude lancée par le ministère de l'agriculture en 2011, un pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire est élaboré en 2013. Il a pour objectif de réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 et constitue un engagement collectif innovant, fort et inscrit sur le long terme qui adresse un message sans ambiguïté : le gaspillage alimentaire peut et doit être réduit.

### **II-3.3) Un enjeu d'actualité : les mutations de l'apprentissage et de la formation professionnelle**

Dans un contexte d'évolution rapide des technologies et des modèles économiques, l'ensemble des secteurs professionnels connaît des transformations majeures. Les entreprises adaptent leurs organisations, les emplois et les métiers évoluent, les compétences attendues également. Confirmant de nombreux travaux, une étude récente du Conseil d'orientation pour l'emploi<sup>2</sup> souligne ainsi que la transformation numérique et l'automatisation génèrent et vont générer de profondes évolutions du contenu et de la structure des emplois : « *la moitié des emplois existant est susceptible d'évoluer...de façon significative à très importante* ». Cette situation, nouvelle et durable, interroge les dispositifs de formation et renforce la place de la formation continue dans le continuum que constitue la formation professionnelle « tout au long de la vie », expression introduite dans le code du travail dès 2004. L'enjeu est de préparer l'insertion mais aussi d'accompagner les actifs tout au long de leur parcours, qu'il s'agisse pour eux d'évoluer vers de nouveaux métiers ou de développer leurs compétences, les évolutions des emplois nécessitant un ajustement permanent de celles-ci.

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui prolonge les dispositions législatives de 2014, s'inscrit dans cette dynamique. Son application déjà bien engagée aura un impact majeur sur la formation professionnelle et l'apprentissage, tant pour les apprenants, plus que jamais acteurs de leur parcours, que pour les centres de formation et plus largement les établissements, qui doivent s'adapter et répondre aux nouvelles attentes, dans un environnement en profonde évolution.

Les formations par apprentissage que les gouvernements successifs souhaitent de longue date développer, étaient encadrées par des dispositions jugées complexes et peu adaptées à l'innovation. Le nouveau cadre réglementaire élargit aujourd'hui l'apprentissage à de nouveaux publics et apporte des assouplissements pour faciliter la mise en place des contrats et des formations. L'encadrement du dispositif est bouleversé. Les branches professionnelles occupent désormais une place centrale.

---

2 Automatisation, numérisation et emploi- Tome 3 : L'impact sur le travail. FRANCE. Conseil d'orientation pour l'emploi, décembre 2017

- Des conséquences pour les CFPPA et les CFA

Le principe étant désormais celui d'un financement au contrat et non plus l'octroi d'une subvention de fonctionnement sur la base de structures de formation validées de façon pluriannuelle, les CFA doivent repenser leur modèle économique et être réactifs afin de répondre aux attentes des entreprises et des apprenants. Ils doivent également adapter leurs pratiques pédagogiques, pour être en mesure d'accueillir des apprentis tout au long de l'année, d'individualiser les parcours en fonction des acquis et de proposer des nouvelles modalités d'apprentissage.

Les centres de formation continue seront eux aussi amenés à évoluer, notamment pour répondre aux actifs qui mobiliseront leur compte personnel de formation (CPF) et pour se positionner auprès des entreprises comme des partenaires à même de les accompagner dans la gestion de leurs compétences. Ils devront être en mesure d'individualiser les formations, de préparer et de valider l'acquisition de compétences, de mettre en œuvre des modalités de formation diversifiées en centre et en situation de travail. La rupture qui existait entre formation par apprentissage et formation continue s'estompe. Les organisations pédagogiques doivent répondre à des enjeux communs : prise en compte des acquis, entrées/sorties permanentes, diversification des modalités (dont la formation ouverte et à distance (FOAD)) ...

Enfin, comme les autres secteurs, la formation professionnelle doit, elle aussi, accélérer sa propre révolution numérique, qu'il s'agisse de ses procédures internes, des modalités de formation ou de sa capacité à accompagner les apprenants vers des compétences nouvelles.

Les conditions d'exercice des missions, la confrontation permanente avec les réalités sociales et technico-économiques de l'ensemble des secteurs professionnels embrassés, nécessitent de la part des EPLEFPA une veille constante des lois, textes, politiques publiques et orientations régionales voire locales. Une appréhension fine de cette complexité s'impose aux équipes de direction des établissements pour réussir la contextualisation indispensable des textes et des orientations et donner du sens aux actions entreprises.

### **III-) Portraits actuels des EPLEFPA**

Afin d'être en mesure d'évaluer les conséquences des évolutions induites par la réorganisation territoriale et les politiques publiques sur la mise en œuvre des missions, il faut dresser un état des lieux des environnements et des conditions actuelles dans lesquels opèrent les EPLEFPA. Ce diagnostic repose sur les éléments fournis par les équipes de direction des établissements.

#### **III-1) Caractéristiques de l'EPLFPA**

Les évolutions de l'environnement de travail des établissements affectent ou peuvent affecter les conditions de la mise en œuvre et de l'exercice des missions qui leur sont dévolues. L'émergence des caractéristiques et des représentations des établissements permet de prendre la mesure de ces impacts sur les fonctionnements et les actions menées. L'EPLFPA « type » est un « lycée rural local ». Un peu plus de la moitié des établissements est mono-site (52%). La plupart (73%) des EPLEFPA accueillent, outre des élèves, des apprentis et/ou des adultes en formation continue et possèdent une exploitation agricole et/ou un atelier technologique. Situés très majoritairement en milieu rural, ils sont marqués par un historique fort et des compétences reconnues dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'industrie agroalimentaire (IAA), du paysage, de la nature et des métiers de services en milieu rural.

##### **III-1.1) - Des compétences adaptées aux besoins des territoires**

Du point de vue des équipes de direction, les EPLEFPA constituent des acteurs et des partenaires majeurs de la formation dans leur territoire. Les activités de formation initiale (scolaire et apprentissage) et les autres formations proposées sont perçues, pour l'ensemble d'entre eux (96 %) comme adaptées voire très bien adaptées aux besoins régionaux dans différents secteurs. Pour les équipes de direction, il existe ainsi une cohérence entre les formations proposées par établissements, les activités économiques développées sur le territoire et les acteurs professionnels .

De fait, les EPLEFPA réunissent des compétences en termes de formations professionnelles dans divers secteurs économiques : 90 % interviennent en production agricole (51 % des heures de la FPC concernent le secteur production), 70 % dans le secteur aménagement, 37 % dans le secteur des services, 31 % dans le domaine de la transformation et 41 % dans les filières commerce. La diversification des activités est au cœur des préoccupations des établissements afin de répondre aux besoins du territoire.

Lorsqu'elles font l'objet d'une affirmation forte dans un domaine resserré, les compétences affichées par les établissements leur confèrent un statut de référent dans le secteur (« École du paysage et de l'horticulture » par exemple). 80 % des EPLEFPA se considèrent être un pôle de référence dans leur territoire ou dans la région pour les formations qu'ils dispensent ; cette échelle de référence est un enjeu qui doit être sans doute précisé. La note de service DGER/SDET/N2011-2085 du 11 juillet 2011 sur les projets régionaux de l'enseignement agricole public (PREAP) avait développé cette notion compétence-référence des EPLEFPA et territoires. La réflexion reste pertinente dans un contexte territorial vécu comme concurrentiel et nécessitant une adaptation constante.

L'offre de formation dans les EPLEFPA est également perçue comme cohérente avec le bassin de formation. Les formations générales dispensées dans les EPLEFPA complètent l'offre existante à l'Éducation nationale. Par ailleurs, la proposition d'offres de formations professionnelles (CAP agricole par exemple) permet l'accueil d'élèves en difficulté. Des partenariats forts sont mis en place avec l'Éducation nationale, notamment entre CFPPA et GRETA. Cependant, la carte des formations reste parfois un espace concurrentiel (classes de 3<sup>ème</sup>, de seconde GT, Bac général, formations services...).

La totalité des EPLEFPA mettent en œuvre de nombreuses spécificités en lien avec les particularismes internes de l'établissement et externes du territoire. Les options et les sections européennes ou sportives en sont les éléments les plus saillants.

Au cœur des préoccupations stratégiques des EPLEFPA, on trouve le souci de cohérence dans l'offre de formation (voies et secteurs) et la réponse aux besoins du territoire. Cette cohérence permet la complémentarité dans la diversité des compétences ou la reconnaissance d'un domaine de compétences particulier. Malgré les 96 % des EPLEFPA qui estiment leur offre de formation adaptée à ce jour, près de la moitié 48,5 % envisagent une évolution, ce qui démontre une réelle volonté d'adaptation des établissements dans un contexte incertain.

### **III-1.2) Une adaptation permanente dans un contexte territorial vécu comme concurrentiel**

Prendre en compte le contexte territorial du recrutement et s'y adapter sont des constantes pour l'ensemble des EPLEFPA. Ce sont des nécessités pour ceux qui perçoivent la situation comme sensible et concurrentielle entre le public, le privé et avec les établissements de l'Éducation Nationale.

Dans les régions où l'enseignement agricole privé est bien implanté (Bretagne, Pays de La Loire, Hauts-de-France, Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes), la concurrence territoriale est perçue comme importante entre l'enseignement public et l'enseignement privé agricole. L'ouverture par les différents réseaux (établissements publics, CNEAP, MFREO) de formations concurrentielles notamment par apprentissage sur les mêmes bassins d'emploi est citée en exemple. Il semble que le découpage régional de 2016 n'ait pas encore modifié cette situation, mais les regroupements d'établissements qui se dessinent dans l'enseignement privé, en particulier dans les zones en déprise démographique, peuvent faire évoluer cette situation (départements du centre de la France) et provoquer des restructurations.

Par ailleurs, deux tiers des EPLEFPA considèrent qu'il existe une forte concurrence avec les établissements de l'Éducation nationale. C'est notamment le cas dans les régions où l'enseignement agricole est moins représenté (exemple : la région Provence-Alpes-Côte d'Azur). En revanche, certaines régions comme la Bretagne sont peu sensibles à cette concurrence qui est occultée par celle qui existe entre l'enseignement agricole privé et public. La perception d'une concurrence avec l'Éducation nationale n'est pas liée à la restructuration des régions mais à des

spécificités locales.

Les deux niveaux de concurrence (avec l'enseignement privé et l'Éducation nationale) peuvent être perçus très fortement dans quelques régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Normandie).

Cette situation est ressentie indifféremment de la structuration des EPLEFPA sur le territoire national. Des régions comme la Nouvelle Aquitaine et les Hauts-de-France, organisées en EPLEFPA départementaux, en ont cependant des perceptions différentes. Les résultats des régions ultramarines sont statistiquement peu significatifs compte tenu du nombre réduit d'établissements.

La raison principale du renforcement des tensions constatées depuis deux ans reste la baisse démographique des populations « cibles », qui exacerbe les compétitions entre les différents établissements de formation.

Par ailleurs, la recomposition des régions a provoqué la remise en cause « d'un ordre établi » au travers de la carte globale des formations. Selon les équipes, les engagements différents des conseils régionaux pour l'apprentissage interfèrent fortement dans le développement des formations initiales scolaires, bousculant les équilibres antérieurs de l'offre de formation. La logique d'orientation des lycées de secteur de l'Éducation nationale qui privilégierait des parcours au sein de son ministère, reste très présente dans les perceptions des acteurs locaux et renforce, pour les EPLEFPA, le sentiment d'évoluer dans un contexte incertain.

Les EPLEFPA développent une offre de formation évolutive pour répondre aux besoins territoriaux. La contrepartie est le renforcement de la concurrence. Qu'il soit lié à une nouvelle politique régionale ou non, un contexte de compétition croissant est perçu par les équipes et impose à l'EPLEFPA de faire évoluer régulièrement sa stratégie afin de pouvoir se maintenir voire de se développer localement (création en concertation avec la communauté éducative d'enseignements optionnels, de modules, d'unité de capacité d'adaptation régionale à l'emploi (UCARE), de Sections sportives,...). Enfin, le changement d'échelle régionale, les évolutions réglementaires de la FPC&A, les prévisions démographiques, la rénovation du baccalauréat général et technologique peuvent aussi conduire à de très fortes tensions concurrentielles, y compris entre EPLEFPA, voire entre centres (lycée-CFA-CFPPA) dans un même EPLEFPA. Ce contexte interroge les organisations en réseau d'établissements publics ou les groupements d'établissements.

### **III-1.3) Un recrutement localisé qui n'exclut pas une reconnaissance plus large**

Le recrutement des EPLEFPA repose aujourd'hui essentiellement sur une assise départementale, parfois élargie aux départements limitrophes, et quelquefois régionale. Le recrutement reste majoritaire dans le département d'implantation (86 % des réponses) : cela s'explique en partie par la présence des filières « Production » ou « Services » qui maillent le territoire et répondent aux besoins locaux. Les formations supérieures des secteurs « transformation » et « commercialisation », qui ont vocation à répondre à une logique d'emploi nationale voire internationale, peinent à recruter et à élargir leur assise. Elles peuvent souffrir d'un déficit de notoriété face aux formations de l'Éducation nationale.

Les formations très spécifiques des métiers de l'aquaculture, de l'élevage canin félin ou de laboratoire peuvent, a contrario, par leur renom, s'affranchir plus aisément de la contrainte de la proximité et développer des stratégies de recrutement interrégionales voire nationales.

Les quelques établissements qui recrutent hors métropole déclarent entretenir des liens privilégiés avec les départements et territoires ultramarins ainsi qu'avec certains pays européens et d'Afrique francophone, voire d'Asie.

## **III-2) Regards choisis sur les fonctionnements de L'EPLFPA**

La présentation du fonctionnement actuel des EPLEFPA n'a pas l'ambition d'être exhaustive. Elle met en exergue, ci-dessous, un ensemble d'aspects marquants du fonctionnement des établissements.

### **III-2.1) L'EPLEFPA et les politiques publiques**

Les établissements ont une responsabilité dans la mise en œuvre des politiques publiques à l'échelon local. Cette responsabilité se traduit notamment par l'accompagnement des réformes des diplômes, le déploiement du numérique éducatif et le renouvellement de la formation à la citoyenneté des apprenants, axes marquant durant ces dernières années. Plus de la moitié des équipes considère que l'agro-écologie est une politique majeure du MAA dans laquelle s'impliquent fortement les EPLEFPA. Elle constitue, pour les établissements eux-mêmes, une opportunité tangible du fait de ses implications sur le développement du travail en réseau d'établissements, la mise en place d'innovations pédagogiques, la création de nouveaux partenariats territoriaux et la réflexion partagée sur la place des EA/AT dans le système d'enseignement.

Depuis deux ans, les réorganisations régionales de l'État et des collectivités territoriales ont provoqué une phase de transition considérée comme un temps d'inertie. Elles ont pu fragiliser des réseaux de diffusion de l'information préexistants lesquels n'ont pas encore retrouvé leur équilibre. L'éloignement des interlocuteurs est actuellement interrogé ainsi que les modes possibles d'échanges et de pratiques.

L'enquête révèle que 42 % des directeurs considèrent qu'il est aujourd'hui plus difficile de mettre en œuvre les différentes politiques publiques. Si le peu d'adhésion des équipes pédagogiques aux projets ou le manque de disponibilité des équipes de direction sont parfois mentionnés, c'est surtout le déficit de moyens humains et financiers qui est mis en avant, notamment pour les plus petits établissements.

Par ailleurs, le manque de lisibilité à long terme des différentes politiques nationales et régionales est évoqué comme un facteur non négligeable de limite à cet accompagnement. Ainsi, les réformes successives des diplômes sont considérées comme insatisfaisantes. Elles fragilisent les équipes, auxquelles elles demandent une adaptation constante depuis de nombreuses années.

Les orientations actuelles, des politiques publiques qui induisent des évolutions sensibles des contenus et objectifs de formations, la gestion limitative des moyens, la restructuration territoriale qui interroge et la place respective des autorités de tutelle sont pour l'enseignement agricole de réelles sources d'incertitude, laquelle se manifeste parfois par de la lassitude au sein des équipes dans les EPLEFPA.

### **III-2.2) L'EPLEFPA et le fonctionnement en réseaux**

Le fonctionnement en réseau est un élément de réponse face aux évolutions des différentes organisations qui composent l'environnement professionnel des EPLEFPA. Actuellement 88 % d'entre eux s'inscrivent dans de multiples réseaux et 90% insistent sur le caractère essentiel de développer des échanges et de renforcer la communication, tant au sein de leur établissement qu'avec les EPLEFPA et leurs partenaires territoriaux.

- Organisation de la communication externe de l'EPLEFPA

La dimension stratégique des choix de communication est souvent inscrite dans les axes du projet d'établissement. Elle amène certaines structures à recruter sur fonds propres des personnels dédiés à ces activités.

Pour pratiquement tous les établissements, les moyens employés sont en pleine évolution : le choix de nouvelles technologies et de nouveaux médias (site, blogs, réseaux sociaux,...) complétés par des moyens plus conventionnels sont couramment utilisés.

C'est ainsi que 98 % des EPLEFPA recrutent lors des rencontres dans les établissements (journées portes ouvertes). Ils se dotent parallèlement d'une communication pérenne via le Web et les réseaux sociaux (97% des EPLEFPA). La présence des établissements lors des forums reste également très active (94 %). Les autres moyens de communication, qui représentent 44 % des réponses, sont essentiellement : les mini-stages, les événementiels. La communication s'appuie sur les branches professionnelles, les salons, le bouche-à-oreille. Les réseaux des anciens de l'enseignement agricole sont aussi valorisés. Le plan actuel de communication institutionnel traduit une volonté politique d'accompagner les efforts des établissements en matière de recrutement.

La démarche de communication externe fonctionne beaucoup par réseaux : essentiellement réseaux d'établissements et réseaux d'institutions (DRAAF, MAA, CIO, etc). La majorité des EPLEFPA met en avant des spécificités de communication propres à l'enseignement agricole avec la valorisation des services et produits des centres de l'EPLEFPA. En formation continue, les relations avec les entreprises, les représentants professionnels, les structures en charge de l'insertion et les partenaires financiers sont essentielles.

L'ensemble est formalisé dans le projet de l'établissement. Les éléments clefs qui conduisent à faire des choix de communication sont essentiellement tactiques et appartiennent à l'EPLEFPA. L'aspect financier n'est pas ressenti comme premier dans les choix opérés.

- Le développement de réseaux formalisés

Les réseaux des établissements ont souvent pris appui sur les complexes régionaux d'information pédagogique et technique (CRIPT). Ils concernent 80 % des EPLEFPA et traitent principalement des thèmes de stratégie, de communication, de recrutement des agents, d'ingénierie, d'organisation et de veille. L'adhésion à un réseau répond pour 94 % des EPLEFPA à des raisons stratégiques et pour 61% à des raisons économiques.

Selon 85 % des directeurs, les réseaux régionaux de CFA-CFPPA apparaissent comme importants. Les principaux apports de ces réseaux sont les réponses concertées ou groupées aux appels d'offre, la lisibilité de l'offre de formation, la veille et la mutualisation de l'ingénierie, le développement des échanges de pratiques et la mutualisation des compétences.

Par la mutualisation de moyens humains et financiers, le travail des établissements permet de répondre simultanément aux deux principales demandes des équipes de direction : le travail en commun sur une stratégie régionale de l'enseignement agricole et une participation financière « acceptable » pour tous.

Cependant des interrogations subsistent concernant le degré d'intégration et d'engagement des établissements au sein des réseaux : sont-ils adaptés à l'exigence de la transition et aux changements d'échelle ? Peuvent-ils contribuer à affirmer et à renforcer la visibilité des pôles de référence ?

Par ailleurs, la question de la structuration formelle des réseaux est posée. Hormis quelques cas exemplaires de groupements d'intérêts économiques (GIE des écoles viticoles, des exploitations), les réseaux se sont constitués sur la base d'un fonctionnement collaboratif, fondé sur des engagements formalisés des établissements, sans constitution d'une personnalité juridique spécifique. Ainsi les centres EA-AT font l'objet d'un travail soutenu de réseau et de mise en réseau sans aller cependant jusqu'au GIP (cf : préconisation rapport Inspection : Émergence<sup>3</sup>). De même les réseaux régionaux de CFA et de CFPPA se sont déployés sur la base d'une dynamique régionale. Ils fonctionnent, le plus souvent, au travers d'une collaboration définie par une charte et des règles construites en commun, et prennent appui sur un complexe d'enseignement technique agricole attaché à un EPLEFPA support. Ces réseaux de centres s'inscrivent de plus en plus dans des collectifs d'établissements (réseau régional d'EPLEFPA).

### **III-2.3) Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques dans les EPLEFPA**

- Une spécificité de l'enseignement agricole

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques (EA-AT) sont des centres constitutifs singuliers dans les EPLEFPA et spécifiques dans le système d'enseignement agricole. Véritables entreprises-écoles, ce sont des unités de production à vocation pédagogique. Les exploitations agricoles des EPLEFPA sont qualifiées par le Code rural (art L. 311-1) comme des unités de production de matières premières, vendues en l'état ou après première transformation et qui assurent à ce titre des fonctions économiques, environnementales et sociales. Elles sont

---

3 Évaluation des stratégies et résultats de positionnement des EPLEFPA sur les principaux plans d'action publique (écophyto 2018, plan AB horizon 2012, HVE, SNB, EDD, PNA) en lien avec les objectifs de la circulaire DGER/SDRIDCI/C2008-2009 « Émergence et diffusion de pratiques agricoles durables »

reconnues « professionnelles » par la Politique Agricole Commune (PAC) et ont accès aux aides (cf circulaires sur éligibilité aux aides)

Les ateliers technologiques sont des unités de traitement, de transformation et de vente de produits obtenus à partir de matières premières agricoles introduites ou produites sur l'exploitation ou une unité de services vendus à des particuliers ou à des collectivités. Le Code rural (art R 811-9) précise que leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement.

Une récente note de service (DGER/SDEDC/2018-572 du 26 juillet 2018) rappelle que ces unités doivent assurer trois grands types de fonctions indissociables et complémentaires : produire, former, expérimenter. Le Code rural en définit les contours, précisant le rôle primordial des EA/AT en matière de formation, de participation à l'animation et au développement des territoires, et de contribution aux actions de démonstration, d'expérimentation et d'innovation.

L'exercice de ces missions repose sur la mise en œuvre de la fonction de production-commercialisation, ce qui les différencie des ateliers pédagogiques. Aussi, ce rôle dans la formation, comme moyen, support et objet pédagogique, précisé dans un projet pédagogique comme pour les autres centres, nécessite que les exploitations et ateliers technologiques soient des unités de production, de transformation ou de services, dont les modes de fonctionnement sont comparables, du point de vue technique, économique et commercial avec ceux des unités de même type du secteur professionnel privé.

En ce sens, il leur appartient de trouver leur modèle économique, pour viser l'équilibre financier, en veillant à prendre en compte les coûts relatifs à chaque fonction. Il convient de rappeler que les EA/AT participent, au même titre que les centres de formation, à la mise en œuvre des missions que la loi confie aux EPLEFPA. Dans ce cadre, ils concourent à l'élaboration et à la conduite du projet d'établissement, et participent à la déclinaison des politiques publiques en matière d'éducation, d'agriculture, d'agro-alimentaire, de développement et d'animation des territoires.

- **Un rôle déterminant dans la conduite des missions des EPLEFPA**

L'enquête conduite auprès des établissements montre que les productions et les services réalisés ou proposés par les EA/AT sont très majoritairement (83 %) en adéquation avec leur carte de formations. On note, par ailleurs, que 16 % ne se considèrent qu'en adéquation partielle, nécessitant en cela une mise en phase des productions ou services de leurs EA/AT avec leurs offres de formation, dès lors que celles-ci sont en cohérence avec les besoins du territoire. 79 % des établissements considèrent que les productions et services de leurs EA/AT sont en adéquation avec les attentes territoriales, étant précisé que cette réalité renforce le rayonnement de ces EPLEFPA quand c'est le cas.

Enfin, 41 % des établissements déclarent disposer d'un atelier pédagogique. Souvent adossés historiquement aux CFPPA, ces unités se différencient des EA/AT par leur vocation exclusivement pédagogique, pour bon nombre en lien avec les formations de type « BP REA » et particulièrement pour la production maraîchère. Certaines de ces unités prennent la forme d'espaces tests ou d'ateliers relais et ont alors vocation à permettre une transition vers l'installation ou l'insertion de publics en difficulté.

Il existe des besoins de synergies pédagogiques et éducatives entre centres constitutifs des EPLEFPA par exemple, en valorisant les EA/AT dans la formation à la prise de décisions (ex : en BP REA). L'immédiateté de l'insertion professionnelle amène la formation continue et l'apprentissage à s'investir sur ces problématiques en mobilisant les EA/AT ou en développant des plateaux techniques comme support pour les formations.

### **III-2.4) La formation continue et l'apprentissage (FCP&A) dans l'EPLEFPA**

Hormis certains établissements de dimension le plus souvent modeste, les EPLEFPA mettent en œuvre des actions de formation continue et des formations par apprentissage portées par les CFA et CFPPA. Sur la base de la réglementation en vigueur jusqu'en 2019, une activité d'apprentissage

peut être mise en œuvre dans un établissement soit dans le cadre d'un CFA, centre constitutif de l'EPLEFPA, soit au travers d'un partenariat avec un autre établissement, porteur du CFA. Ce partenariat peut être noué dans le cadre d'une convention d'Unité de Formation par Apprentissage (UFA), qui permet de conférer à l'établissement d'accueil des responsabilités importantes sur le plan pédagogique. Ce schéma est fréquemment retenu lorsqu'un CFA départemental ou régional est créé. Au vu des réponses, environ la moitié des établissements concernés par l'apprentissage met celui-ci en œuvre au travers du CFA constitutif de l'établissement, les autres interviennent pour le compte d'un CFA extérieur. L'activité est alors, sauf exception, assurée par le CFPPA.

- Une offre de formation complémentaire et territorialisée

Dans leur grande majorité, les équipes de direction ont un regard plutôt positif sur l'articulation des offres de formation au sein de l'établissement. Environ trois quarts d'entre elles considèrent que les formations par apprentissage sont plutôt complémentaires de celles proposées en formation initiale. Le fait qu'un quart des établissements considère que ces offres sont concurrentes souligne cependant que cette articulation, qui constitue un sujet très sensible, ne va pas de soi et peut être localement un sujet de tension. La quasi-totalité des équipes souligne la complémentarité entre les formations continues et l'apprentissage, un important travail ayant été réalisé au sein des CFA et CFPPA ces dernières années pour articuler progressivement l'offre de formation de la FPC&A.

Les avis sont également favorables sur la capacité des CFA et CFPPA à répondre aux besoins du territoire, les réponses faisant état d'une bonne ou assez bonne adéquation. Des améliorations sont toutefois certainement possibles, compte tenu du nombre significatif de réponses qui font état d'une adéquation qui reste partielle voir même d'une inadéquation, formule retenue par 7 % des réponses concernant l'apprentissage (4 % concernant la FPC).

- La FPC&A, une activité fluctuante et concurrentielle

Les activités de formation sont sujettes au fil des années à des variations sensibles du niveau d'activité, mesuré au travers du nombre d'apprentis ou du nombre d'heures de formation dans les CFPPA. Tous les CFPPA sont concernés. C'est le cas aussi pour quatre CFA sur cinq. Ces évolutions traduisent des recrutements fluctuants, mais aussi des ajustements permanents de l'offre de formation, notamment en formation continue.

Les entrées en apprentissage souffrent d'un déficit d'image de certains métiers (agroalimentaire notamment), d'un contexte démographique local parfois défavorable, mais aussi d'un réajustement - ces dernières années - des cartes de formation (tendance au resserrement du nombre de sections ou de places conventionnées dans le secteur des aménagements paysagers) et d'une politique d'aide aux entreprises jugée peu lisible. À contrario, en complément des politiques nationales, nombre de Conseils régionaux ont une politique volontariste en faveur de l'apprentissage, qui a permis d'ouvrir de nouveaux cycles, de soutenir les recrutements, de développer des actions qualitatives et d'accompagner les apprentis.

La formation continue est quant à elle confrontée à une concurrence croissante, à une baisse tendancielle de la durée des formations, y compris diplômantes, et à une réduction des programmes régionaux. C'est la capacité des CFPPA à répondre aux attentes diversifiées des territoires et à travailler en réseau qui leur permettra de faire face à ces vents contraires.

Peu d'établissements redoutent une diminution d'activité (9 % concernant l'apprentissage, 14 % concernant la FPC). Les avis sont par contre très partagés entre les perspectives « augmentation » et « stagnation ». Les facteurs invoqués rejoignent les analyses des variations observées depuis quelques années (concurrence accrue, réduction des marchés, mais aussi en contrepoint le travail en réseau et la capacité à construire des réponses de formations adaptées aux besoins...). En complément, la réforme en cours de la FPC&A est mentionnée dans de très nombreuses réponses, mais les acteurs avaient au moment de l'enquête beaucoup de mal à présager de ses conséquences. Cette évolution perçue comme majeure apparaît pour beaucoup être à la fois une chance et une menace pour l'activité des centres.

- Un appareil de formation qui doit s'adapter dans le cadre d'une stratégie régionale et locale

Le changement d'échelle des régions, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la

constitution d'entités régionales fédérant des organismes de formation (CFA régionaux entre établissements privés, GIP Formation Continue et Insertion Professionnelle à l'EN,...) interrogent le fonctionnement actuel des EPLEFPA. Quelle organisation pour mettre en œuvre les missions ? Comment doivent-ils se structurer ? Quelles orientations prendre pour répondre à ce nouveau contexte ?

Sous l'impulsion de la DGER, les DRAAF se sont mobilisées durant l'année 2018-2019 pour définir une stratégie régionale de l'enseignement agricole à partir d'une analyse des besoins et des priorités partagées avec les organisations professionnelles et le Conseil Régional. Engagée en lien avec la mise en œuvre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », cette démarche vise à la fois à renforcer l'articulation « emploi - développement des compétences - formation en milieu rural » et à adapter les organismes de formation eux-mêmes, avec une attention particulière portée aux établissements publics et donc aux CFA et CFPPA qui en font partie. S'agissant de l'apprentissage, aucun schéma national ne s'impose (mise en réseau des CFA, création d'un CFA régional,...). Il appartient à la réflexion régionale de définir l'organisation pertinente.

Les dispositions de la loi de septembre 2018 et les stratégies régionales définissent de nouveaux cadres au sein desquels les organisations et les pratiques des agents seront amenées à évoluer. Un plan triennal d'accompagnement des EPLEFPA et de leurs agents est engagé depuis quelques mois afin de faciliter ces transitions.

### **III-2.5) L'EPLFPA et ses projets : des difficultés**

Le projet d'établissement est un outil diversement et inégalement mis en œuvre. Véritable charte de fonctionnement pour l'EPLFPA, il définit (article L811-8 du Code rural) « les modalités de la participation de l'établissement au développement des territoires dans lesquels celui-ci s'insère ». Il traduit l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement qui y inscrit ses projets d'expérimentations pédagogiques, d'orientation scolaire et professionnelle des apprenants et d'ouverture vers les partenaires externes. En ce sens, il porte la stratégie de l'établissement.

Cependant, l'enquête révèle que le projet d'établissement existe seulement pour 60 % des EPLEFPA (proportion des établissements ayant un projet validé). Les autres déclarent que le projet est en construction (30%) ou, pour 6 %, restent à convaincre du bien-fondé de cette démarche obligatoire. Il est cependant reconnu par la majorité des équipes que le projet d'établissement apporte une plus-value aux actions, aux projets de l'établissement et aux financements. Comme il définit l'utilisation de l'ensemble des moyens (horaires, humains, matériels, financiers) dont dispose l'établissement dans le cadre d'objectifs et d'actions, il est un véritable outil de pilotage interne et de négociation, notamment avec les partenaires externes (plus de 90 % des EPLEFPA). Il permet en outre une approche globale des problématiques pédagogiques de l'EPLFPA : 83,5 % des EPLEFPA mentionnent des orientations pédagogiques partagées entre centres.

Néanmoins, moins d'un établissement sur deux fait valider annuellement son projet actualisé par le Conseil d'Administration (47%) et un peu plus de la moitié des projets d'établissement des EPLEFPA (58%) prennent en compte les projets de l'autorité académique. L'influence du PREA et du projet stratégique de la DRAAF sur le projet d'établissement est donc relativement faible, l'autonomie de l'établissement étant mise en avant.

L'enquête révèle l'existence de projets de centres dans la moitié des structures. Les passerelles entre projets de centre et projets d'établissement concernent 55 % des EPLEFPA : 45 % d'entre eux font état de liens faibles ou inexistantes entre leurs différents projets.

Il semble donc que malgré la reconnaissance globale du bien-fondé de son existence, le projet d'établissement ne soit pas toujours jugé indispensable pour élaborer et inscrire des stratégies éducatives et pédagogiques (Conseil de l'Éducation et de la Formation (CEF) et pilotage pédagogique de l'EPLFPA) en lien et en concertation avec tous les acteurs internes et externes à l'EPLFPA. Qu'il soit finalisé ou non, son existence est un indicateur du degré d'engagement des équipes dans la mise en œuvre des cinq missions des EPLEFPA.

Les portraits des EPLEFPA aujourd'hui viennent bien confirmer l'accélération des transformations

qu'impose l'évolution du contexte général décrit au chapitre précédent. L'EPLEFPA est touché dans toutes ses composantes, en interne comme en externe, et la réorganisation territoriale apparaît, dès lors, soit comme un révélateur des tensions, soit comme un accélérateur dans les évolutions à l'œuvre. La démarche de projet stratégique est encore trop souvent peu présente et la réflexion sur le partenariat et les réseaux semble d'avantage opportuniste que prospective, ne débouchant pas sur des approches structurantes.... Adaptation et agilité, développement de partenariats et réseaux, voire restructuration organique de centres et d'établissements, deviennent pourtant de nouvelles pistes pour le fonctionnement de l'EPLEFPA de demain.

## **2ème PARTIE**

### **IV-) Mise en œuvre des missions ; tendances et prospective.**

Les différentes missions des EPLEFPA définies à l'article L 813-1 du Code rural sont intégrées par les équipes de direction et les personnels des « lycées agricoles » : 90 % des structures déclarent mettre en œuvre l'ensemble des missions, avec un niveau d'engagement cependant variable et une certaine priorisation dans la réalisation de celles-ci, ce qui relativise ce pourcentage élevé. La mission formation est clairement perçue par les établissements comme « régaliennne » et prioritaire.

De nombreuses transformations s'opèrent actuellement dans la façon dont les EPLEFPA investissent leurs différentes missions.

Quelles sont les évolutions à l'œuvre ? Quels sont, mission par mission, les impacts de la réorganisation territoriale, aujourd'hui et demain ? Comment celle-ci intervient-elle sur les EPLEFPA et dans leur contexte ? Quels récits en font les équipes de direction ? Ces éléments doivent être pris en considération pour comprendre comment l'action générale des établissements s'exerce et se différencie sur leurs territoires d'action.

#### **IV-1-) Mission formation initiale et continue**

Créé à l'origine pour former les chefs d'exploitation, l'enseignement agricole a évolué pour accompagner les changements socio-économiques du secteur et les mutations de l'espace rural. Depuis les années 1980 et les lois de 1984, ce mouvement s'est accéléré. La réforme du BTA, avec l'introduction du contrôle continu en cours de formation (CCF), a posé les bases d'une organisation pédagogique spécifique de l'enseignement agricole, toujours en vigueur aujourd'hui : contrôle en cours de formation et quelques épreuves terminales, enseignement modulaire, modules locaux d'adaptation au territoire. La certification par unités capitalisables (UC), qui apparaît aujourd'hui adaptée aux attentes en facilitant notamment l'individualisation des parcours et la validation de blocs de compétences, s'est mise en place dès le milieu des années 80 en formation d'adultes. En 1990, le premier Schéma National Prévisionnel des Formations concrétisait la réflexion stratégique de la politique de formation du ministère de l'agriculture. Cet outil institutionnel en permanente évolution a servi de cadre de réflexion aux différents acteurs pour accompagner et anticiper les mutations auxquelles l'enseignement agricole est confronté depuis cette époque : évolution des métiers et élévation des niveaux de qualification requis, diversification des parcours et des filières de formation, baisse régulière de la proportion d'enfants d'agriculteurs et diversification des publics accueillis.

Le 6ème Schéma Prévisionnel National des Formations (SPNF 2016-2020) intègre les évolutions de la Loi de refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 et celles de la Loi relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale du 5 mars 2014.

Au-delà de 2020, des axes structurant ont d'ores et déjà été affirmés pour le schéma national : renforcement des priorités données notamment au plan « enseigner à produire autrement », à l'animation des territoires, à la mobilité, à l'apprentissage et à la formation professionnelle, à l'émergence de nouvelles priorités : numérique éducatif, communication et orientation, rénovation des diplômés.

Dans le contexte très évolutif des métiers, des attentes sociétales, des approches didactiques, des réglementations et des organisations territoriales, la mission formation est aujourd'hui confrontée à des enjeux majeurs.

#### **IV.1.1) Le maintien d'un maillage territorial des formations**

Aux dires d'experts, « les EPLEFPA sont insérés et bien implantés dans tous les territoires ; c'est un réel atout pour les régions de France. Ils abordent la problématique de la formation de manière globale (Formation scolaire, apprentissage, formation continue) et ont intégré la notion de campus des métiers ». « L'enseignement agricole est spécifique avec ses différentes familles d'enseignement, il est bien repéré par les élus régionaux, et soutenu ».

Après des années de croissance régulière, les effectifs scolaires de l'enseignement agricole se sont stabilisés puis, sur la période récente, érodés. Même si les effectifs d'apprentis ont évolué positivement à la rentrée 2018, le niveau de recrutement devient un enjeu fort pour les établissements, la formation scolaire constituant leur socle de fonctionnement.

Suite à la loi de 2013 et dans la dynamique de la rénovation de la voie professionnelle, la carte régionale des formations initiales scolaires a été ajustée. Les conseils régionaux, en charge jusqu'en 2019 des formations par apprentissage ainsi que de dispositifs majeurs de formation continue, et les autorités académiques ont agi de façon concertée pour déployer une carte régionale des formations professionnelles cohérente, en veillant d'une part au maillage du territoire, d'autre part au maintien des équilibres entre établissements publics et privés et à l'articulation entre les cycles proposés par les différentes voies de formation. Le mixage des publics a été parfois encouragé pour pérenniser les filières en difficulté. Les résultats de cette politique restent à ce jour perfectibles. Par ailleurs, l'équilibre de l'offre de formation initiale risque d'être bousculé par la suppression des conventions régionales qui encadraient les cycles par apprentissage.

Dans ce contexte, les établissements sont conduits à réinterroger leur offre de formation et leurs organisations pédagogiques, en lien avec les moyens disponibles. Le Conseil de l'Éducation et de la Formation (CEF), créé dans les EPLEFPA en 2011, est une instance de consultation tout à fait appropriée pour traiter de la cohérence et de la dynamique de l'offre de formation de l'établissement, en optimisant les ressources. Le bilan de la mise en œuvre de cette instance est mitigé : 80 % des établissements jugent sa mise en place positive mais son impact reste encore plus « culturel » (développement d'une culture commune) qu'opérationnel. Ainsi seulement un EPLEFPA sur trois affirme avoir une approche concertée entre ses différents centres.

Outre les incertitudes concernant les entrées en apprentissage, les inquiétudes des établissements sont renforcées, dans de nombreux territoires ruraux, par un contexte démographique défavorable et par un positionnement qui doit sans cesse être réaffirmé par rapport aux formations des établissements relevant de l'Éducation nationale. De nombreux établissements, et en particulier les plus fragiles, ont souvent diversifié leur offre de formation pour conforter leurs structures, notamment dans le secteur des services ou des laboratoires, champs de formation partagés avec l'Éducation nationale, et se trouvent en concurrence forte sur certains parcours. L'enseignement agricole souffre en effet d'un manque de relais pour faire connaître la diversité de ses formations. L'inscription des formations agricoles dans les démarches d'orientation, telles que « Parcours Sup » a initié une stabilisation des effectifs. L'élargissement récent des compétences des régions dans la coordination des structures qui participent au service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, est une opportunité pour repositionner l'offre de l'enseignement agricole.

Comme de nombreuses personnalités qualifiées l'ont souligné, la remise en cause des prérogatives des régions et les nouvelles compétences des branches professionnelles et des opérateurs de compétences (OPCO) en matière de formation par l'apprentissage, viennent s'ajouter à la réorganisation territoriale. Elles modifient effectivement le contexte concurrentiel entre établissements, lui-même impacté par l'évolution démographique. Le maillage territorial

qu'assurent aujourd'hui les établissements d'enseignement agricole peut-être fortement ébranlé.

#### **IV.1.2) Des diplômes professionnels et des certifications facilitant l'employabilité**

- Des référentiels et évaluations en liens étroits avec les compétences attendues dans les emplois visés

Au-delà de la transmission et du contrôle de connaissances, les récentes rénovations orientent les formations professionnelles vers l'acquisition de capacités, déterminées à partir de l'analyse des emplois et du travail et définies comme des précurseurs des compétences attendues en situation de travail. Développée initialement en formation continue et en apprentissage, notamment au travers des diplômes structurés en unités de contrôle capitalisables (UC), l'approche capacitaire a été généralisée à l'ensemble des formations professionnelles.

À l'issue de cette évolution majeure, les référentiels des diplômes de l'enseignement agricole sont adaptés aux nouvelles exigences de la formation professionnelle. Ils contribuent à renforcer le lien entre formations et situations professionnelles (en dépassant les entrées disciplinaires), permettent d'individualiser la formation et de valider des blocs de compétences. Quelle que soit la voie de formation, les parcours incluent des périodes en entreprise ou structure d'accueil, et les évaluations s'appuient largement sur des situations professionnelles. Ces principes renforcent les liens entre la formation et les emplois visés, améliorent la lisibilité des diplômes et contribuent à l'insertion future des apprenants.

Cette évolution radicale des modes d'évaluation et des pratiques pédagogiques, développée et généralisée à l'ensemble des formations professionnelles lors de la rénovation de la voie professionnelle engagée à partir de 2010, a demandé une adaptation forte des enseignants et formateurs. Accompagnée dans un cadre national lors de sa mise en œuvre, elle a été rapidement intégrée, tout au moins dans son aspect formel, car l'évolution des pratiques pédagogiques se réalise plus progressivement.

Lors de la réforme du CAPA devenu CAP agricole, un des derniers diplômes professionnels rénovés, l'absence d'un dispositif d'accompagnement de proximité a entraîné des différences d'interprétation des textes selon les familles de l'enseignement agricole. Les DRAAF-SRFD ont dû se saisir de l'encadrement de la réforme en organisant des sessions de préparation à l'examen pour éviter des disparités d'évaluation.

L'appropriation des espaces d'autonomie, qui sont significativement plus importants qu'auparavant, a aussi interpellé les équipes qui ont pu se trouver démunies en termes d'outils et de formation en matière d'ingénierie pédagogique.

Les directeurs d'établissements soulignent les difficultés qu'ils ont pour accompagner les équipes et le caractère anxiogène d'ajustements réalisés en permanence : « Parfois on a l'impression d'une perpétuelle fuite en avant du système éducatif », « on a besoin de lisibilité à long terme pour stabiliser un système quelque peu essoufflé, ... ».

Face à des évolutions de grande ampleur, tant par le nombre d'établissements concernés que par la mutation des méthodes pédagogiques à mettre en œuvre, un accompagnement de proximité s'avère indispensable pour rassurer les équipes et homogénéiser dans un cadre régional ou interrégional les pratiques d'évaluation.

- Une employabilité facilitée par une articulation renforcée entre diplômes et exigences réglementaires attachées à certaines activités professionnelles

Nombre d'activités professionnelles, de natures très diverses (utilisation d'engins, transport d'animaux, activité liée aux produits phytopharmaceutiques...), font l'objet d'exigences concernant la qualification des personnes qui les exercent ou les encadrent. Ces exigences visent à apporter une protection, selon le cas, au bénéficiaire de l'activité professionnelle ou à celui qui l'assure (sécurité au travail) mais aussi à limiter les risques dans des domaines aussi variés que l'environnement, le bien-être animal, la qualité de l'alimentation... Elles font l'objet de

réglementations spécifiques, qui définissent des modalités de délivrance diversifiées. Le monde du travail attend désormais d'un sortant de l'enseignement technique professionnel qu'il soit préparé au métier visé mais aussi, de façon très opérationnelle, qu'il soit en mesure dans ce cadre d'assurer les activités faisant l'objet d'exigences de qualification.

L'enseignement technique agricole a d'ores et déjà développé de nombreux ponts entre parcours diplômants et exigences attachées aux activités professionnelles (reconnaissance de diplômes pour l'obtention d'un certificat individuel relatif aux produits phytopharmaceutiques, formation et attestation valant CACES dans le cadre de certaines formations diplômantes...). Un ensemble de propositions complémentaires de nature à favoriser l'employabilité des diplômés de l'enseignement agricole a été formulé dans le rapport « *Articulation entre les certifications réglementaires individuelles (« capacitaires ») et les diplômes du Ministère chargé de l'agriculture* » remis par l'inspection à la DGER début 2018.

### **IV.1.3) Des parcours de formation et d'éducation ambitieux et diversifiés**

- Répondre aux objectifs éducatifs attachés aux formations, notamment initiales

Si l'acquisition de capacités professionnelles est centrale, l'enjeu pour l'enseignement agricole est dans le même temps d'éduquer et de former des citoyens. Les référentiels des diplômes rénovés intègrent des objectifs d'éducation et d'insertion professionnelle, citoyenne et sociale. La rénovation du CAP agricole, à titre d'exemple, poursuit deux objectifs :

- former de futurs professionnels, capables non seulement de bien exécuter mais aussi de comprendre ce qu'ils font et de raisonner leur action/travail ;
- préparer des citoyens, acteurs de la société dans laquelle ils vivent et qu'ils contribuent à construire.

À ce titre, la mobilité nationale et internationale des apprenants de l'enseignement secondaire et supérieur pendant les temps de formation est encouragée, afin d'améliorer l'employabilité des jeunes et de développer leur citoyenneté européenne.

Ces objectifs ambitieux sont en phase avec les missions que le code du travail confie aux CFA. Au-delà de la formation professionnelle, ces derniers doivent encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis, développer leur aptitude à tirer profit d'actions ultérieures de formation professionnelle ou à poursuivre des études.

- Prendre en compte les besoins et attentes de chaque apprenant, en valorisant les espaces d'autonomie accrus octroyés aux établissements.

Les CFPPA disposent de longue date d'espaces d'autonomie importants pour adapter les parcours de formation et d'évaluation des apprenants en fonction de leurs acquis et de leurs projets. Ils ont développé des outils de positionnement qui permettent de préciser les besoins et élaboré des organisations pédagogiques facilitant une certaine individualisation. Comme les référentiels le prévoient, les modules ou unités de certification construits localement, sous couvert d'une validation par l'autorité académique (démarche d'habilitation), permettent d'adapter les parcours aux réalités du territoire mais aussi d'élargir l'offre de formation et de répondre de façon précise aux attentes des apprenants. La capacité des centres à mettre en œuvre des parcours adaptés reste cependant hétérogène, compte tenu des contraintes d'organisation et des ressources mobilisables.

Cette attente de prise en compte de la singularité des apprenants et de leur projet s'est progressivement renforcée également au lycée et dans le cadre de l'apprentissage. Pour les formations scolaires, la modification des pratiques d'évaluation s'est accompagnée d'un accroissement des espaces d'autonomie alloués aux établissements. Cette autonomie était limitée au départ à des espaces précis (les modules d'initiative locale) et s'est progressivement élargie au travers des « Espaces d'Initiative de l'Établissement » et en CAP agricole d'horaires non affectés (un tiers du temps scolaire dans le référentiel du diplôme). L'individualisation, le développement de l'accompagnement individuel, auquel un volume d'heures est maintenant dédié, participent à la

lutte contre le décrochage, mais aussi à l'orientation future des jeunes et à la poursuite éventuelle d'études.

Les espaces d'autonomie sont orientés vers la recherche d'une plus-value pédagogique, qu'il s'agisse d'un élargissement du référentiel ou d'une adaptation accrue des dispositifs pédagogiques, pour répondre à l'hétérogénéité du public accueilli. Ils apportent une dynamique nouvelle à des équipes impliquées, mais demeurent très inégalement valorisés. Le pouvoir d'impulsion et de régulation de l'autorité académique est aujourd'hui limité et hétérogène d'une région à l'autre. Lors de la rentrée 2018, la DGER a mis en place des outils de gestion des horaires non affectés accordés dans les espaces d'autonomie pour assurer plus de lisibilité dans l'utilisation de ces moyens. Si ce contrôle quantitatif peut rassurer les acteurs du système, il ne les exonère pas de développer des approches plus qualitatives pour accroître l'efficacité des dispositifs mis en œuvre.

- Proposer des parcours multiples, au travers de passerelles entre les voies de formation

En proposant, souvent sur un même site, différentes voies d'enseignement, les EPLEFPA sont positionnés pour proposer aux candidats à la formation des parcours diversifiés et évolutifs. La rénovation de la voie professionnelle et la mise en place d'un parcours en trois ans pour préparer un baccalauréat professionnel ont été l'occasion de développer des passerelles entre formation initiale scolaire et apprentissage. Ainsi, de nombreux établissements offrent aux jeunes la possibilité de préparer le Bac Pro par apprentissage à l'issue d'une classe de seconde professionnelle au lycée. Cependant, ces possibilités se heurtent aujourd'hui encore à un certain nombre de freins. Ainsi, les formations initiales scolaires et par apprentissage d'un établissement visent parfois des métiers ou des niveaux de qualification spécifiques ; les diplômes peuvent être délivrés selon des modalités de certifications différentes... Les évolutions en cours, notamment le nouveau cadre réglementaire de l'apprentissage et le développement de « lycées des métiers » porté par l'Éducation nationale, invitent à approfondir la réflexion dans les établissements.

- Permettre l'acquisition et la reconnaissance de qualifications complémentaires

Pour répondre aux besoins territoriaux et éducatifs, de nombreux établissements proposent, au travers des sections sportives de l'enseignement agricole, des formations « biquifiantes ». Ces formations en lien avec des diplômes fédéraux d'animation permettent, par exemple, de répondre à des demandes complexes de qualifications adaptées à la pluriactivité en zones rurales.

Les formations biquifiantes, dans leur ensemble, permettent aux apprenants de préparer à la fois une insertion professionnelle et de devenir un acteur du territoire au travers d'un engagement dans le tissu associatif.

#### **IV.1.4) Des pratiques pédagogiques innovantes**

L'innovation pédagogique est un élément identitaire fort de l'enseignement agricole depuis la création du contrôle continu en cours de formation et l'enseignement modulaire dans les années 1980. Beaucoup considèrent que cette dynamique marque aujourd'hui le pas, compte tenu notamment des cadres contraints dans lesquels l'enseignement agricole évolue. La réforme du baccalauréat technologique sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), comme les difficultés des EPLEFPA à trouver un positionnement attractif dans la réforme du baccalauréat général en sont des illustrations.

Cependant, comme l'ont montré les forums des « rencontres de l'innovation » de 2015 et de 2018, de nombreux champs d'innovation sont ouverts. Ils portent sur l'organisation du système mais aussi et surtout sur les pédagogies à mettre en œuvre pour répondre à des problématiques nouvelles : l'enseignement capacitaire bien entendu, mais également la mixité des publics en formation ou l'adaptation à l'hétérogénéité des publics. Le maintien d'une dynamique d'innovation est un enjeu que beaucoup perçoivent comme essentiel, associé à l'image même de l'enseignement agricole.

- Diversifier les modalités de formation

Le code du travail permet désormais de proposer des formations à distance tant en apprentissage qu'en formation continue. De nombreux CFPPA proposent d'ores et déjà des formations qui associent des séquences de formation à distance avec des périodes en entreprise et des temps plus ou moins conséquents de formation en centre, souvent sous forme de regroupements des apprenants, dédiés notamment aux échanges, aux régulations et aux évaluations. Pour l'apprentissage, il s'agit de possibilités nouvelles que les CFA ne se sont pas encore réellement appropriées. Des attentes se manifestent cependant et le rapprochement des dispositifs de formation continue et d'apprentissage va certainement contribuer au développement de modalités de formation ouverte au sein des établissements.

Suite à une expérimentation conduite depuis 2015 à l'initiative de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), la loi du 5 septembre 2018 a par ailleurs introduit dans le code du travail une pleine reconnaissance des actions de formation en situation de travail (AFEST). Un des enjeux est de développer la formation des travailleurs qui n'en bénéficiaient pas jusqu'alors, notamment les personnes moins qualifiées et les actifs des petites entreprises. La conception ancienne, qui tendait à dissocier le travail et la formation, souvent réalisée sous forme de stages en dehors du lieu de travail, est ainsi remise en question. Ces nouvelles dispositions doivent être prises en compte par les organismes de formation, dont les actions de formations à destination des actifs reposent encore pour partie sur une logique d'offre d'actions construites sans liens directs avec les structures professionnelles locales.

L'enjeu pour les centres est de combiner au mieux les différentes modalités de formation et de renforcement des compétences, en prenant en compte les limites de chacune d'entre elles et leur pertinence au regard des particularités et des attentes des apprenants. Les dispositifs retenus, qui seront souvent « multimodaux », devront veiller à laisser toute leur place aux échanges entre apprenants et à maintenir la liaison étroite indispensable entre les temps en entreprise et la formation assurée par le centre.

Les formations scolaires ne sont pas exclues de ces problématiques. Elles intègrent, elles aussi, de nouvelles modalités pédagogiques, qu'il s'agisse de digitalisation des enseignements ou d'appui sur les situations en entreprise, et visent une prise en compte renforcée de la diversité des parcours et des acquis des jeunes. De nombreux établissements sont interpellés par les problématiques du décrochage scolaire qui concernent toutes les formations mais en affectent plus particulièrement certaines. Si son origine sociale est souvent identifiée et prise en compte par des équipes éducatives qui se sont mobilisées, le décrochage est également en lien avec les pratiques pédagogiques des enseignants comme l'ont démontré les résultats de la recherche action « décrochage scolaire ».

Toutes ces questions gagnent à être envisagées dans le cadre d'une approche globale au niveau de l'établissement.

- Permettre la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de formation et de certification

L'enseignement agricole a lancé dès 2012 une expérimentation pour inscrire les BTS dans le processus licence master doctorat (LMD) et dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Des établissements, publics et privés, se sont engagés dans un processus de « semestrialisation » des enseignements et de la certification. Cette expérimentation qui a concerné différentes options et voies de formation (scolaire/apprentissage), a fait l'objet d'une expertise de l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) qui a souligné l'intérêt des principes de « semestrialisation » et de reconnaissance, transfert et accumulation des acquis d'apprentissage (compétences). La mise en œuvre de tels parcours nécessite un investissement important des équipes et bouleverse les organisations en place. Pour autant, les établissements concernés ont souligné tout au long de l'expérimentation, leur intérêt et celui des jeunes pour cette démarche innovante. La mobilité des apprenants, qui constitue l'un des objectifs visés, reste par contre en deçà des attentes, compte tenu à la fois, des difficultés rencontrées par les établissements pour organiser des partenariats, d'une certaine rigidité du dispositif de certification et des attentes-mêmes d'une proportion importante des apprenants, qui ne se projettent pas dans une mobilité individuelle durant les deux années du BTS. Si la généralisation du modèle n'est pas encore envisagée, son extension progressive sur la base du volontariat a été actée par le ministère. Le décret n°2018-481 du 12 juin

2018 pérennise le dispositif dérogatoire et permet aux établissements volontaires d'en bénéficier. La nécessaire adaptation des référentiels à cette nouvelle organisation est en cours.

Cette expérimentation « BTSA-LMD » a permis d'élaborer une organisation nouvelle et de proposer ensuite à tous les établissements un cadre opérationnel innovant, adapté aux enjeux (inscription dans les dispositifs européen, cadre adapté à la mobilité...) et manifestement aux attentes des apprenants. Elle témoigne d'une réelle capacité d'innovation de l'ensemble de l'appareil, moyennant toutefois un investissement important et durable de tous les acteurs.

#### **IV.1.5) Le numérique éducatif, vers une culture commune**

L'enquête révèle qu'actuellement, en formation initiale et continue, un accent important est mis sur le numérique (80 % des établissements le soulignent). Lorsque l'on discrimine anciennes et nouvelles régions, 69 % des EPLEFPA mettent l'accent sur le numérique dans les anciennes régions et 83 % dans les nouvelles régions. Il existe un effet « fusion des régions » qui encourage les établissements à prendre le virage du numérique dans le cadre d'opérations type « Lycée 4.0 » (Grand-Est) ou lycée tout numérique (Auvergne-Rhône-Alpes). L'émulation existe entre les EPLEFPA des régions à plus ou moins forte maturité numérique (ex : Midi-Pyrénées par rapport à Languedoc-Roussillon). Les orientations régionales et les investissements différents dans les anciennes régions en matière de numérique éducatif ont généré des besoins de rattrapage de certains écarts constatés (ex : Bourgogne qui s'aligne sur Franche-Comté). Le fonctionnement des systèmes informatiques par rapport à l'organisation régionale actuelle est stable pour plus de la moitié des directeurs des établissements et s'améliore pour 1/4 des structures. Ce fonctionnement est perçu comme progressant plus rapidement dans les régions non fusionnées. Ces améliorations ont été permises par des dotations en personnels qualifiés et en matériels de qualité, mais aussi par une forte mobilisation du niveau régional (DRTIC). Les établissements qui perçoivent une dégradation du fonctionnement du système informatique considèrent que celle-ci est multi-causale (arbitrages malheureux, matériels inadaptés, maintenance difficile, manque d'identification de compétences locales, ...).

Les environnements numériques de travail (ENT) des établissements mis à disposition par les régions sont, pour plus de la moitié des directeurs des établissements, partiellement satisfaisants et apportent des bénéfices manifestes dans les établissements. Là où ce n'est pas le cas, le logiciel « Pronote » d'Index Éducation, très simple d'utilisation et très répandu dans les collèges, prend le relais, ce qui pose question. Les principaux freins au développement des usages des ENT résident dans leur remise en question cyclique qui engendre un problème de portabilité des données (législation sur les marchés publics). La carence en personnels dédiés dans les EPLEFPA renforce ce phénomène. Cela provoque une lassitude des enseignants qui doivent sans cesse se reformer aux outils plutôt que de se consacrer aux scénarii pédagogiques qui sont les réels vecteurs de l'intégration du numérique dans l'enseignement et la formation des apprenants.

L'enquête souligne qu'il existe un « effet région » sur la qualité de l'ENT proposé. Dans les régions non fusionnées, 85 % des directeurs d'EPLFPA sont satisfaits des ENT proposés par les collectivités régionales (les DROM COM n'ont pas d'ENT). Dans les régions fusionnées, le taux de satisfaction n'est que de 41 %. Une explication plausible est que certaines régions fusionnées avaient des ENT plus aboutis que celui de la région voisine (ex : Auvergne par rapport à Rhône-Alpes, Aquitaine par rapport à Limousin, Lorraine par rapport à Champagne-Ardenne).

À l'avenir, les stratégies éducatives par le numérique devront encore se renforcer, en lien notamment avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. En effet, la mise en place d'ENT et de plate-formes de type learning média system<sup>4</sup> (LMS) supports de formations hybrides ou de formations ouvertes et à distance (FOAD) constitue une opportunité pour interroger les pratiques pédagogiques, proposer aux candidats de nouvelles modalités pour se former (formations multimodales), capter de nouveaux publics même éloignés en respectant des principes

---

4 En technologies de l'information et de la communication, un learning management system (LMS) ou learning support system (LSS) est un logiciel qui accompagne et gère un processus d'apprentissage ou un parcours pédagogique.

de développement durable (baisse des déplacements et de l'empreinte carbone par exemple) et en maîtrisant les coûts de formation.

Ainsi, au cœur même de la mission formation, on observe avec le numérique éducatif un effet tangible et direct de la réorganisation des régions, favorable souvent et parfois moins satisfaisant.

## **IV-2-) Mission animation et développement des territoires (ADT)**

Tous les établissements déclarent mettre en œuvre la mission animation et développement des territoires (ADT) propre à l'enseignement agricole, dont l'application est rappelée dans la circulaire DGER/FOPDAC/C2005-2003 du 29 mars 2005. Aujourd'hui 80 % des établissements se considèrent comme très mobilisés sur cette mission. L'enquête éclaire les orientations principales données à cette mission et aboutit à une forme de typologie.

### **• ADT, les principaux axes d'actions**

- La matérialisation de nouveaux partenariats noués avec les acteurs des « territoires » de l'EPLEFPA.

De récentes et nombreuses collaborations se sont développées particulièrement dans les domaines de la préservation des ressources naturelles et de la diversité des espèces ;(exemple : « Labellisation du parc botanique en jardin remarquable », « Partenariat avec le conservatoire des espaces naturels », « Participation à la charte de création d'un parc naturel régional »).

- La participation active et régulière d'au moins un des centres de l'EPLEFPA à la réalisation d'événements.

Ces manifestations, souvent d'ordre « techniques », ont un lien avec les domaines de spécialités de l'établissement et dépendent des politiques publiques comme l'agro-écologie, l'alimentation, les modes de consommation, l'agriculture biologique, les circuits courts, l'économie sociale et solidaire, (exemple : « Accueil sur site du salon international Tech & Bio » ; « Création du Pôle de personnalités qualifiées lait cru des Alpes du nord, filière transformation lait cru »,...

- La réalisation d'actions de formation en réponse aux besoins directs des territoires.

Elles se présentent sous forme d'ingénierie, de conception avec une mise en place dans les différents centres constitutifs sous la forme de licences professionnelles, de formations courtes (CFPPA), de parcours de biculturalisation, de modules locaux et d'initiative locale. (exemple : « création d'une section sportive ski-montagne en relation avec les acteurs d'un massif » ; « mise en place d'un campus de proximité lié aux métiers de l'agroalimentaire et de l'agriculture »).

- La mise en place d'animations et d'événementiels culturels et/ou sportifs ayant comme appui principalement les formations du lycée.

On peut citer ici quelques réalisations significatives ; « appui aux projets d'aménagements paysagers et de promotion des activités propices au développement durable pour des écoles, des associations culturelles, des mairies du territoire et d'autres structures type EHPAD » ; « organisation d'un tournoi élite de rugby » ; « pièce de théâtre avec débat public sur l'agro-écologie »,...

### **• ADT, une mission, des engagements, des réalisations**

Le travail d'enquête nous permet de mettre en avant quelques éléments significatifs qui contribuent à une analyse plus complète de l'exercice de cette mission. Celle-ci est inséparable des projets développés dans les établissements et implique la connaissance et l'assimilation des notions suivantes :

- ADT est une mission transversale qui impose la pluridisciplinarité et souvent la transdisciplinarité. Les équipes sur le terrain ont intégré à 78 % ces deux qualités indispensables à une réalisation opérante et harmonieuse de la mission au sein de l'établissement et dans les territoires.

- La mission ADT concerne potentiellement tous les centres de l'EPLEFPA, mais pas au même niveau ni avec la même importance. Le lycée est le plus sollicité (99 %) puis l'exploitation agricole

(84 %) et le CFPPA (72 %) : le CFA (56 %) et l'AT (23 %) sont moins directement investis mais plutôt suiveurs. L'alternance dans la formation cantonne les CFA à des actions « techniques » de moindre envergure souvent portées en dehors de l'exploitation agricole ; pour les ateliers technologiques, ils sont centrés sur des procédés d'élaboration de produits complexes ou des recherches qui s'adressent à des acteurs nationaux.

- Cette mission suppose un réel investissement de certains agents. Si a priori tous les personnels sont concernés, on constate que la qualité de réalisation de la mission dans les EPLEFPA repose sur une mobilisation large et concertée de l'ensemble de la communauté éducative. Actuellement, selon les déclaratifs de l'enquête, 96 % des directeurs d'EPLFPA sont mobilisés, 83 % des directeurs d'exploitation, 80 % des directeurs de centres, 62 % des adjoints chargés de la formation initiale scolaire, 40 % des CPE. Les équipes pédagogiques sont très concernées par la mission ADT, essentiellement les enseignants des domaines « techniques » (88 %), comme les formateurs (72 %). Les professeurs d'éducation socioculturelle qui bénéficient d'une décharge horaire pour des actions en faveur de l'action culturelle sont investis à 73,5 %, les professeurs d'éducation physique et sportive à 44 %. Les enseignants bénéficiant d'une décharge dite « tiers temps » sont mobilisés à 47 % sur ces actions. Ces résultats doivent être interprétés avec prudence car ils sont le résultat de déclarations et d'une représentation hétérogène du périmètre d'action relevant de l'animation et du développement des territoires.

- La mission ADT nécessite la création de partenariats évolutifs et localisés. L'enquête confirme l'importance des relations territoriales construites par les EPLEFPA sur les territoires et matérialisées par des partenariats actifs entre acteurs et réseaux d'acteurs identifiés. Nous notons que les partenariats construits sont principalement locaux à 98 % ou régionaux 78 %, ce qui confirme que l'aire d'influence des établissements se borne habituellement au département d'origine ou aux départements limitrophes. Il existe d'autres partenariats, nationaux (45 %) et internationaux (25 %), qui traduisent des « cultures plus typées et référentes » d'établissements ayant une aura différente qui en fait des interlocuteurs concernés par certaines thématiques souvent techniques (réseaux mixtes technologiques (RMT), unités mixtes technologiques (UMT), compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR) ou « leader » sur la mission de coopération internationale qui est alors très complémentaire de la mission ADT et permet des échanges réguliers et durables entre établissements européens).

- ADT, c'est le monde de la formation au contact des réalités du monde. Les relations partenariales sur des projets partagés se construisent essentiellement avec des acteurs du domaine professionnel, soit 90 % des conventions passées ce qui reste le « cœur » de métier des établissements agricoles. Avec des institutionnels, 81 % des conventions réalisées, les liens sont différents, il s'agit là d'un partenariat de « facilitateurs », de « metteurs en réseau » souvent garant de l'éthique et de la pérennité des engagements pris. L'importance des relations tissées avec le monde associatif (74 % des conventions signées) et sportif (51 %) traduit une évolution des champs professionnels de nos établissements (services à la personne et aux territoires, productions d'huiles essentielles à partir de plantes médicinales et aromatiques, relance de productions) et (ou) la prise en compte de nouvelles demandes sociétales sur la qualité de vie (association pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP), vente directe...).

Seulement 3 % des EPLEFPA font état des relations avec des acteurs de l'enseignement supérieur ce qui met en évidence la césure existante entre l'enseignement technique et supérieur, et ce malgré les préconisations institutionnelles de rapprochement.

#### • **ADT, une mission peu présente dans les instances de l'EPLFPA**

Pour présenter, rendre compte et valoriser cette mission, seulement 15 % des établissements réalisent une programmation annuelle des actions mises en place ou élaborent une stratégie sur l'EPLFPA. Seulement 46,5 % des établissements produisent un compte rendu annuel au conseil d'administration. Le questionnaire EPLEFPA révèle un renforcement des partenariats territoriaux avec les professionnels depuis deux ans. Pour les équipes de direction, l'accompagnement mis en place pour les enseignants disposant d'un tiers-temps et les directeurs de projets et de partenariats n'est probablement pas étranger à la formalisation des actions et à la consolidation des relations avec les branches professionnelles.

Le constat général issu de ces informations met en lumière la place privilégiée de l'État et le rôle stratégique qu'il exerce au travers des orientations (politiques publiques, organisation, information) et des incitations réalisées (moyens dédiés en tiers temps, directeurs de projet, communication). L'État reste déterminant dans la réalisation de cette mission au sein des EPLEFPA et ce malgré les changements actuels, les mouvements enclenchés depuis la régionalisation, la décentralisation, la déconcentration et la subsidiarité. Les impulsions données par l'État à tous les niveaux (national, régional, départemental) permettent de capitaliser, d'amplifier les actions initiées. L'agro-écologie est un exemple significatif par ses nombreuses imbrications, pédagogiques, techniques et organisationnelles faisant système et par ses conséquences induites sur l'alimentation, la santé, les habitudes des consommateurs.

La complexité de cette mission spécifique de l'enseignement agricole, compte tenu de la transversalité et du croisement des compétences qu'elle mobilise, de la mise en œuvre simultanée de ses deux composantes que sont l'animation des territoires et le développement des territoires, en font un élément structurant des projets de l'EPLEFPA.

### **IV-3-) Mission insertion scolaire sociale et professionnelle des apprenants**

Mise en œuvre depuis la loi d'orientation agricole de 1999, la mission d'insertion est encadrée par la note de service DGER/FOPDAC/C2002-2005 du 07 Juin 2002. Celle-ci rappelle les enjeux pour les jeunes et la société et la nécessité d'aborder cette problématique de manière globale malgré la diversité des aspects de l'insertion, à savoir : l'insertion scolaire, l'insertion sociale et l'insertion professionnelle. Elle est également relayée tous les ans par la note de service sur l'organisation de la rentrée scolaire qui fixe les grands chantiers de la politique éducative. Cette mission est confortée par le code du travail qui prévoit que les CFA, en lien avec les missions locales, apportent un accompagnement aux apprentis confrontés à des difficultés d'ordre social ou matériel.

- **La mission insertion vécue par les établissements**

Il ressort de l'étude sur le panorama de l'existant que les EPLEFPA se mobilisent pour accompagner les jeunes dans leur processus de scolarisation, de socialisation et/ou de professionnalisation. De nombreuses actions de natures différentes sont d'ailleurs réalisées par les lycées ainsi que dans les CFA et CFPPA, très impliqués dans l'accompagnement des projets et le suivi des apprenants qu'ils accueillent :

- L'insertion scolaire s'inscrit dans une certaine durée au travers de démarches de « soutien scolaire », de modules de remédiation scolaire, de démarches de « lutte contre le décrochage », de « stages passerelles », « d'individualisation des suivis »... Y participe également l'ouverture de classes telles que 3<sup>ème</sup> « prépa-métiers », 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole, nouvelles « prépa apprentissage » portées par des CFA, sections sportives, unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), classes de seconde professionnelle à orientation progressive (POP), en lien avec les autres établissements du territoire.

- L'insertion professionnelle à contrario, développe plus d'actions événementielles, lesquelles prennent différentes formes : rencontres avec des professionnels, des acteurs économiques du territoire ; forum des métiers ; semaine insertion ; intervention de l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA) ; journée installation, café de l'emploi ; « job dating » ; rencontres avec des organismes en charge des questions de l'emploi, etc... Certains établissements créent également des outils qui prolongent ces actions comme le « projet de CoWorking pour faire un lien interactif avec la profession » ou le développement d'un portail avec les offres d'emplois de la profession. Dans ce cadre, les associations d'anciens élèves sont aussi régulièrement sollicitées.

- L'insertion sociale, elle, est peu abordée, sauf dans sa dimension citoyenne déjà évoquée plus haut, de santé (prévention contre les addictions) et au travers de l'accueil de jeunes en situation de handicap (priorité gouvernementale). L'accueil des jeunes en situation de handicap est en effet une politique publique qui répond à l'inclusion des jeunes concernés, pour leur permettre l'accès

au cadre de vie, au savoir et à l'emploi. Les établissements, pour 75 % d'entre eux, ont accentué leur attention à ce sujet, et le nombre de bénéficiaires tend à augmenter de manière significative. Les actions portent essentiellement sur la "mise en œuvre d'une mission tiers-temps individualisation", le "tutorat étudiant pour les élèves-étudiants DYS", l'ouverture d'une classe ULIS. Plusieurs EPLEFPA ont instauré des référents handicap et des actions de formation à l'intention des personnels.

- **Les principaux enseignements de la consultation des établissements**

La mission insertion concerne dans les lycées principalement les enseignants (75 %) et les CPE (70 %). Ils sont régulièrement épaulés par les infirmières, les directeurs-adjoints et les personnels administratifs. Les CFPPA sont quant à eux très impliqués, notamment pour l'insertion professionnelle, compte tenu des fortes attentes des partenaires financiers, en termes de suivi du devenir des apprenants et d'insertion effective en lien avec les formations suivies.

Toujours dans les lycées, les communautés de travail tendent à se professionnaliser au travers de la constitution de réseaux de personnes ressources comme les groupes d'adultes relais (GAR), la mise en place de formations sur les publics en difficulté, la création d'une cellule insertion médiation écoute (CIME). Près de 48 % des EPLEFPA ont expliqué qu'il y avait des personnels dédiés à l'insertion (référént handicap, « développeuse » de l'apprentissage pour appariement entreprises/jeunes; auxiliaire de vie scolaire individuel (AVSI), etc.). De plus, les établissements font appel aux partenaires externes, notamment les acteurs professionnels, les entreprises, les organismes en charge de l'emploi, les CIO, l'Éducation nationale, avec les réseaux pour la formation la qualification et l'emploi (FOQUALE), les organismes de santé et du sport. Les liens sont plutôt solides et sont des atouts pour la réussite des projets. Les partenaires soutiennent vraiment les équipes engagées dans l'insertion.

Toutefois, le pilotage de cette mission pose question, car les réponses ne font pas état de stratégie formalisée ni au travers du projet d'établissement ni au travers d'initiatives affirmées. Même les travaux d'évaluation et de bilan restent flous. Les principaux outils de suivi sont les enquêtes périodiques (à 7 mois, à 33 mois) et les bilans demandés par les financeurs et donneurs d'ordre aux CFA et CFPPA. Dans une moindre mesure, les suivis de cohortes permettent également de pouvoir présenter des résultats lors des instances ou d'un diagnostic du projet d'établissement.

D'une manière générale, les résultats ne sont pas exploités et très peu utilisés par les établissements, en dehors de la justification des dépenses de subvention. L'enquête a mis en lumière un véritable engagement des acteurs dans la mission insertion, mais sans véritable pilotage stratégique global alors que l'enjeu territorial semble fort.

- **La place de la mission insertion dans le pilotage de l'EPLFPA**

Si le rôle des personnels enseignants, des formateurs et des conseillers principaux d'éducation (CPE) ressort dans l'enquête, celui des équipes de direction n'apparaît pas. Comment la mission d'insertion est-elle appréhendée par les responsables en charge de l'encadrement et de la politique des EPLEFPA ? Les référentiels d'emplois de direction ne précisent rien à ce sujet, sauf pour le directeur adjoint chargé de la formation initiale scolaire (FIS) qui contribue à la « mission d'insertion scolaire » (Note de service DGER/DEPC/N2005-2087 du 29 novembre 2005). En ce qui concerne les autres personnels de direction, notamment les directeurs de CFA et CFPPA (circulaire 2002 du 16 janvier 1992), rien n'est mentionné à ce sujet.

Une étude intitulée « pilotage pédagogique et éducatif des établissements : missions des directeurs adjoints en charge de la formation initiale scolaire (FIS) », réalisée en 2019, révèle que 59 % d'entre eux ont en charge la politique d'insertion scolaire, 56 % celle d'insertion sociale et 45 % l'insertion professionnelle. Seulement 11 % se sont vus confier l'élaboration d'un projet formalisé d'insertion. Seule la politique d'orientation, surtout dans le domaine de l'orientation et la prévention du décrochage scolaire dont les outils (Affelnet, ParcoursSup) imposent l'implication du directeur adjoint (78 % des adjoints).

Pour autant, les politiques publiques axent la mission d'insertion sur la promotion sociale, le vivre ensemble et la citoyenneté au travers du projet stratégique de l'enseignement agricole et des différentes notes de service sur le sujet. Les programmes et les appels d'offre des régions, notamment sur l'emploi, engagent les CFA/CFPPA à intégrer la mission insertion dans leurs

projets.

Par ailleurs, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018 renforce la place de l'insertion, car les établissements, notamment les centres FCPA, seront amenés, plus encore que par le passé, à développer leur réflexion pour faire émerger la meilleure adéquation emploi-formation entre les besoins de compétences des filières économiques et la réponse apportée en matière de formation professionnelle.

D'une manière générale, les EPLEFPA mettent en œuvre l'insertion de manière implicite, comme le prolongement de la mission formation et éducation. Son pilotage peut paraître parfois peu lisible, car elle est abordée en fonction du contexte des établissements, des enjeux des territoires et des besoins des publics accueillis.

#### **IV-4-) Mission de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires**

Les EPLEFPA, au travers de leurs exploitations et ateliers technologiques, contribuent au développement agricole. L'article L820-1 du Code rural précise que les EA/AT se doivent d'assurer l'adaptation permanente de l'agriculture et du secteur de la transformation des produits agricoles aux évolutions de toutes natures (scientifiques, technologiques, économiques, et sociales...). Il leur appartient d'être présents sur les thèmes qui constituent les orientations des politiques publiques.

##### **• L'accompagnement des politiques publiques, un élément structurant**

Les orientations sont nombreuses et peuvent prendre différentes formes. Les principales regroupent : la mise en œuvre d'actions de démonstration, en particulier en matière d'agro-écologie dans le cadre du programme national de développement agricole et rural (PNDAR), la contribution aux liaisons entre la recherche, le développement et la formation (projets communs CASDAR, RMT...), la collaboration avec des groupes d'agriculteurs et d'autres acteurs des territoires (GIEE...), la mise en œuvre d'expérimentations de nouvelles techniques et de nouveaux process.

Au travers de cette mission, les EA/AT jouent corrélativement un rôle particulier en matière de développement local et d'animation des territoires notamment par :

- la valorisation des terroirs et la multifonctionnalité de l'agriculture ;
- la constitution d'ateliers-relais pour l'accompagnement de producteurs dans la mise en place d'ateliers de transformation, voire la réalisation de préséries pour des entreprises en voie de création ou de diversification ;
- la contribution à la mise en œuvre d'actions entreprises par les centres de formation, la production et la diffusion de références ;
- l'implication dans l'ancrage territorial des EPLEFPA ;
- la participation à l'accueil de publics extérieurs, l'implication pour la réussite de la mission d'insertion des EPLEFPA ;
- la valorisation culturelle et patrimoniale ;
- la contribution à la mission de coopération internationale, par l'accueil de groupes, de stagiaires, et/ou en participant à des programmes européens ou internationaux.

Ces contributions de la mission développement expérimentation innovation (DEI) aux territoires la relie ainsi à la mission ADT.

L'enquête réalisée auprès des établissements confirme la forte implication des EA/AT dans l'accompagnement des politiques publiques au travers de la mission développement expérimentation innovation (DEI) (90 % répondent oui) et démontre que ce sont bien les exploitations agricoles qui y apportent la plus grande contribution (89 %), suivies par les lycées (64 %) et dans une moindre mesure les autres centres. Les actions conduites et citées qui reviennent le plus fréquemment sont des démonstrations en partenariat avec les professionnels et les instituts, l'implication dans les CASDAR et dans le plan Ecophyto, la valorisation des circuits courts.

Les ateliers technologiques sont également concernés, 73 % des établissements qui en disposent

s'impliquent dans la mission expérimentation, développement, innovation.

- **Le rôle primordial des financements publics pour l'expérimentation, le développement et l'innovation**

Les programmes d'expérimentation et de développement sont majoritairement financés par des fonds publics (CASDAR) pour 58 % des cas, conseils régionaux pour 46 %). D'autres partenaires participent au montage financier des actions conduites comme des entreprises privées, les agences de l'eau, l'Union Européenne, L'État, les chambres consulaires, France AgriMer, les conseils départementaux.... L'État et les collectivités territoriales restent néanmoins les partenaires principaux. Il est à noter toutefois que le secteur privé intervient dans 71 % des actions mais dans une moindre mesure, tout comme d'autres partenaires (42 %) (Filières, interprofessions, instituts techniques, EPCI, associations et/ou fondations).

Les actions initiées répondent majoritairement aux attentes des professionnels (83 %) et des DRAAF (62 %). Elles sont conduites en interne (91 %), avec des institutions (64 %), les réseaux d'EPLEFPA (59 %), ou encore en partenariat avec d'autres acteurs du bassin (EN), des instituts techniques, des collectivités, des entreprises privées ou des associations. Le transfert des résultats obtenus dans le cadre de cette mission particulière à notre système d'enseignement vise principalement les apprenants et la pédagogie. Les réunions techniques ou des instances, voire les événements organisés occasionnellement, sont autant de lieux de diffusion des actions réalisées. Le transfert reste un enjeu important de cette mission.

- **Une grande diversité des actions**

Pour illustrer ce qui se passe concrètement au sein des EPLEFPA en termes de développement expérimentation innovation, on recense de nombreux projets autour de l'agro-écologie, les thématiques s'articulent principalement autour de l'agriculture biologique, la qualité des sols, l'environnement, la préservation de la diversité faunistique et floristique, les énergies renouvelables et l'utilisation des nouvelles technologies.

On note également une implication autour de nombreux projets dans le domaine de l'agro-alimentaire et de la commercialisation des productions concernant la structuration des filières de circuits courts, la qualité de l'alimentation, la création de nouveaux produits et le travail en réseau avec les acteurs du territoire (« Travail avec des associations de producteurs AB CELABIO pour mettre au point des recettes pour valoriser par une première transformation des fruits et légumes non commercialisables en l'état » ; « Tiers-temps produire-transformer-commercialiser autrement en moyenne montage » ; « Partenariat avec des producteurs locaux pour la valorisation des circuits courts » ; « Productions de légumes sur l'exploitation labellisés AB » ; « Valorisation en circuit court des produits de l'exploitation vers le self de l'établissement et adhésion à une association de producteurs qui développent la vente directe vers les restaurations collectives »...).

D'autres projets, régulièrement orientés vers la formation des publics et des personnels, prennent appui sur les infrastructures des établissements et leurs formations. Ces réalisations reprennent en général les thématiques précédentes autour de l'agriculture biologique, l'alimentation et la lutte contre le gaspillage. (exemple : « Licence pro Recherche & analyses alimentaires » ; « Pôle Agriculture biologique avec Certificat de Spécialisation maraîchage biologique, BP REA et licence PRO ABCD » ; « Plans d'actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail des salariés financés dans le cadre d'un PCAE » ; « Labellisation des formations de productions horticoles en AB » ; « Mise en œuvre de journées thématiques (eau, agro-écologie, agrifaune) ouvertes aux professionnels et apprenants »...).

Enfin, l'enquête laisse entrevoir qu'il n'y a pas d'évolution significative pour la mission DEI depuis 2015. Les établissements relèvent toutefois une plus forte implication des EA/AT, mais également des professionnels autour de l'agro-écologie. Le rôle des personnels tiers-temps et des directeurs de projets de partenariat est alors régulièrement signalé comme essentiel pour accompagner et dynamiser les actions entreprises par les établissements avec leurs partenaires territoriaux.

Les exploitations et les entreprises agroalimentaires sont, par nature, très ancrées dans les territoires et peu « délocalisables ». Spécificités des EPLEFPA, les EA-AT sont donc garants de l'ancrage territorial des établissements ; la spécificité de la mission DEI et son originalité pourraient

être mises en difficulté dans les réorganisations territoriales et les changements d'échelle induits ; or , par les financements majeurs de la mission DEI par l'État et les régions, on constate que le risque ne se manifeste pas. Néanmoins, le devenir de cette mission, largement partenariale, gagnerait peut-être à mieux inscrire sa mise en œuvre dans la durée, par exemple en valorisant la possibilité de mise en place de groupements d'établissements ouverte par la loi d'Avenir.

## **IV-5-) Mission Coopération internationale**

### **• Des établissements engagés dans la mobilité internationale de leurs apprenants et de leurs personnels**

L'enquête confirme que les établissements conduisent des activités internationales nombreuses et diversifiées qui concernent principalement des mobilités collectives d'apprenants. Elles prennent la forme de voyages d'études à visée culturelle, linguistique ou professionnelle, parfois évalués selon les compétences inscrites dans les référentiels de certification. De plus en plus d'établissements développent la mobilité individuelle de leurs apprenants dans le cadre de stages en milieu professionnel. La réciprocité des échanges demeure largement en deçà du niveau des mobilités sortantes : l'accueil d'apprenants ou de pairs étrangers demeure peu répandu, même si des établissements signalent accueillir des jeunes volontaires étrangers en engagement de service civique.

Si les destinations géographiques apparaissent multiples, elles concernent cependant très majoritairement l'espace européen. Ce constat est à associer à la tendance qu'ont de plus en plus d'établissements à rejoindre un consortium, dont l'objet est le montage de projets de mobilité en réponse aux appels d'offres de l'agence Erasmus+. Quelques directeurs d'établissement mentionnent la dégradation des conditions de sécurité dans certains pays d'Afrique, ce qui participe au recentrage des mobilités dans les pays européens.

La mobilisation interne de capacités d'expertise à l'international est quant à elle rarement mise en œuvre ; elle concerne essentiellement des structures qui ont tissé des réseaux avec des acteurs professionnels, dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la forêt ou de la viticulture/oenologie par exemple.

Une minorité d'EPLEFPA a formalisé son projet stratégique à l'international, comme le stipule la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 ; en revanche, le recours aux financements européens demande progressivement aux établissements de réfléchir à leur « plan de développement européen », pour prétendre à ces financements.

Les directeurs d'établissement mettent en avant le caractère déterminant des moyens mis à leur disposition pour construire leur projet d'ouverture à l'international et créer une dynamique de mobilité de leurs apprenants et de leurs personnels. Ils soulignent souvent que les financements demeurent nettement insuffisants. Le travail d'ingénierie des porteurs de projets ne peut généralement pas être reconnu à la hauteur de leur engagement, ce qui pénalise la pérennité des actions et la capitalisation des savoir-faire. Les directeurs regrettent que les activités à l'international ne soient pas prises en compte dans le calcul de la dotation globale horaire ou s'avèrent souvent difficilement finançables dans les parcours de la FPC&A. Le dispositif « tiers-temps », ouvert depuis quelques années aux actions à l'international, est jugé très positif, même s'il ne concerne à ce jour que quelques établissements.

### **• Une vision contrastée de l'impact de la réforme territoriale sur les actions d'ouverture à l'international**

D'après l'enquête, plus des trois-quarts des établissements ne mesurent pas d'impact significatif de la réforme territoriale sur leurs activités conduites à l'international. Il est à souligner que cette perception peut ne pas être partagée entre établissements d'une même région. La réforme est vécue différemment par les établissements qui ont construit depuis des années une politique d'ouverture à l'international, et par ceux qui doivent désormais s'adapter à un nouveau contexte, et par ceux qui bénéficient grâce à la fusion des régions de nouvelles ressources, tant en ingénierie de projet à l'international qu'en moyens financiers, leur permettant de développer des projets de

mobilité.

La majorité des établissements déclarant connaître un changement significatif dans leur action internationale souligne les effets positifs de la réforme. En effet, la fusion des régions leur permet d'intégrer des dynamiques existantes et de bénéficier de capacités d'expertise d'EPLEFPA expérimentés. La démultiplication de l'organisation collective sous forme de consortium d'établissements est à ce titre significative. Ce mode d'organisation s'est traduit rapidement par une augmentation de la mobilité européenne des apprenants et des enseignants, particulièrement pour les établissements à faibles effectifs qui ne pouvaient auparavant mobiliser une expertise interne ou régionale.

D'autres EPLEFPA mettent également en avant la plus-value de certaines collectivités territoriales, qui leur apportent un accompagnement financier dont ils ne bénéficiaient pas auparavant. Les conseils régionaux sont en effet généralement cités comme partenaires financiers privilégiés, souvent en second rang après l'Europe et avant l'État (bourses de mobilité DGER). Si la réorganisation des régions a pu pénaliser la continuité des financements lors de la première année, de nombreux établissements notent une meilleure prise en compte financière de leurs actions (octroi de bourses sans conditions géographiques, par exemple). Par ailleurs, les souplesses apportées récemment à la réglementation facilitent la mobilité à l'international des apprenants sous contrat de professionnalisation et d'apprentissage.

À contrario, certains établissements estiment être pénalisés par les nouvelles organisations territoriales. Ces situations sont cependant différemment vécues selon la nature des projets antérieurs conduits. Cette évolution perçue de manière négative est due à une réorientation des politiques de coopération décentralisée et des priorités géographiques retenues, qui a pu porter un coup d'arrêt à des partenariats étrangers conduits historiquement, notamment avec des pays du Sud. Ces établissements estiment parfois subir un « nivellement par le bas » imposé par certaines nouvelles collectivités, avec « une mise aux oubliettes » des projets et la mise en œuvre de nouvelles règles, moins favorables telles que l'arrêt du financement de mobilités collectives ou des contraintes sur la durée des stages. La définition de nouvelles orientations, comme par exemple le développement de mobilités européennes transfrontalières, a donc obligé des établissements à revoir leur politique de mobilité afin de pouvoir élargir aux aides régionales.

À ces contraintes s'ajoute la réorganisation des services territoriaux, avec des changements d'interlocuteurs qui demandent aux établissements d'explicitier à nouveau leur stratégie à l'international et d'apporter de la lisibilité à leurs projets. Dans certaines régions, la restructuration des services s'est également accompagnée de nouvelles exigences et priorités provoquant un retard dans le traitement des dossiers et un arrêt ponctuel du soutien financier des EPLEFPA.

- **Une nécessaire formalisation et contractualisation des stratégies à l'international**

Pour une minorité d'établissements, la réforme territoriale a provoqué des modifications sensibles de la mission de coopération internationale. Les réorganisations administratives, les priorités stratégiques et les règles de financements proposées par les nouveaux conseils régionaux conditionnent ainsi la politique internationale de ces EPLEFPA, notamment dans les régions Nouvelle-Aquitaine, Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes, et ont contraint certains à reconsidérer leur politique de mobilité. Les effets de la réforme, quand ils sont ressentis, sont cependant majoritairement considérés comme bénéfiques ; ils reposent principalement sur la mise en place de financements régionaux incitatifs, sur une préparation plus exigeante des actions, sur le développement de projets collectifs entre établissements et sur le partage d'une expertise au montage de projets.

Si les enjeux de l'ouverture internationale sont partagés par l'ensemble des acteurs (mobilité des jeunes et employabilité, citoyenneté européenne et solidarité, etc.), à des degrés divers selon les priorités définies par chaque région, il semble utile que soient désormais concertées et contractualisées les stratégies des établissements et que soient valorisés les résultats obtenus. Deux années après les fusions des régions, les projets régionaux de l'enseignement agricole demandent certainement à être actualisés, à l'aune des orientations internationales portées par les collectivités et par les autres acteurs, notamment les comités régionaux de la mobilité (Coremob).

Au même titre, la consolidation et la pérennité des actions conduites par les établissements nécessitent une formalisation de leurs projets stratégiques à l'international.

L'exercice des missions par les EPLEFPA, comme le chapitre précédent l'a mis en évidence, est bien impacté par la réorganisation territoriale politique et administrative. Cet impact est variable suivant les missions. L'effet de la réorganisation est ainsi direct sur la mission coopération internationale ; il est indirect pour les missions ADT et DEI dont les orientations sont structurées au travers des actions incitatives (financements) de l'État d'une part et des collectivités d'autre part.

Les missions ADT-DEI apparaissent réellement comme une spécificité historique de la dimension territoriale des EPLEFPA. La mission insertion reste le prolongement de la mission formation.

Le contexte des politiques publiques apparaît dominant pour la mission formation et pour la mission DEI, la mission ADT les concrétisant dans les territoires. Le développement de partenariats demeure essentiel pour cette mise en œuvre mais il n'entraîne pas, ou peu, de formalisation concrète dans les projets d'établissement, ni de réorganisation, de groupements entre EPLEFPA pour l'exercice de l'ensemble des missions.

## **V-) Autonomie et partenariats**

« Le temps où l'État endossait seul le rôle de grand architecte du territoire et de pilote unique omniscient du système éducatif homogène est révolu. Les responsables des établissements d'enseignement ont désormais un rôle déterminant dans la conduite de leurs organisations » (in Feyfant Annie (2017). *À la recherche de l'autonomie des établissements*. Dossier de veille de l'IFÉ, N° 118, Mai. Lyon : ENS de Lyon).

Dans le cadre de politiques visant notamment à réduire les inégalités, « la majorité des pays développés ont redistribué les responsabilités dans les systèmes éducatifs, par la décentralisation politique vers les autorités locales, la déconcentration vers des échelons administratifs locaux ou les établissements eux-mêmes » (in Boisson-Cohen Marine (2016). *2017/2027 - Quelle autonomie pour les établissements scolaires ? - Actions critiques*). Cette évolution vers plus d'autonomie s'insère dans un mouvement plus global, puisqu'en Europe, les textes relatifs à une plus grande autonomie des établissements datent essentiellement des années 1980-1990. La justification par les gouvernements de cette évolution vers une plus grande autonomie est double : améliorer l'efficacité du système éducatif et s'adapter à la diversité des publics en formation. L'autonomie laissée aux établissements de formation est donc considérée comme un moyen de contrer les inégalités en particulier territoriales et sociologiques ; et donc comme un élément indissociable d'une nécessaire réforme systémique.

Actuellement il existe trois grandes orientations possibles de l'autonomie :

- l'autonomie des communautés éducatives (« coopération entre enseignants et avec les directeurs d'établissement, mise en place d'un projet commun [...] centré sur le pédagogique ») ;
- l'autonomie contractualisée (avec les régions académiques, les collectivités...) ;
- l'autonomie soutenue par la diversification de l'offre scolaire sur les différentes voies de formation et le choix des familles.

Il existe, cependant, un risque d'accroître les écarts de performance entre établissements d'un territoire à l'autre. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre le national et le local, selon un principe de responsabilisation voulue et assumée par tous.

### **V-1-) L'autonomie dans l'EPLFPA**

La création des EPLEFPA, après celle des EPLE, par les lois de décentralisation de 1983 à 1985 et par la loi Rocard de 1985, a fondé leur autonomie dans le cadre du partage de compétences entre l'État et les régions. Elle se traduit par la personnalité morale et l'autonomie financière des établissements, caractéristiques communes à tout établissement public. Elle prend sa dimension particulière au travers des missions qui lui sont assignées, de sa structuration en centres constitutifs dotés de l'autonomie pédagogique et des prérogatives que la loi a données à son organe décisionnel : le conseil d'administration. Pour autant, force est de constater que cette autonomie ne s'exerce pas toujours pleinement pour diverses raisons, l'une d'elles étant la

méconnaissance par les équipes de direction ou le non-respect des dispositions législatives et réglementaires quant aux compétences respectives des conseils d'administration, des directeurs d'établissement et des autorités de contrôle.

L'analyse des réponses recueillies dans le cadre du questionnaire adressé aux EPLEFPA a permis de mettre en évidence que les acteurs déterminants des orientations prises au niveau stratégique sont en premier lieu les équipes de direction (98 %), viennent ensuite la profession (57 %) puis la Draaf (50%) et enfin le conseil régional pour seulement 47 %. Le principal facteur influant la dynamique des établissements est donc interne et repose avant tout sur les équipes.

La principale contrainte dans la réalisation des cinq missions avancée par les établissements réside dans le manque de moyens humains dédiés aux autres missions que la formation et l'insertion des différents publics, ces dernières faisant l'objet de moyens spécifiquement attribués par les financeurs de l'enseignement professionnel.

D'une manière générale, l'autonomie laissée aux EPLEFPA est jugée majoritairement satisfaisante dans un peu plus de la moitié des réponses (56 %) mais des disparités sont soulignées selon les situations et les projets. Le rôle plus prégnant des partenaires est ressenti de manière parfois négative par certains : « Le code rural cadre cette autonomie, mais la complexité des nouvelles régions induit des interventions des tutelles sur l'opportunité des projets et non sur leur légalité » et le sentiment d'une forme de centralisation régionale est exprimé.

Les attentes des établissements en matière d'autonomie et de marges de manœuvre portent avant tout sur la gestion des moyens pédagogiques et humains mis à leur disposition pour la mission de formation scolaire. La question de la gestion des ressources humaines en termes de recrutement ou de gestion quotidienne des personnels relevant tant du niveau national que du régional, se pose avec de plus en plus d'acuité. Le pilotage par les moyens de la part des échelons nationaux et régionaux est, en effet, vécu comme un frein par un grand nombre d'établissements et limite leur autonomie.

Par ailleurs, même si les EPLEFPA ont globalement noté une certaine évolution en termes d'autonomie, les situations apparaissent très différentes selon la configuration des établissements. Ainsi, ceux de taille plus modeste n'ont pas ressenti d'évolution notable alors que les plus gros établissements ont noté une amélioration significative de leur autonomie. Les effets des dernières lois, notamment MAPTAM et NOTRe, ne semblent pas encore complètement ressentis ou identifiés de la part des établissements dont 70 % considèrent que les décisionnaires n'ont pas évolué significativement. Cependant, une majorité d'entre eux note qu'une plus grande proximité avec les centres de décisions peut renforcer la cohérence avec le territoire par une meilleure concertation entre les acteurs, notamment professionnels, et ceci au bénéfice d'une meilleure efficience des systèmes de formations. En revanche, le risque d'aggravation de la lourdeur administrative concernant le traitement des dossiers est souligné. De plus, les EPLEFPA regrettent souvent un manque de lisibilité à moyen et long terme des politiques conduites par les différents niveaux de responsabilité et demandent des lignes stratégiques claires, au niveau national comme au niveau local.

Le projet d'établissement apparaît alors comme un levier important du pilotage interne de l'établissement (pour 91 % des EPLEFPA) mais également au niveau des négociations externes avec les partenaires du territoire (76 % des réponses). Si les dynamiques internes recensées concernent avant tout les projets pédagogiques et la mutualisation de moyens, les actions territorialisées reposent principalement sur les CFPPA, en réactivité aux sollicitations des acteurs locaux, et sur les exploitations ou ateliers technologiques, porteurs de développement et d'innovation au travers des expérimentations conduites notamment dans le cadre de programmes régionaux voire nationaux.

L'autonomie observée au niveau des initiatives des EPLEFPA leur a permis jusqu'ici de répondre aux attentes territoriales et sociétales et de figurer parmi les acteurs locaux de référence. Le développement de l'autonomie des EPLEFPA et la mise en œuvre des actions sont conditionnés par les moyens à disposition des établissements dont certains trouvent des alternatives au sein des réseaux qui se constituent au niveau local ou régional.

Les questions d'efficience et de concurrence entre établissements soulevées par le développement de l'autonomie, peu abordées jusqu'à ce jour en France, devront être traitées.

Elles doivent d'ores et déjà être intégrées dans les réflexions et les stratégies des établissements.

## V-2-) Les relations avec les trois autorités

L'enquête fait apparaître des évolutions contrastées dans la qualité des relations avec les trois autorités (autorité académique, collectivité de rattachement, représentant de l'État). Il est à noter que les EPLEFPA ne dissocient pas autorité académique et autorité de contrôle relevant du préfet de région, les deux étant exercées par la DRAAF.

- **Avec la DRAAF**, les relations sont globalement stables même si cette tendance se détériore dans les régions nouvellement fusionnées. De manière générale la DRAAF/SRFD est perçue comme une autorité à l'écoute, aidante, facilitatrice et opérationnelle. Elle apparaît efficace dans l'animation des réseaux et porteuse de la stratégie de l'enseignement agricole auprès du conseil régional. Le conseil aux structures est constant voire s'améliore (80 % des établissements). La fonction « contrôle » semble se renforcer (93 % des EPLEFPA) et de manière générale la fonction « autorité de tutelle de la DRAAF » est perçue comme certaine par 86 % des établissements. Les perceptions de dégradation se concentrent régulièrement dans les grandes régions nouvellement fusionnées où il y a un manque d'identification des personnes ressources qui sont de plus en plus polyvalentes du fait de la contraction des moyens financiers. C'est ainsi qu'une tendance générale au repli sur les missions régaliennes (formation, insertion) est perçue par les directeurs d'EPLEFPA au détriment des autres missions (ADT, DEI, coop inter).
- **Avec le conseil régional**, collectivité de rattachement, il existe aussi une certaine stabilité dans les relations pour 62 % des EPLEFPA mais 47 % font état d'une dégradation occasionnée principalement par un manque de disponibilité des structures régionales. La mission contrôle reste stable pour 71 % des établissements ainsi que l'autorité pour 75 %. Les améliorations remarquées portent sur le suivi du patrimoine immobilier avec l'instauration de relais régionaux de proximité qui facilitent les échanges. Globalement, la bonne connaissance des EPLEFPA et de leurs dossiers, la réactivité, l'approche collaborative pour l'affectation des besoins de fonctionnement, les relations durables et la reconnaissance de l'enseignement agricole sont autant d'éléments de satisfaction à porter au crédit des collectivités régionales. Les insatisfactions concernent fondamentalement la mise en place et l'organisation des nouveaux exécutifs et les délais importants de réorganisation. Dans cette situation, le peu de lisibilité fonctionnelle, les changements d'interlocuteurs et de stratégie et les questionnements nouveaux sur les investissements prévus perturbent grandement les équipes des EPLEFPA.

## V-3-) Les partenariats à l'initiative de l'établissement

Pour répondre aux différentes missions de l'enseignement agricole, tous les EPLEFPA s'appuient sur différents interlocuteurs de leurs territoires et nouent à cette fin de multiples partenariats. La présentation suivante décline les principaux partenaires et met en évidence les évolutions et tendances actuelles.

- **Les partenariats « professionnels »**

Quels que soient les domaines professionnels dans lesquels les établissements interviennent, les partenariats sont nombreux et reflètent la volonté des EPLEFPA à ancrer leurs formations dans la réalité des territoires.

Il y a globalement une évolution récente positive des partenariats professionnels au sein des EPLEFPA, en particulier avec les chambres départementales d'agriculture. Par contre, les niveaux régional (CRA) et national (APCA) ne sont pas de réels interlocuteurs pour plus de la moitié des établissements. Les relations apparaissent stables avec le syndicalisme agricole. Parallèlement aux relations développées avec les organismes et structures professionnelles agricoles, de nombreux établissements collaborent étroitement avec des organisations professionnelles représentatives d'autres secteurs d'activité de l'enseignement agricole (travaux paysagers, forêt, agroalimentaire, maréchalerie, travaux publics,...). Cette proximité entre formations et secteurs professionnels est incontournable notamment pour les CFPPA. Les lois et les évolutions récentes

amènent les établissements à renforcer leur relations professionnelles, qu'il s'agisse de développer ou de poursuivre le développement de leur activité, de renforcer la relation pédagogique avec les situations professionnelles ou de préparer l'insertion des apprenants (particulièrement en FPC&A).

Les partenariats se développent avec la coopération et les organismes agricoles ; ils restent stables avec les instituts techniques. Les organismes bancaires accompagnent les 3/4 des structures. Nous constatons fréquemment l'élargissement des partenariats à des organismes privés ou publics de type associations (service aux personnes, service aux territoires, environnement, nature,..) établissement de l'économie sociale et solidaire, pôles de compétitivité, EPCI....

Plus la taille de la région est importante, plus les EPLEFPA recherchent des partenariats professionnels de proximité. Cette évolution est confirmée par les experts rencontrés qui considèrent les établissements comme des structures en phase avec les réalités locales.

- **Les partenariats avec les acteurs de la formation**

Il s'agit là des partenariats les plus fréquents pour les EPLEFPA avec des établissements relevant du Ministère de l'Éducation nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Ces relations régulières et constantes concernent 90 % des EPLEFPA et se réalisent principalement avec les collèges, les lycées de secteur, les centres d'information et d'orientation (CIO), les Bassins d'éducation et de formation (BEF), les GRETA et les réseaux locaux de provideurs. Certains établissements réussissent à créer des partenariats liés à une action nationale telle que « les cordées de la réussite » ou « les campus des métiers ». D'autres, s'appuient sur des procédures en vigueur dans les établissements d'enseignement, « les marchés publics alimentaires » « la formation continue commune », ou sur des fonctionnements spécifiques reposant sur des plateaux techniques (« lycées hôteliers ») voire sur des approches territorialisées de l'offre de formation comme le « pôle d'enseignement public yssingelais (PEPY) » qui permet la rationalisation des investissements et la mutualisation des infrastructures... Actuellement seulement 10 % des établissements affirment avoir des relations difficiles ou dégradées avec ces partenaires.

Les relations avec les établissements du MESRI concernent plus d'un établissement sur deux (65 %), le développement des licences professionnelles et les approches territoriales de la formation par les pôles de compétitivité en sont probablement les principales raisons. Elles se concentrent principalement dans le domaine professionnel pour les poursuites d'études après le BTS. L'enseignement supérieur du MAA représente 45 % des partenariats noués avec l'enseignement supérieur et les autres acteurs sont le MESRI et le conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

La convention du 27 février 2018 entre le ministère de l'Éducation nationale et le MAA sur « la place de l'enseignement agricole au sein du service public d'éducation et de formation » vise à renforcer les relations entre les deux ministères « par des actions qui passent par une plus grande fluidité des parcours de formation, la mise en commun des points forts de nos deux systèmes d'enseignement, une mobilisation toujours plus efficace des moyens publics consacrés à ces politiques essentielles de l'éducation et de la formation ». La lettre cosignée le 27 février 2019 au salon de l'agriculture entre le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et le ministre de l'Éducation nationale engage les deux ministères à améliorer la visibilité de l'offre de formation de l'enseignement agricole et à faire évoluer la procédure d'affectation des élèves afin de les orienter plus encore vers l'enseignement agricole.

Ces actions reposent essentiellement sur une information mutuelle pour l'orientation (invitation des EPLEFPA dans les collèges par exemple ou information via les CIO), les dispositifs de suivi des élèves, les réformes de diplômes ainsi que les actions de coopération internationale. La mutualisation des ressources pédagogiques et l'innovation sont également un point important visant à améliorer la qualité de la formation et la réussite des apprenants. Le rapprochement des systèmes d'information respectifs doit permettre un meilleur suivi des apprenants et une lutte plus efficace contre le décrochage scolaire (cf. numéro unique de l'élève). Enfin, la convention appelle les deux ministères à travailler ensemble pour « améliorer sans cesse l'adéquation de leur offre de formation aux besoins des professionnels et des apprenants, tant en formation initiale qu'en

formation professionnelle continue. »

Le passage de l'ONISEP aux régions et l'arrêt de la prise en compte dans l'évaluation des principaux de collège d'indicateur sur le maintien des élèves à l'Éducation nationale peuvent aussi contribuer à faciliter un positionnement plus équitable de l'offre de formation des établissements agricoles.

## **V-4-) Résumé de l'enquête**

Les résultats de l'enquête auprès des EPLEFPA confirment des tendances importantes dans les évolutions des partenariats qui s'orientent principalement vers l'Éducation nationale (73%), les collectivités territoriales locales (EPCI/ communes) (52%) et les organisations professionnelles (44%). Les EPLEFPA soulignent largement développer des relations professionnelles avec les collectivités locales et la tendance se renforce y compris pour les communautés de communes, les communautés urbaines voire les métropoles.

Les sujets de travail commun sont les problématiques d'ordre économique, d'emploi, de préservation des milieux, et de qualité de l'alimentation. L'objectif reste la mise en place d'actions de « vulgarisation » (techniques de productions, approches nouvelles comme l'agriculture urbaine...) et de formations adaptées localement ou territorialement (qualifications pour les métiers de service, alimentation et déchets...). Parallèlement, nous notons que 43 % des représentants des municipalités dans les conseils d'administration des EPLEFPA sont des élus communautaires ce qui n'est probablement pas étranger à la mise en place de projets communs sur le territoire de l'EPLFPA.

La recomposition territoriale et les transferts de compétences depuis les lois NOTRe et MAPTAM ont un effet sur l'amélioration des partenariats pour 25 % des EPLEFPA. Ainsi actuellement plus de 73 % des projets des EPCI sont connus des établissements, les rapprochements locaux sont nombreux avec les organisations professionnelles, de nouveaux partenaires apparaissent du fait de l'importance des approches territoriales. Les établissements développent de nombreux autres partenariats notamment pour mettre en œuvre la mission de formation continue et l'apprentissage. La loi récente « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » n'a pas pour le moment d'effets mesurables sur l'évolution des partenariats mais elle interpelle les CFA CFPPA qui établissent des stratégies de développement et d'adaptation de leur fonctionnement en lien avec leur organisation en réseaux.

## **VI-) Les perspectives et recommandations**

Cette partie intègre le point de vue des équipes des EPLEFPA, des personnes qualifiées et fait état des recommandations de l'Inspection de l'enseignement agricole.

### **VI-1-) De nouveaux défis perçus les EPLEFPA**

Les EPLEFPA vivent une période de transition qui génère des inquiétudes sur les stratégies à mettre en place pour assurer l'avenir de tous leurs centres. Les incertitudes exprimées par les équipes peuvent être regroupées autour des grands axes suivants :

- **modification de la sociologie des publics**

L'accompagnement des publics à besoins particuliers, les différents plans mis en place pour lutter contre les inégalités et le développement de l'individualisation du suivi des apprenants font évoluer les fonctionnements des EPLEFPA. Les équipes de direction soulignent le bien-fondé de l'investissement dans ces domaines et notent l'importance prise par ces aspects dans le travail quotidien d'un établissement. Cette évolution matérialise le changement sociologique et la cohabitation de publics très différents dans les établissements au-delà du fait bien établi que les enfants d'agriculteurs sont de moins en moins nombreux.

- **incertitude sur les activités des centres de formation**

Si les équipes aspirent à se mettre en dynamique de projet, leur énergie est souvent absorbée par les réponses à des problématiques fortes et immédiates telles que : le recrutement, l'équilibre budgétaire, les réformes pédagogiques... L'obligation de s'adapter en permanence à un contexte évolutif, avec de nombreux cadres réglementaires et l'incertitude annuelle que représente le recrutement sont vécus comme des éléments déstabilisants et chronophages par les équipes de direction. Les petits EPLEFPA aux ressources humaines limitées ou les établissements aux équipes de direction incomplètes sont les plus fragilisés dans cet environnement. Certains sont en position de fragilité. Tels des élèves en voie de décrochement, ils assurent autant que faire se peut leurs missions, subissent les orientations des politiques publiques et n'ont plus de réflexion d'équipe sur le moyen terme.

- **judiciarisation des procédures**

Les cadres des établissements doivent mobiliser l'ensemble des équipes avec bienveillance, volonté et professionnalisme mais elles restent confrontées directement aux questionnements de toute la communauté éducative. Les risques de recours, de procédures, sont plus présents dans le quotidien qu'autrefois et c'est un souci permanent pour les équipes de direction. C'est ainsi qu'elles expriment le besoin d'avoir une véritable cellule de veille juridique, de conseil et/ou d'appui capable de fournir rapidement des réponses fiables aux problématiques rencontrées.

- **inquiétude des équipes de direction et des personnels d'encadrement pédagogique sur l'évolution de leurs métiers**

Conscientes des changements indispensables dans le management des établissements, les équipes de direction expriment un besoin important d'accompagnement tout au long de leur carrière. C'est un point primordial pour le système d'enseignement agricole qu'il soit national (réformes des diplômes, politiques publiques EAP2, numérique éducatif, exercice des missions ADT, Coop inter, DEI, animateurs réseaux DGER, tiers-temps, chefs de projet) ou plus localisé en SRFD, en DRAAF (correspondant ADT/DEI/COOP inter en SRFD, animateurs régionaux).

Le travail entre pairs ou en réseau est une attente pour plus de la moitié des EPLEFPA. C'est effectivement un levier à mobiliser, mais l'efficacité de ce type de fonctionnement est questionnée surtout s'il n'existe pas (ou plus) d'animation dans les régions.

En outre, les équipes notent que le travail en réseau ne pourra pas résoudre certains dysfonctionnements ou libérer de tâches chronophages comme la gestion des emplois du temps. La structuration de nouveaux modes de fonctionnement n'exempte pas les personnels de direction d'une montée en compétence individuelle, vécue comme obligatoire. Par ailleurs ils soulignent la distorsion entre les exigences croissantes de leurs postes et la reconnaissance que leur attribue l'institution.

- **contraintes sur les moyens**

Les équipes de direction constatent que le pilotage de l'enseignement agricole est centré essentiellement sur une économie de moyens depuis plusieurs années. Les difficultés ressenties, par exemple, lors des redressements financiers opérés avec l'aide de l'autorité académique, marquent les esprits et questionnent les marges de manœuvre disponibles pour structurer une stratégie lors de ces périodes compliquées de sortie de crise. Les directeurs estiment qu'il est très difficile de développer des projets d'EPLEFPA dans ces conditions, car toutes les énergies sont focalisées sur l'amélioration de la situation financière et sur la résolution des problèmes de gestion des ressources humaines. Le resserrement des moyens, les mesures contraignantes pour l'emploi, le blocage des rémunérations induisent des formes de repli dans les EPLEFPA, qui se concentrent sur la réalisation de la mission formation au détriment des autres.

Finalement, les équipes de direction identifient comme inconvénient majeur le pilotage par les moyens et elles constatent que l'organisation administrative reste lourde. Certains points apparaissent comme importants : l'amélioration des échanges entre pairs, le fonctionnement en réseau, la possibilité d'élargir les partenariats en fonction des situations locales (publics, privés, EN, autres), la constitution d'équipes de direction complètes (directeurs et adjoints). Par ailleurs, certains directeurs s'interrogent sur la plus-value de la constitution d'EPLEFPA très importants et

complexes.

## **VI-2-) Le point de vue des personnalités qualifiées**

Aux dires de personnalités qualifiées entendues dans le cadre de l'étude, les EPLEFPA sont « très hétérogènes », indépendamment de leur taille. Ils interviennent dans des contextes qui leur sont propres. Ils demeurent des acteurs incontournables de leur environnement du fait de leur spécificités « bien insérés et bien implantés dans les territoires, proches des réalités par leur EA/AT et les filières professionnelles qu'ils développent... ».

De ce fait, « il ne faut pas projeter un modèle uniforme d'EPLEFPA dans l'avenir ». Pour autant, de leur point de vue, des axes d'évolution se dégagent et semblent s'imposer à tous les établissements.

En premier lieu, « l'EPLEFPA se complexifie, les missions aussi ». Celles-ci doivent de ce fait « être abordées de manière transversale afin de donner toute la mesure à la complétude de l'enseignement ». Ainsi, certains établissements « ont raté (ou risquent de rater) le coche du changement, notamment pour la réforme de l'apprentissage ». Il faut aujourd'hui « raisonner EPLEFPA ». « Les CFPPA notamment sont très réactifs » face à des publics exigeants, aux évolutions rapides des métiers et des attentes - particulièrement en termes d'individualisation de la formation. Les EPLEFPA doivent « prendre en compte cette nouvelle dimension pour proposer des parcours de formation intégrant l'ensemble des voies de formation ».

Dans son territoire, l'enseignement agricole « doit faire valoir ses compétences et faire la preuve de sa plus-value ». Pour cela, il faut communiquer sur les métiers et « mettre en avant les liens entre les différentes missions qui contribuent à cette plus-value qui lui permettra de trouver sa place parmi les acteurs du territoire ». Un « travail de proximité » doit être engagé dans chaque bassin avec l'Éducation nationale : « on est dépendant de l'EN », « pour être visible, l'EPLEFPA doit être présent aux rencontres dans le bassin ». Ces enjeux interrogent également la fonction de directeur d'établissement, qui désormais « doit être un développeur autant qu'un manager ».

La contractualisation DRAAF, Conseil Régional et EPELEFPA est « nécessaire pour assurer une lisibilité dans le temps des actions et des engagements ». Dans cette optique, le projet d'établissement constitue un « outil indispensable ». Le renforcement des pôles de compétences et des pôles de références sont incontournables ; leur lisibilité doit être renforcée, sachant qu'il y a en FPCA, un défi à relever : certains établissements peuvent en effet être tentés de « jouer "solo" et de traiter en bilatéral avec n'importe quel partenaire ».

En parallèle, les réseaux vont jouer un rôle primordial. Ils sont d'ores et déjà « indispensables en FPC&A », qu'il s'agisse de développer l'ingénierie ou de se positionner sur des marchés de formation, et constituent « un ciment de la stratégie des EPLEFPA ». Ils sont renforcés dans leurs rôles et actions et deviennent « de véritables outils collaboratifs pour la stratégie de l'enseignement agricole public », pour « réguler l'offre de formation régionale » et pour « négocier avec les partenaires (OPCO, branches, GIP des GRETA, Afa...) ».

## **VI-3-) Recommandations de l'IEA**

Le rapport « Legrand » d'octobre 2006 sur l'évaluation des cinq missions de l'enseignement agricole précisait de manière forte dans ses conclusions que :

« L'exercice des missions conférées par la loi à l'enseignement agricole est une réalité. Elle existe d'autant plus matériellement que la définition des finalités assignées à cet enseignement rencontre l'assentiment le plus large parmi ses acteurs. Ceux-ci sont d'ailleurs légitimement convaincus que c'est dans cette ouverture sur le monde environnant que cet enseignement, non seulement trouve sa spécificité, mais surtout que c'est à travers elle qu'il peut la conserver à travers toutes les évolutions qui le frappent ».

Ces propos conservent toute leur pertinence au regard de la situation et des enjeux actuels. Les propositions suivantes prennent en compte les évolutions sociétales, les attentes des équipes de direction, des principaux acteurs, les tensions repérées, les effets de la législation récente et

des restructurations régionales, sur l'enseignement agricole. Les propositions sont formulées après une courte analyse de la situation, à partir de trois entrées : l'EPLEFPA et son contexte, l'EPLEFPA et le système d'enseignement agricole, l'EPLEFPA son organisation et ses moyens.

- **L'établissement public : son contexte et ses partenaires**

L'enquête met en évidence la prégnance de la mission formation ainsi que la nécessaire articulation de celle-ci avec les autres missions. Cette structuration confère à l'EPLEFPA pertinence, cohérence et reconnaissance.

- Le sens trouvé par les communautés éducatives dans la multitude d'actions réalisées par les établissements et le sentiment d'appartenance à un système porteur de réponses adaptées aux besoins des territoires, permettent aux établissements d'être reconnus par les différents interlocuteurs comme des acteurs légitimes investis dans les problématiques locales.

La dynamique observée dans les territoires les plus ruraux tend à se généraliser, et le phénomène de métropolisation issu de la Loi MAPTAM va très probablement accélérer ce processus auquel les EPLEFPA doivent s'associer. Actuellement, certains EPLEFPA ou leurs sites localisés dans les ruralités de nos territoires, sont de plus en plus sollicités pour accueillir des services que l'État ou les collectivités ne peuvent plus maintenir. Ainsi, au-delà de la mise à disposition de locaux ou d'équipements, l'accueil de manifestations ou de réunions d'acteurs locaux, ou encore l'hébergement du siège de certaines associations locales, les EPLEFPA semblent être appelés à s'associer de manière plus étroite aux services publics et aux attentes des acteurs des territoires. Ainsi, les investissements réalisés par les régions au niveau des plateaux techniques des EPLEFPA et/ou de leurs exploitations agricoles et ateliers technologiques, constituent des ressources importantes pour le développement local. Ces véritables plate-formes technologiques servent régulièrement de support à la création « d'ateliers relais » pour des producteurs locaux souhaitant transformer et commercialiser via les circuits courts de vente directe. Le développement régulier de magasins de vente dans les EPLEFPA accompagnent les évolutions des modes de consommation et les demandes sociétales.

- Le développement de l'informatique avec la présence de laboratoires et de personnels dédiés dans les établissements forment autant de moyens potentiellement mobilisables au service des populations.

L'État et les collectivités territoriales ont bien identifié les établissements de l'enseignement agricole comme de potentiels relais pour leurs politiques territoriales. Ainsi, quelques établissements, publics ou privés, accueillent d'ores et déjà une structure de services au public (MSAP et Maison France Service) ou sont intimement impliqués dans leur mise en place. Il s'agit d'un enjeu territorial fort, considérant que les filières « services aux personnes et aux territoires » donnent une dimension professionnelle incontournable à ces structures qui sont appelées à se développer. Les EPLEFPA doivent conforter leur présence aux côtés des collectivités locales, tout en respectant les missions qui leur sont dévolues. Le transfert accru de compétences aux collectivités locales qui ont vu leurs configurations évoluer de manière radicale avec les regroupements de régions, de communes et d'intercommunalités, fait émerger des besoins au niveau local pour des élus qui ne sont pas tous familiarisés avec ces nouvelles responsabilités et ne savent pas toujours quelles sont les prérogatives des établissements d'enseignement en général et des EPLEFPA en particulier. De nouveaux liens doivent donc être envisagés, ce qui touche directement le rôle et les fonctions-cadres des EPLEFPA.

- La déprise démographique observée dans certains espaces questionne frontalement la pérennité des établissements de formation et d'éducation qui sont impactés par les baisses d'effectifs. Cependant, outre le fait que les EPLEFPA sont souvent les principaux employeurs en zone rurale, ils assurent une mission de service public de proximité que les enjeux locaux justifient. Le modèle même des écoles/collèges/lycées est interrogé et demande une réflexion focalisée sur l'intérêt commun. Ainsi, certaines tentatives de rapprochement d'établissements publics et privés d'un même territoire et de mutualisation des moyens mis à leur disposition (ex : internat, restauration, laboratoires, ateliers, ...) conduites localement, préfigurent

probablement de nouveaux modèles d'organisation et ce, quelle que soit l'administration de tutelle. Les EPLEFPA situés dans ces zones particulières ne peuvent pas continuer à raisonner de manière autocentrée ; ils doivent être des acteurs influents de ces nouvelles dynamiques. Il est nécessaire d'encourager les initiatives de mutualisations : restauration scolaire, internats, plateaux techniques et installations sportives, ...

### **Recommandations**

- **Accompagner le développement de partenariats entre les établissements présents au sein d'un même territoire, en particulier pour des mutualisations de ressources et de moyens** (MSAP, maison France services, collèges, lycées,...) ;
- **Renforcer et mobiliser les réseaux d'acteurs, de centres ou d'établissement pour structurer et valoriser les cinq missions de l'enseignement agricole en fonction de l'échelle territoriale pertinente** (partenariats DRAAF-SRFD/ DAFPEN-DANE/ conseil régional, cohérence territoriale sur le numérique) ;
- **Adapter la représentativité dans les instances de l'EPLEFPA à la réalité des territoires** (Ajustement de la composition réglementaire des conseils d'administration avec les EPCI) ;
- **Passer du projet d'établissement au projet stratégique d'EPLEFPA** (outil de référence de cohérence et de négociation, accompagnement pour sa mise en œuvre dans les établissements).

### **L'EPLEFPA : son organisation et ses moyens**

Les évolutions de la formation continue et de l'apprentissage provoquent des changements tangibles dans les fonctionnements des CFPPA et CFA. Les circuits financiers de l'apprentissage sont bouleversés. Les opérateurs de compétences (OPCO) occupent désormais une place centrale, tant vis-à-vis des centres de formation au travers des financements qu'auprès des entreprises qu'ils ont vocation à accompagner dans l'analyse et la définition de leurs besoins en formation. Les centres doivent tisser de nouvelles relations avec ces partenaires et s'inscrire positivement dans les dynamiques qui se dessinent. Ces évolutions nécessitent une adaptation permanente des offres et des cursus de formation aux besoins des entreprises, une diversification des modalités de formation et une individualisation renforcée des prestations. Ces exigences concernent de plus en plus l'ensemble des voies de formation. Une approche globale des formations et des organisations pédagogiques est maintenant nécessaire. Les EPLEFPA peuvent devenir de véritables campus des métiers avec leurs pôles de compétences et/ou de références...

Parallèlement les nouveaux systèmes de production et de consommation mobilisent les EA/AT et les conduisent à construire régulièrement des partenariats originaux en lien avec leurs productions et les problématiques actuelles tel que l'agro-écologie et l'alimentation.

Cette situation requiert une capacité d'innovation et une véritable adaptation des équipes de direction aux spécificités locales ainsi que la mise en œuvre de nombreuses démarches de projet. Le développement des réseaux, des partenariats sont des exemples de réussite souvent conditionnés par la prise assumée d'autonomie des équipes qui doivent agir localement dans un « cadre » institutionnel et des orientations nationales. Le rapport du CGAAER de juin 2017 intitulé « Constitution de groupements et développement du travail en réseau des EPLEFPA » insiste dans ses recommandations sur « l'émergence de nouveaux groupements entre EPLEFPA à différentes échelles et dans des domaines de formation qu'ils ont en partage ».

La place des instances consultatives ou délibératives (CEF, CI, CC, CP, CA) est alors primordiale, car elles sont garantes de l'opportunité, des engagements et des moyens mobilisés.

## Recommandations

- **Élargir et renforcer les fonctions du Conseil de l'Éducation et de la Formation (CEF) à la mission insertion sociale, scolaire et professionnelle ;**
- **Inciter les établissements à développer de manière transversale aux centres et aux voies de formation, l'accueil, le positionnement, la définition du parcours de formation et le suivi de l'insertion des apprenants** (des transversalités internes peuvent être développées et encouragées en matière d'ingénierie, de travail avec les partenaires) ;
- **Créer dans chaque EPLEFPA un conseil « territoires et partenariats » rassemblant les missions ADT/DEI/Coop inter.** (instance permettant une approche, complète, rationnelle et « lisible » de l'ensemble des projets partenariaux de l'EPLEFPA) ;
- **Accompagner les établissements dans l'évolution de leur organisation interne pour la mise en œuvre de la formation continue et de l'apprentissage au travers d'une entité fonctionnelle unique et ceci dans trois orientations :**
  - **la reconnaissance par le code rural d'un centre «FPC&A» porteur de l'ensemble des activités de formation continue et d'apprentissage ;**  
(Cette ouverture réglementaire permettra de parachever le fonctionnement CFA/CFPPA au sein d'une entité unique, de mettre en place l'instance ad hoc et de réaliser des économies d'échelle : une seule certification qualité...)
  - **la publication d'un référentiel formateur commun aux CFA /CFPPA ;**
  - **l'adaptation des orientations nationales et des conditions locales d'emploi des agents contractuels d'établissement au contexte d'activités de la FPC&A**  
(le temps de face-à-face pédagogique ne constitue plus la référence adaptée à la programmation et au suivi des activités des formateurs FPC&A) ;
- **Renforcer la fonction ingénierie de formation, de développement et territoriale dans l'EPLEFPA.** (l'ingénierie territoriale : « Ensemble des moyens humains, des méthodes et des missions concourant à l'élaboration et à la conduite d'un projet territorial, ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions ». (Ingénierie territoriale Gilles Rey Giraud juillet 2012) ;
- **Donner toute sa place au volet numérique en favorisant l'hybridation des formations (multimodalités) avec un accompagnement régional** (intégration dans le projet régional de l'enseignement agricole (PREA)) **par un délégué au profil techno-pédagogique.**

## L'EPLEFPA et le système d'enseignement agricole

La réforme territoriale a provoqué des modifications sensibles des autres missions que celle de la formation, qui sont plus transversales et qui mobilisent de nombreux acteurs territoriaux. Les effets de la réforme sont majoritairement considérés comme bénéfiques ; ils reposent principalement sur la mise en place de financements régionaux incitatifs, sur une préparation plus exigeante des actions, sur le développement de projets collectifs entre établissements et sur le partage d'une expertise au montage de projets. La consolidation et la pérennité des actions conduites par les établissements nécessitent une formalisation plus affirmée de leurs projets.

Ainsi les réorganisations administratives, les priorités stratégiques et les règles de financement proposées par les conseils régionaux conditionnent la politique à l'international des EPLEFPA. Ceux-ci doivent désormais construire une démarche stratégique à l'aune des orientations internationales portées par les collectivités et par les autres acteurs, notamment ceux des comités

régionaux de la mobilité (Coremob).

Les missions ADT et DEI se rejoignent naturellement lors des activités réalisées par les EA/AT qui génèrent depuis leur création dans l'enseignement agricole des « ressources », des « situations » de concrétisation des apprentissages sociaux et professionnels. Cette caractéristique propre à l'enseignement agricole est basée sur l'apprentissage en conditions réelles « localisées » où s'investissent encadrants et acteurs territoriaux autour de la mise en œuvre d'outils et de ressources adaptés (plateaux techniques, situations professionnelles significatives,...). Ces missions restent « nourricières » pour l'ensemble des formations dispensées.

Au niveau DRAAF/SRFD, la fusion des régions s'est accompagnée d'un accroissement des tâches des agents chargés de l'accompagnement de ces missions qui ne peuvent pas toujours assurer un réel appui de proximité aux établissements. Il est nécessaire d'inciter les services déconcentrés à développer l'animation régionale indispensable aux missions transversales, pour en assurer la pérennité et le suivi. L'échelon régional apparaît comme le niveau pertinent pour accompagner les établissements dans la construction de partenariats d'envergure, dans la structuration de projets initiés par les régions et dans des dispositifs portés par d'autres acteurs (établissements de l'EN, branches professionnelles, associations...).

Les évolutions en cours des EPLEFPA et de l'enseignement agricole plaident pour la mise en place d'équipes de directions stables et compétentes capables d'agir de manière concertée, de saisir les opportunités locales et régionales tout en répondant aux orientations des politiques publiques.

## **Recommandations**

- **Renforcer à tous niveaux l'animation, essentielle à l'accompagnement de l'ensemble des structures** (les animateurs réseaux nationaux sont garants de l'accompagnement des politiques publiques. Les DRAAF/SRFD doivent être en mesure de mobiliser une expertise régionale indispensable à la mise en œuvre des missions ADT, DEI et Coopération internationale dans les EPLEFPA) ;
- **Élargir les bénéficiaires potentiels des dispositifs nationaux tiers-temps et chefs de projet de partenariat** (affectation de moyens financiers à l'EPLFPA car les décharges horaires mobilisent exclusivement des enseignants) ;
- **Adapter la formation des personnels de direction afin qu'ils se positionnent en véritables « directeurs acteurs territoriaux »** (formation à la connaissance des territoires et des projets, à l'animation et la conduite de projets « multi-partenariaux », et au management stratégique).

## **VII-) Conclusion**

Les orientations prises et les fonctionnements mis en place depuis 1985 dans l'enseignement agricole ont permis aux établissements publics de se développer, de faire valoir leurs spécificités et de démontrer leur efficacité dans les territoires. Le contexte et les évolutions en cours dans l'exercice des missions par les EPLEFPA modifient déjà le fonctionnement, l'organisation de ces structures et provoquent des questionnements et des interrogations dans les équipes. Les prochaines années seront déterminantes car les transformations à l'œuvre concernent l'ensemble des compétences développées par les établissements.

Les premiers changements sont engagés et ils concernent :

- La formation continue et l'apprentissage (FPC&A) qui sont actuellement en profonde mutation. Le rapprochement entrepris des CFPPA et des CFA aura des conséquences sur l'ensemble des missions et plus particulièrement sur les missions de formation et d'insertion de l' EPLEFPA.

- Le développement de systèmes de production et de transformation novateurs, les expérimentations multipartenariales réalisées par les exploitations agricoles et les ateliers technologiques. Ceux-ci tendent à constituer des références indispensables aux apprenants, aux enseignants et formateurs, aux partenaires et aux citoyens dans les territoires. Ces centres constitutifs sont précurseurs de systèmes de production et de transformation de qualité, durables et plus respectueux de l'environnement.
- Le numérique qui poursuit son développement et devient incontournable dans le fonctionnement des EPLEFPA et dans la pédagogie. Il modifie notablement l'ensemble des environnements de travail ainsi que les conditions d'apprentissage.

L'adaptation nécessaire passe par le développement d'une véritable « culture d'EPLEFPA » caractérisée par une approche globale des missions et formalisée dans un projet stratégique d'établissement. Une approche plus systémique et plus transversale des missions de l'EPLEFPA facilitera l'organisation, la gestion, la mutualisation et la lisibilité de celles-ci.

L'établissement public aura à s'organiser autour de deux grandes thématiques : « éducation-formation-insertion » et « territoires et partenariats », regroupant ADT, DEI et coopération internationale. Les partenariats devront être pensés, gérés et organisés pour l'ensemble des composantes de l'EPLEFPA.

L'adhésion et le partage de ces finalités donneront aux membres de la communauté éducative et aux partenaires le sens de l'ensemble des actions et des projets. Les instances et leur fonctionnement méritent parallèlement d'être revus pour intégrer les représentants les plus pertinents des territoires de proximité. La création d'un « conseil des territoires et des partenariats » permettrait de faire vivre, de rendre compte et de prévoir localement des actions territoriales tout en structurant les partenariats.

Face à ces questionnements, des réponses existent telles que la valorisation du maillage des territoires, le renforcement du travail en réseau, le développement du numérique qui modifie le rapport aux personnes et aux espaces, la structuration de l'offre de formation autour de « campus des métiers » et d'une approche globale des formations, la mutualisation des moyens entre les EPLEFPA voire avec l'enseignement privé pour assurer une réalisation optimale des différentes missions et permettre à toutes ces structures d'être en mesure de s'engager sur l'ensemble de leurs missions jusqu'aux « racines » des territoires. Pour cela, les équipes des EPLEFPA doivent être accompagnées et encouragées pour s'affirmer comme de véritables « acteurs des territoires ». L'autonomie des collectivités en Europe est très diverse et elle a probablement induit le type d'enseignement agricole mis en place dans chaque pays de l'Union. Une étude préalable de cette situation peut permettre d'anticiper les évolutions possibles du système d'enseignement agricole français.

Madame la sénatrice Françoise Férat dans son rapport<sup>5</sup> de 2008, *L'enseignement agricole à la croisée des chemins*, affirmait : « ou l'enseignement agricole se résigne à l'abandon ou il choisit de prendre un nouveau départ pour répondre aux défis d'aujourd'hui ». Il s'avère aujourd'hui être dans une situation très similaire. Pour assurer l'ensemble de leurs missions, les EPLEFPA doivent saisir l'opportunité du changement au risque de voir s'étioler leur rôle d'acteur du territoire.

---

5 L'enseignement agricole à la croisée des chemins, rapport du groupe consultatif pour la préparation du 5<sup>ème</sup> SPNF de l'enseignement agricole présidée par C. FERAT. Juillet 2008.

# BIBLIOGRAPHIE

ACAR, Bruno. REIX, Patrick. *Délégation de compétences et conférence territoriale d'action publique, de nouveaux outils au service de la coopération territoriale*. Inspection générale de l'administration N°16119-R. Mai 2017.

ALTABER, Cécile. LE HIR, Boris. *Dynamique de l'emploi dans les métropoles et les territoires avoisinants*. Ministère de la cohésion des territoires, CGET ,France Stratégie. Novembre 2017.

*Automatisation, numérisation et emploi*. Rapport du conseil d'orientation pour l'emploi tome 2 : l'impact sur les compétences. Septembre 2017.

BACCAÏNI, Brigitte [et al.]. *Perceptions des conditions de vie : des contrastes selon les territoires de résidence*. CGET. Juin 2017.

BOISSON-COHEN, Marine. *2017/2027-Quelle autonomie pour les établissements scolaires ?- Actions critiques*. France Stratégie. Décembre 2016.

BOUYACOUB, Alain [et al.]. *Les collectivités locales en chiffres*. Ministère de l'Intérieur Ministère de la cohésion des territoires, direction générale des collectivités locales. Juin 2017.

CASTEL, Patrice. *L'ancrage territorial du lycée agricole: une spécificité au service d'une pédagogie innovante de la complexité et de l'action, propice à l'éducation et au développement durable*. HAL archives ouvertes. Septembre 2015.

CESTAC, Maurice, *Enseignement agricole et territoires Quelles perspectives?*. Conseil Général du Génie Rural des Eaux et Forêts. Mars 2004.

DARNAUD, Mathieu [et al.]. *Laisser respirer les territoires*. Rapport d'information du Sénat fait au nom de la commission des lois n° 485 (2016-2017) - Mars 2017.

DEROÏDE, Marion. LION, Guillaume. *EDUCATEC-ÉDUCATICE 2017 synthèse de la rencontre des acteurs du numérique éducatif, JANET (journée des acteurs du numérique éducatif dans les territoires)*. Ministère de l'Éducation Nationale. Novembre 2017.

*Évaluation nationale des PEDT rapport final*. Ministère de la ville de la jeunesse et des sports direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative. Mars 2017.

FAURE, Etienne. Questions-réponses juridiques. *Loi NOTRe intercommunalité et maison de services au public*. Territoires conseils, Caisse des dépôts. Janvier 2017.

FERAT, Françoise [et al.]. *L'enseignement agricole à la croisée des chemins*. Rapport du groupe consultatif pour la préparation du 5<sup>ème</sup> SPNF de l'enseignement agricole. Juillet 2008.

FLOURY, Alexandre. KALDI, Matthias. *Les dynamiques de population*. Fiche d'analyse de l'Observatoire des territoires CGET. Juin 2017.

JAMET, Jean-Paul. « La nouvelle organisation territoriale et le développement de l'élevage ». Paysans. N°361. 12 pages. Janvier-Février 2017.

*La formation professionnelle continue: les axes porteurs d'avenir*. Rapport de l'Inspection de l'enseignement agricole. Mars 2017.

LABARONNE, Daniel [et al.]. *Ruralités une ambition à partager*. Rapport de la mission "agenda rural". Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Juillet 2019.

LEGRAND, André. Rapport sur la première phase d'évaluation de l'exercice et de l'impact des cinq missions de l'enseignement agricole. Octobre 2006.

*Le manifeste des régions pour le lycée d'aujourd'hui et de demain*. Régions de France. Août 2018.

*Nos ruralités une chance pour la France, dossier de presse*. Comité interministériel aux ruralités. Mai 2016.

*Prospective des métiers, qualifications et emplois liés à l'enseignement technique agricole*. MAA, DGER, Service de la statistique et de la prospective, centre d'études et de prospective. Juillet 2017.

# **Annexe 1 : questionnaire EPLEFPA**

**Note introductive :** Dans le cadre d'une étude demandée par la DGER sur : « **les évolutions de l'exercice des missions des EPLEFPA dans le contexte des nouvelles formes d'organisation territoriales, administratives et professionnelles** », nous vous remercions de bien vouloir répondre au questionnaire suivant en ayant à l'esprit que ce n'est pas l'état des lieux des missions dans les EPLEFPA qui nous intéresse mais l'analyse des évolutions et la formalisation des tendances lourdes qui s'opèrent actuellement.

Ce travail concerne l'ensemble des composantes d'un l'EPLFPA. Il nécessite de fait une approche partagée en équipe de direction. La méthodologie employée garantit la confidentialité et l'anonymat aux équipes des établissements lors du traitement général de l'information. Afin de vous faciliter le travail et pour répondre à vos interrogations, vous disposez d'un « alias » ADT2019 sur la messagerie educagri et d'un inspecteur référent pour votre établissement.

## **IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT**

(Pré-rempli via génome)

EPLFPA Nom de l'établissement public : .....(pré-rempli via Genome) .....

NOM Prénom du Directeur : .....(pré-rempli via Genome).....

Région : .....((pré-rempli via Genome) Nouvelle région Oui  Non

Code Département : .....((pré-rempli via Genome).....

Nombre de sites: .....

Nombre de centres constitutifs:.....

Nombre d'antennes : .....

## **I L'activité et le contexte de l'EPLFPA :**

Exposer succinctement quelques éléments contextuels saillants qui caractérisent votre EPLFPA (territoires rural, urbain, .., EPLFPA mono site, multi-site, ...).

.....  
.....  
.....  
...

### **• Les activités de formation initiale scolaire et apprentissage :**

Les formations proposées par l'établissement dans le territoire sont :

Inadaptées  Mal adaptées  Adaptées  Totalement adaptées

Pourquoi ?

.....

Existe-t-il des spécificités dans les formations dispensées par l'EPLFPA ? : options

section sportive de l'EA  classe européenne  autre (dont E.N) :

Si autre précisez .....

### **• Le "cœur de métier" de l'EPLFPA**

Le(s)pôle(s) de compétences de l'établissement sont dans le secteur : Production

Transformation  Commerce  Services  Aménagement  Forêt

L'établissement est-il un pôle de référence dans la région (nouvelle ou pas) ? Oui   
Non

Formulation de votre (vos) pôle(s) de référence : .....

Envisagez-vous des ouvertures en formation initiale scolaire ? Oui  Non

Y a-t-il actuellement des concurrences territoriales directes :

Entre Public/Privé Oui  Non ,

Entre Enseignement Agricole / Éducation Nationale Oui  Non

La concurrence est-elle plus ou moins importantes depuis 2 ans ? Oui  Non

Si oui en donner la raison principale.....

• **Territoires d'ancrage et territoires d'action de l'EPLEFPA :**

L'aire d'attractivité de l'EPLEFPA peut être caractérisée de : Locale  Départementale  
 Régionale  Inter-régionale  Nationale  Internationale  plusieurs réponses  
possibles)

Quelles sont les aires de recrutement pour l'EPLEFPA ?

Communes voisines  Département  Départements voisins  Région  Inter  
région  France  Autre

Si autre précisez : .....

• **La communication de l'EPLEFPA**

Moyens de communication mobilisés : Forums  Salons étudiant  Rencontres sur  
l'établissement  Autre  (plusieurs réponses possibles)

Si autre,  
précisez:.....

Démarche de communication EPLEFPA :

En réseau avec d'autres établissements agri en  En Réseau avec professionnels   
En réseau avec des institutionnels (DRAAF, MAA)  Autre  (plusieurs réponses  
possibles)

Précisez quels sont les éléments clés qui vous ont conduit à ces choix :

Administratifs , Hiérarchiques  Financiers , Stratégiques  Autres  (plusieurs  
réponses possibles)

• **Exploitation agricole et ou l'atelier technologique ou pédagogique**

**Vous disposez sur l'EPLEFPA de : EA  AT  AP**

Les productions ou les services proposés sont-ils, à votre avis, en adéquation avec  
les formations de l'EPLEFPA ?

Inadéquation  Adéquation partielle  Adéquation

Et avec les productions du territoire ou les services attendus par celui-ci?

Inadéquation  Adéquation partielle  Adéquation

• **L'offre de formation du CFA ou de l'UFA :**

Répond-elle aux besoins du territoire ?

Pas du tout  Partiellement  En grande partie  Totalement

Par rapport au lycée, cette offre est elle

Concurrente  Partiellement concurrente  Complémentaire

• **L'offre de formation du CFPPA :**

Répond-elle aux besoins du territoire ?

Pas du tout  Partiellement  En grande partie  Totalement

Est elle par rapport au CFA et au Lycée

Concurrente  Partiellement concurrente  Complémentaire

*Dans votre région, l'activité de formation des CFA/CFPPA a-t-elle évolué depuis 2 ans ?*

Pas du tout  Sensiblement  Fortement

Quelles sont les évolutions marquantes ?

Types de formations proposées  Nombre de places  Volume d'activité

Citez la raison principale .....

Ces activités de formation sont-elles amenées à évoluer dans les prochaines années ?

Oui  Non

Pour quelle raison principale ?.....

• expression libre.....

**II- Missions, Stratégies, Projets de l'EPLEFPA, Place ancienne et nouvelle dans le déploiement des réseaux d'appartenance**

*Les conditions de mise en œuvre des missions dans l'EPLEFPA sont en évolution compte tenu des lois qui octroient un rôle important au niveau régional (lois NOTRe Août 2015 et MAPTAM janvier 2014, nouvelles délimitations régionales et intercommunales).*

*Parallèlement, les structurations locales se poursuivent et entraînent un positionnement territorial différent des EPLEFPA. Les projets, les réseaux et les partenariats deviennent une règle de fonctionnement commune aux établissements. Ils conditionnent souvent leurs nombreux engagements et légitiment leurs actions.*

• **L'EPLEFPA est un lieu d'accompagnement des politiques publiques.**

Depuis 2 ans les évolutions en cours modifient elles cette affirmation ? Oui  Non

Citez et classez les opportunités et les limites de cette affirmation dans l'EPLEFPA

• Opportunités	• limites
• 1 :.....	• 1 :.....
• 2 :.....	• 2 :.....
• 3 :.....	• 3 :.....

- **Les réseaux formalisés se développent dans l'enseignement agricole**

Le travail en réseau régional des CFA / CFPPA joue-t-il pour votre propre CFA/CFPPA un rôle : peu important  assez important  important  majeur

Comment qualifiez-vous les évolutions qui se dessinent-actuellement ? :

Minimes  Ponctuelles  Importantes  fondamentales

Formulez 1 à 3 évolutions importantes ou fondamentales :

- 1 - .....
- 2 - .....
- 3 - .....

Il existe des réseaux régionaux d'EPLEFPA, de personnels de direction, des CRIPT,.... Ce fonctionnement en réseau a-t-il évolué ces dernières années ? Oui  Non

Sur quel thème vous semblent-ils le plus pertinent ? (classer par ordre de priorité)

- Recrutement/communication
- Veille réglementaire et juridique
- Ingénierie pédagogique
- Management / GRH
- Nouvelles technologies
- Autres  Précisez

- **Les missions de l'EPLEFPA :**

Pour vous, ces missions ont-elles la même importance ? Oui  Non

Classer les 5 missions d'un EPLEFPA par ordre d'importance (menu déroulant choix 1 à 5 sans possibilité de redondance)

Formation : N° .....

ADT : N° .....

Insertion : N° .....

Développement expérimentation innovation N° .....

Coopération internationale : N° .....

Quels sont les déterminants de ces choix ?

Directeur et équipes  CA  DRAAF/SRFD  Conseil régional  profession  Autre

Précisez votre réponse: .....

L'autonomie de EPLEFPA est pour vous ? Suffisante  Insuffisante  Limitée  Autre

Dans quels domaines aimeriez-vous avoir le plus d'autonomie ? Pédagogie  Budgétaire  Management  Autres

Constatez-vous une évolution depuis 2015 ? Oui  Non

Précisez.....

• **Le projet d'établissement :**

Y a-t-il un projet d'établissement de l'EPLEFPA ? Oui  Non  une feuille de route

Existe-t-il une validation annuelle par Conseil d'administration ? Oui  Non

Le projet d'établissement apporte-t-il une plus-value aux actions, aux projets de l'EPLEFPA, aux financements ? Oui  Non  Sans importance

Le projet d'établissement est-il impacté par le PREA, ou par le projet stratégique de la DRAAF ? Oui  Non  indifférent

Dans votre EPLEFPA, le projet d'établissement est, selon vous :

un outil de pilotage interne : Oui  Non

un outil de négociation interne : Oui  Non

un outil de négociation avec les partenaires externes : Oui  Non

Y a-t-il des projets pour chaque centre de l'EPLEFPA ? Oui  Non

Évaluez l'existence de passerelles entre les projets de centres de l'EPLEFPA (exploitation, atelier technologique, CFA, CFPPA, lycée, etc.) et leur degré d'intégration dans le projet de l'EPLEFPA :

1- Aucune

2- Quelques-unes

3- Nombreuses

4- Systématiques

Le projet d'établissement permet-il une approche globale des aspects pédagogiques de l'EPLEFPA ? Oui  Non

Avez-vous des orientations pédagogiques partagées et complémentaires entre centres ? Oui  Non

Citez de 1 à 3 orientations pédagogiques transversales de votre projet d'EPLEFPA

1- .....

2- .....

3- .....

Expression libre.....

**Mission formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue :**

• Cochez des exemples d'ingénierie pédagogique et de pratiques mises en œuvre dans le cadre de la formation de l'EPLEFPA au cours des deux dernières années :

Mixage des publics des différentes voies de formation , Développement de formation hybride (FOAD et regroupement présentiel) , Mise à disposition de moyens informatiques modifiant les pratiques pédagogiques , Au CFPPA progression de formations d'adaptation à l'emploi , Mise en place de la transdisciplinarité sur l'EPLEFPA , Autre

Pour autre précisez.....

- Le CFPPA répond-il, depuis deux ans, aux besoins d'accompagnement des entreprises du territoire dans la qualification de leurs actifs ? Très bien  Assez bien , Insuffisamment , Non

Pourquoi : .....

- L'exploitation et/ou l'atelier technologique sont-ils, depuis ces deux dernières années, des « entreprises apprenantes » permettant une approche concertée de la pédagogie par les différents centres ? Oui  Non

Citez 3 actions significatives :

1- .....

2- .....

3- .....

Développez-vous une carte commune de modules « locaux » entre les centres de l'EPLEFPA ? Oui  Non

- Les projets (PADC, EPS, ...) sont-ils en lien avec les politiques régionales ou académiques ? Oui  Non
- Dans les deux dernières années, le CEF (conseil de l'éducation et de la formation) a-t-il apporté des plus-values ?

Aucun apport : , Apports Pédagogiques : , Apports méthodologiques : , Apports sociologiques (Culture commune et sens de l'action) : , Autre :  (plusieurs réponses possibles)

Pour autre précisez : .....

Citez 3 sujets abordés qui ont permis des avancées significatives :

1-.....

2-.....

3-.....

**La participation de l'EPLEFPA à l'Animation et au Développement des Territoires ;**

- Précisez, au cours des deux dernières années, les 3 principales actions d'animation et de développement des territoires de votre EPLEFPA

1- .....

2- .....

3- .....

- Avez vous un programme annuel ADT pour l'EPLEFPA validé au CA ? : Oui  Non
- Existe-t-il un bilan annuel présenté au CA ? : Oui  Non
- Avez-vous pour cette mission une approche transversale et pluridisciplinaire (animation et développement ) ? Oui  Non
- Quels centres sont concernés dans l'EPLEFPA ?  
Lycée  CFA  EA/AT  CFPPA
- Quels personnels sont mobilisés ?

Directeur EPLEFPA , DEA-DAT , Directeurs adjoints , Directeurs de Centre ,  
CPE et vie scolaire , Enseignant ESC , Enseignant EPS , Chargé d'ingénierie  
, Tiers Temps et/ou Chef de Projet , Enseignant technique , Autre

Si autre précisez : .....

Les partenariats sont-ils construits avec des acteurs ?

Locaux  Régionaux  Nationaux  Internationaux  (plusieurs réponses possibles)

Institutionnels  Professionnels  Administratifs  Associatif  Sportifs  Culturels   
Autre  (plusieurs réponses possibles)

- Quelles sont les principales évolutions de la mission ADT depuis 2015 ?.....

**La contribution de l'EPLFPA à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes :**

- Précisez, depuis les deux dernières années, les 3 principales actions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle conduites par l'EPLFPA pour les apprenants :

1- .....

2- .....

3- .....

Qui est en charge de ces actions ?

CPE  Enseignants  Administration  Personnels dédiés  Autre  (plusieurs réponses possibles)

Si autre précisez : .....

- Le suivi statistique des apprenants existe sous différentes formes : suivi des cohortes  enquêtes à 3 mois  enquêtes à 6 mois  enquêtes à 2 ans  Autres outils  Autre type de suivi  (plusieurs réponses possibles)

Si autre précisez : .....

- L'exploitation des données est-elle réalisée pour les apprenants et présentée dans :  
Les instances  Le projet établissement  Aux parents  Aux apprenants  Autre   
(plusieurs réponses possibles)

Si autre précisez : .....

- Développez-vous des stratégies d'accueil des publics handicapés ? Oui  Non

- Comment, au cours des deux dernières années, la mission a t elle évolué ?.....

**La contribution de l'EPLFPA aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires :**

- Quels sont les centres de l'EPLFPA impliqués : EA  AT  CFA /ou UFA  CFPPA  Lycée  (plusieurs réponses possibles)

Précisez 3 actions significatives

1-.....

2- .....

3- .....

- Est-ce une réalité pour l'EA et ou l'AT ? Oui  Non   
Existe-t-il des programmes d'expérimentation, de développement financés par des fonds spécifiques ? CASDAR  Région  Autres  (plusieurs réponses possibles)  
Autres précisez.....  
Hiérarchisez l'importance des partenaires : État n°..., Région n°..., Privé n°..., Autre n°...
- Travaillez-vous : En interne dans l'EPLFPA , En réseau avec la DRAAF , En réseau avec des professionnels , Autres . (plusieurs réponses possibles)
- Comment sont généralement valorisées ces activités ? Info apprenants  Réunions techniques  Événementiels  Presse  Pédagogie  Instances de l'EPLFPA  Autres  (plusieurs réponses possibles)
- Présentez 3 éléments caractérisant l'innovation agricole et agroalimentaire dans votre établissement  
1- .....  
2- .....  
3- .....
- Quelles sont les évolutions de la mission développement expérimentation, innovation depuis 2015 ?:.....

**La participation de l'EPLFPA à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants**

- L'établissement a-t-il élaboré son projet stratégique à l'international ?  
Oui  Non
- Précisez les 2 ou 3 axes/orientations de votre politique d'ouverture à l'international et citez des exemples significatifs d'actions conduites, comme par exemple : la mobilité de stage/académique ou collective des apprenants - publics concernés, la mobilité des personnels, l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, la mobilisation de votre expertise à l'international, l'accueil d'apprenants étrangers, etc.  
-.....  
-.....  
-.....
- Quels sont les 2 ou 3 principaux facteurs internes (ex : ressources disponibles dans l'établissement, histoire de la mise en œuvre de la mission à l'international, etc.) et externes (Etat, politique et financements de la Région, contexte international, etc.) qui favorisent ou freinent la mise en œuvre sur vos actions d'ouverture à l'international ?  
-.....  
-.....  
-.....
- Précisez les 3 principaux partenaires à vos actions d'ouverture à l'international (État, Région, ressources internes, autres financements) et classez-les en fonction de l'importance de leur financement :  
1 -.....  
2 -.....

3 - .....

• La nouvelle réforme territoriale a-t-elle des effets sur les orientations et les actions de votre politique à l'international ? Oui  Non .

• Si oui, précisez deux effets sur vos actions :

1- .....

2- .....

• La nouvelle réforme territoriale a-t-elle des effets sur l'accompagnement de vos actions à l'international (animation DRAAF-SRFD, politique à l'international de la Région, autres partenaires institutionnels ou de la société civile) ? : Oui  Non

• Si oui, précisez deux raisons principales :

1 - .....

2 - .....

• La réforme territoriale a-t-elle des effets sur le financement de vos actions ? oui  non

• Si oui, précisez-en la raison principale : .....

• Expression libre : .....

### **III- Les relations avec les autorités, avec les organisations territoriales.**

*Les relations avec les autorités et les territoires évoluent continuellement en fonction de la modification spatiale des régions et de la transformation des métiers de l'enseignement agricole. Les priorités, du conseil régional, de l'État en région, et la prégnance des nouvelles technologies bousculent le quotidien,....*

#### **Depuis 2 ans, comment appréciez-vous l'évolution des relations :**

• **Avec l'Autorité académique (DRAAF/SRFD) sont :**

	Améliorées	Stables	Dégradées
Proximité géographique			
Disponibilité			
Conseil			
Contrôle			
Autorité			
Autres (précisez) :.....			

• **Avec le Conseil régional de votre région administrative :**

	Améliorées	Stables	Dégradées
Proximité géographique			
Disponibilité			
Conseil			
Contrôle			
Autorité			
Autres (précisez) :.....			

- **Avec les organisations professionnelles OPA**

	Améliorées	Stables	Dégradées
Chambre d'Agri Départementale (dont UNEP)			
Chambre d'Agri. Régionale (dont UNEP)			
APCA,..			
FNSEA, JA, FNPFP, UNEP,...			
Instituts techniques ACTA, ADASEA, SAFER, FREDON, Contrôle de performances, CGAA,....			
MSA, GROUPAMA, Coopération agricole, ...			
Banque: CRCA, Banque populaire,....			
Autres.....			

• **Quelles sont les autres structures en relation avec l'EPLFPA ?**

	Améliorées	Stables	Dégradée
Enseignement supérieur et recherche			
Éducation Nationale et GRETA			
Autres établissements ou centres de formation			
Autres organisations Professionnelles			
Spécialistes			
Associations			
Commune			
EPCI : Précisez : .....			
Métropole			
Agglomération			
Autres (précisez) :.....			

Classez par ordre d'importance des relations actuelles (des plus fréquentes au moins fréquentes, y compris pour les relations fonctionnelles)

1-.....

2-.....

3-.....

Expression libre.....

**Avec les nouvelles organisations territoriales**

- **Avez-vous des relations de travail avec un EPCI:** Une communauté de communes , Une communauté d'agglomération , une métropole .(plusieurs réponses possibles)

Les représentants de ces organisations territoriales sont-ils présents dans les instances de l'EPLFPA ? Oui  Non

Connaissez-vous les projets de ces nouvelles structures ? Oui  Non

Pensez-vous utile de tisser des partenariats avec ces structures ? Oui  Non

Citez 3 partenariats possibles ou en cours avec ces structures territoriales

1- .....

2-.....

3- .....

- **Avec l'Éducation Nationale les relations se font par l'intermédiaire de :**

La DASEN , Le Bassin EN , Le lycée proche , GRETA ,le CIO , Le réseau

local des proviseurs , Les relations personnelles  SRFD  Autres .(plusieurs réponses possibles)

Autres précisez.....

Existe-t-il des relations professionnelles avec l'université  Avec l'enseignement supérieur agricole . (plusieurs réponses possibles)

Est-ce uniquement le fait des licences pro ? Oui  Non

#### **IV- Nouvelles stratégies dans les politiques éducatives**

- **Les nouvelles technologies dans l'EPLFPA**

*: La loi de refondation de l'école transfère des nouvelles compétences aux régions en matière d'acquisition, de maintenance des matériels informatiques ainsi que des logiciels nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative. Les politiques publiques mettent actuellement l'accent sur le numérique. La loi de refondation de l'école transfère des nouvelles compétences aux régions en matière d'acquisition, de maintenance des matériels informatiques ainsi que des logiciels nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative. Les politiques publiques mettent actuellement l'accent sur le numérique.*

Est-ce le cas dans l'EPLFPA que vous dirigez ? Oui  Non

L'organisation régionale actuelle a-t-elle modifié le fonctionnement des systèmes informatiques de l'EPLFPA ? Que constatez vous ?

Amélioration  Dégradation  Sans changement

Si amélioration ou dégradation, précisez pourquoi

.....

L'ENT régional mis à disposition vous satisfait-il en terme d'usage pédagogique et de vie scolaire ? Oui  Non  Absence d'ENT Régional

En cas de réponse négative seulement, précisez pourquoi.....

- **Les nouvelles politiques éducatives** : De manière générale, les évolutions législatives depuis 2015 ont des conséquences et modifient les politiques éducatives des EPLFPA.

Les procédures de demande d'ouverture et de fermeture de classes ont-elles changé depuis les deux dernières années ? Oui  Non  Sans effet

Précisez vos réponses.....

Les lieux de décisions ont-ils été modifiés ?

Oui  Non  Autre

Si autre précisez : .....

Citez trois avantages et trois inconvénients de cette évolution pour l'établissement par ordre d'importance

<b>Avantages (Atouts)</b>	<b>Inconvénients (Contraintes)</b>
• 1 :.....	• 1 :.....
• 2 :.....	• 2 :.....
• 3 :.....	• 3 :.....

La constitution des nouvelles régions a-t-elle modifié les concurrences entre les établissements sur un territoire ? Oui  Non  Sans effet

Précisez vos réponses .....

La constitution des nouvelles régions a-t-elle développé « des effets réseau » de nouveaux partenariats ou facilité des rapprochements entre structures du MAA (entre EPLEFPA, entre établissements publics privés etc...) ? Oui  Non  Sans effet  Autre

Précisez vos réponses .....

- Les changements vécus et les changements ressentis sont selon vous sont :
- Importants  Modérés  Inexistants  Autre

si autre précisez : .....

**Note d'ambiance conclusive :**

*N'hésitez pas à nous faire part de toutes vos suggestions, idées, solutions ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des missions dans les EPLEFPA que ce questionnaire n'aurait pas abordé ou insuffisamment abordé. Poursuivez sur une page annexe si nécessaire)*

*Plan*

*Juridique :.....*

*...*

*Plan*

*budgétaire :.....*

*...*

*Plan pédagogique :*

*.....*

*Plan*

*pratique :.....*

*...*

*Autres :.....*

*.....*

*Merci pour vos réponses. N'hésitez pas à contacter votre référent membre de l'équipe projet de l'Inspection de l'Enseignement Agricole si vous souhaitez éclaircir certains points : (Didier Boucher, Xavier Bordenave, Frédéric Cappe, Robert Chazelle, Pierre Delaye, Marie-Hélène Dupré, Stéphane Genoux, Franck Lapray, Sylviane Rietsch, Etienne Vivier).*



**Q11 : Spécificités de formation :** La totalité des EPLEFPA mettent en œuvre de nombreuses spécificités (Options, SSEA, etc....) en lien avec les particularismes de l'établissement, du territoire et avec les formations développées par l'Éducation Nationale.

Options	Sections Sport	Classe prépa	Autre
70,00%	47,86%	9,29%	37,86%

**Q12 « autre » spécificités citées :**

Nationalement, une forme de complémentarité s'est mise en place avec l'Éducation Nationale pour que l'offre de formation soit la plus riche et la plus cohérente possible. De plus, les formations proposées en particulier les CAP scolaires complètent bien l'offre locale en permettant l'accueil d'élèves en difficultés.

« CAP AEPE, BTS MUC et NRC de l'EN et BAPAAT de la DRJSCS » « BAC PRO MDM, Hippologie-équitation » « CAP Maintenance des Matériels en Espaces Verts (MMEV) » « sections européennes, section sportive surf et section sportive sauvetage aquatique, Seconde GT, bac ES, L, S et STMG

Partenariat avec EN » « Partenariats forts dans le cadre d'une habilitation de service public du CFPPA avec GRETA, AFPA » « Partenariat avec EN : BTSA et section sportive »

**Q13 :** 90 % des établissements publics possèdent des compétences en production, 70 % dans le secteur aménagement, 37 % dans le secteur service, 31 % dans le domaine de la transformation et 41 % dans les filières commerce. Il est important de montrer la complémentarité nécessaire de ces secteurs en regardant le nombre d'apprenants par domaines. Le portrait de l'EA 2018 nous apporte des éléments sur la complémentarité des voies de formation et la présence dans pratiquement tous les établissements publics du secteur production (51 % des heures de la FPC concernent le secteur production, 21 % l'aménagement et 11 % le service aux personnes et au territoires)

Production	90,00%
Aménagement	69,29%
Services	37,14%
Transformation	31,43%
Forêt	15,00%
Commerce	40,71%
Autre	29,29%

**Q14 :** 80% des EPLEFPA se considèrent être un pôle de référence dans leur territoire ou dans la région pour les formations qu'ils dispensent.

OUI	80,00%
NON	20,00%

**Q15 : formulation de ce pôle de référence**

Il existe deux grandes orientations des EPLEFPA. Premièrement, l'affichage d'une large diversification des activités (« Production végétale-Production ovin- Forêt -Services - Aménagement paysager- Viticulture ; Viticulture-Œnologie / Cheval / Services / Commercialisation ; Agricole, agroéquipement, service aux territoires, paysages et forêt ainsi que général » et deuxièmement l'affirmation forte sur un domaine d'activité resserré. (« École du paysage et de l'horticulture ; Production agricole et agroéquipement ; Métiers de l'eau dont gestion et maîtrise de l'eau et aquaculture » ; « Métiers de la montagne- Production animale »

La question des compétences et des références n'est pas toujours bien explicitée mais elle reste au cœur des préoccupations stratégiques des établissements.

**Q16 : Évolution de l'offre de formation scolaire :**

Malgré les 96 % des EPLEFPA qui estiment leur offre de formation adaptée à ce jour, 48,5 % envisagent une évolution de cette offre ce qui démontre une réelle volonté d'adaptation des établissements dans un contexte évolutif et incertain.

OUI	48,57%
NON	51,43%

**Q17 : Concurrence public/Privé, (TCD2) :**

Pour 64 % des réponses la concurrence public/privé existe. Elle est perçue comme importante particulièrement dans les régions où l'enseignement privé est bien implanté, (Bretagne Pays de Loire, Haut de France, Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes). L'évolution du découpage régional n'a pas encore modifié cette situation. Les regroupements d'établissements, en particulier dans les zones en déprise démographique, qui se dessinent dans l'enseignement privé, peuvent la faire évoluer.

OUI	63,57%
NON	36,43%

**Q18 : Concurrence EA + EN :**

Si 65 % des établissements considèrent qu'il existe avec l'EN une forte concurrence. Cette situation, sur l'ensemble du territoire, laisse apparaître quelques différences qui ne sont pas liées à des fusions régionales mais à des spécificités locales :

- les régions où il existe une forte concurrence, entre les établissements agricoles, sont moins sensibles à la concurrence avec l'EN (exemple : Bretagne) ;
- les régions où l'enseignement agricole est moins représenté (public et privé confondus) perçoivent très fortement cette concurrence avec l'EN (exemple : PACA) ;
- quelques régions perçoivent très fortement les deux niveaux de concurrence (exemples : Auvergne Rhône Alpes, Hauts de France, Normandie).

**Remarque :** Cette concurrence est perçue indifféremment de la structuration des EPLEFPA sur le territoire. Par exemple, des régions comme l'Aquitaine et les Hauts de France organisées en EPLEFPA départementaux ont des perceptions différentes de la concurrence. Les résultats des régions ultramarines sont peu significatifs compte tenu du nombre réduit d'établissements.

OUI	65,00%
NON	35,00%

**Q19 : concurrence plus ou moins importante depuis 2 ans :**

Pour près d'un établissement sur deux la concurrence s'est accrue depuis deux ans avec des situations régionales contrastées :

- certaines régions qui connaissent de fortes concurrences inter établissements agricoles (Bretagne, Centre Val de Loire voire, Auvergne- Rhône-Alpes), semblent avoir atteint un niveau de « saturation » qui en masque, paradoxalement, la prégnance. L'évolution de la concurrence apparaît alors comme plus faible qu'ailleurs.
- les régions qui déclarent une forte concurrence avec l'EN signalent un important durcissement de la concurrence générale (Normandie, Haut de France, PACA, Bourgogne Franche Comté).

OUI	48,57%
NON	51,43%

**Q20 : Les raisons de l'évolution concurrence**

La raison principale du développement de la concurrence depuis deux ans est la baisse

démographique des populations « cibles » qui exacerbe les compétitions entre les différents établissements de formation. Les nouvelles régions ont provoqué une remise en cause « d'un ordre établi » de la carte des formations et leurs engagements variés pour l'apprentissage interfèrent dans le développement des formations initiales scolaires. La logique d'orientation vers les lycées de secteur de l'EN reste très présente et un développement concurrentiel de la formation continue apparaît entre les différents acteurs publics.

### Verbatims

- « Diminution de la courbe démographique après le pic de l'an 2000 »
- « Diminution de la population à scolariser »
- « Montée en puissance du GRETA 21 »
- « Concurrence avec le privé et aussi avec la Chambre, d'agriculture »
- « Ouverture de formation en MFR ou carte de formation proposée par l'EN »
- « Manque d'appui de la DRAAF pour les relations avec l'Education nationale »
- « Ouverture de classes de 2de GT sur le bassin »
- « La concurrence est liée à la filière générale - l'EN ne nous envoie pas ses élèves »
- « Place prégnante de la Chambre d'Agriculture qui possède son propre centre de formation. » « L'EN qui ouvre des formations forestières concurrentielles. »
- « Les formations professionnelles entrent en concurrence avec les filières générales et technologiques privilégiées par les collèges et CIO »
- « Politique régionale à la suite de la fusion des régions »
- « Public/Privé en apprentissage avec des ouvertures sur notre zone de recrutement (BTSA APV, Bac Pro AEQ) et ce notamment depuis la fusion des régions, et Lycée : pression de l'EN sur le recrutement en 2de GT »
- « La nouvelle politique du conseil régional permet des ouvertures dans les CFA, sans tenir compte des équilibres entre la formation scolaire et la formation par apprentissage. »
- « Population en berne et rapprochement des formations sur territoire. »
- « Baisse démographique, offres de formation sur le département supérieures aux besoins. »
- « Ouverture BTSA à l'EN et à l'EA »
- « La stratégie de l'établissement est repérée sur le territoire, elle provoque des réactions des concurrents »
- « Information donnée par les collèges favorise le lycée de secteur( EN) pour les élèves de seconde GT »
- « Privé de plus en plus présent par rapport à la FIS et FC »

**Q21 : Aire de recrutement :** Le recrutement des EPLEFPA repose essentiellement sur une assise départementale voire inter départementale et quelquefois régionale. 38 % recrutent au national (c'est beaucoup est-ce marginal ou déterminant?).

Communal	Départemental	Départements voisins	Régional	inter-Régional	National	Autre
59%	86%	75%	77%	51%	38%	14%

**Q22 :** Les établissements qui ont aires de recrutement hors métropole entretiennent des liens importants et privilégiés avec les départements et territoires ultra marins ainsi qu'avec certains pays européens et d'Afrique francophone. Certains entretiennent des liens importants avec quelques pays d'Asie



**Q23 :** les modes de communication sont en évolution avec une orientation de pratiquement tous les établissements vers les nouvelles technologies. Les nouvelles technologies se sont

développées sans se substituer aux moyens de communication conventionnels.

Forums	Rencontre Ets	Web et réseaux sociaux	Salons étudiants	Autre
94%	98%	97%	77%	44%

**Q24** : les autres moyens de communications qui représentent 44 % des réponses sont essentiellement : les mini-stages, les événementiels et le développement de l'excellence dans les formations professionnelles. La communication s'appuie sur les branches professionnelles et les salons. Le bouche à oreille et les réseaux des anciens de l'enseignement agricole sont aussi valorisés.

**Q25** : Démarche de communication : la mise en réseau des EPL est importante (88 %), c'est un fonctionnement acquis pour les établissements.

Réseau Ets	Réseau Secteur Pro	Réseau institutions	Autre
88%	53%	71%	90%

**Q26** : 90 % des établissements mettent en avant des spécificités de communication propres à l'enseignement agricole avec la valorisation des services et productions des centres de l'EPLEFPA. En Formation continue les relations avec les professionnels de l'insertion et les partenaires financeurs sont essentielles . L'ensemble étant formalisé de manière stratégique dans le Projet de l'établissement. Certains EPLEFPA allant jusqu'à rémunérer des personnels dédiés à la communication afin de valoriser sur tous les supports l'ensemble des événements potentiels.

**Q27** : Les éléments clefs qui conduisent à faire des choix de communication sont essentiellement stratégiques et appartiennent à l'EPL. L'aspect financier n'intervient que dans 61 % des cas.

Administratifs	Financiers	Hiérarchiques	Stratégiques	Autre
16%	61%	6%	94%	7%

**Q28** : pas d'interprétation pour les 7 % (non significatif)

**Q29** : Les productions des EA/AT/AP sont en adéquation avec formations de l'établissement pour 83% d'entre elles. Les 17 % qui sont en adéquation partielle pointent la nécessité d'envisager des améliorations de leurs orientations. Les EPLEFPA qui déclarent être en inadéquation n'ont pas tous des exploitations et/ou d'ateliers technologiques.

Adéquation	82,86%
Partielle	15,71%
Inadéquation	1,43%

**Q30 : EA/AT/AP** 98 % des EPL se déclarent en adéquation partielle ou totale avec productions et les services attendus par les territoires. 79% sont totalement en adéquation. Il est important de noter pour l'enseignement agricole que La présence d'un EA/AT sur l'EPLEFPA conforte ou renforce la « présence de l'établissement » sur le territoire.

Adéquation	79,29%
Adéquation Partielle	19,29%
Inadéquation	1,43%

**Q31** : 41 % des EPLEFPA possèdent un **atelier pédagogique**. Cette pratique est notamment développée par les CFPPA qui disposent ainsi de supports de formation (ateliers maraîchage en lien avec BPREA ou ateliers relais permettant l'accueil de publics en difficultés.

EA	AT	AP
89%	21%	41%

**Q32** : Pour deux établissements sur trois (63%) l'offre de formation par apprentissage est en adéquation avec les besoins du territoire. Cependant un établissement sur trois souligne que l'offre de formation est partiellement en décalage et doit donc évoluer.

Adéquation	Partielle	Inadéquation
62,86%	29,29%	7,14%

**Q33 +Q34 : CFA, UFA, autre ?**

Plus de la moitié des établissements proposant des formations par apprentissage le font en tant que CFA, les autres en tant qu'UFA (34 %) ou au travers d'une convention de prestation de service (24 %) avec un CFA qui peut être porté par un autre établissement public.

CFA	UFA	Autre
51%	34%	24%

Le total est supérieur à 100 % car certains EPLEFPA abritent à la fois un CFA et une UFA ou des actions de formation par apprentissage dépendant d'autres structures (« Partenariat universités » ; « d'un autre CFA sans mur (IFRIA) » ; « du CFA de l'ENILBIO » ; « Annexe du CFAA départemental » ; « Formations à façon pour le CFAA de l'EPL voisin »)

**Q35** : Concurrence entre offres de formation initiale (scolaire et apprentissage). 74 % des formations sont complémentaires au moins partiellement dans l'enseignement public. L'approche de l'offre générale de formation dans un EPLEFPA reste à revoir pour 26% des établissements.

Complémentaire	Concurrente	Partiellement complémentaire
50%	26%	24%

**Q36** : L'évolution des activités de formation des CFA sur les deux dernières années est en évolution sensible et forte pour 82 % des EPLEFPA

Fortement	Sensiblement	Pas du tout
9%	73%	18%

**Q37** : Les principales évolutions depuis deux ans concernent en premier lieu la fluctuation et l'incertitude dans le nombre d'apprentis ainsi que les ajustements permanents de l'offre de formation. Cela peut se traduire par une évolution marquante du volume d'activité apprentissage pour 20 % des EPLEFPA.

Type de formation	Nombre d'apprentis	Volume activité
48%	69%	20%

## L'analyse de la raison principale des variations d'activités

**Q38** : Nuage de mots pour augmentation activités  
L'augmentation d'activité dans les formations par apprentissage est principalement permise par l'ouverture de nouvelles formations, par le mixage des publics dans les EPLEFPA et par le développement simultané des niveaux 5 et 3. L'accompagnement des politiques publiques et les impulsions régionales contribuent sensiblement au développement de l'apprentissage sur le territoire national.

**Q38** : Nuage de mots pour diminution activités  
Les baisses d'activités dans les formations par apprentissage sont multifactorielles et imputables à une faible appétence, à un déficit d'image des métiers (IAA) et à une baisse démographique des publics cibles pour ce type de formation ce qui renforce la concurrence entre les voies et réseaux de formation. Il ne faut pas occulter les effets de la baisse et du manque de lisibilité des aides qui ne favorisent pas l'engagement des petites entreprises. De nombreux directeurs s'interrogent sur les effets de la réorganisation des CFA sur leur activité.



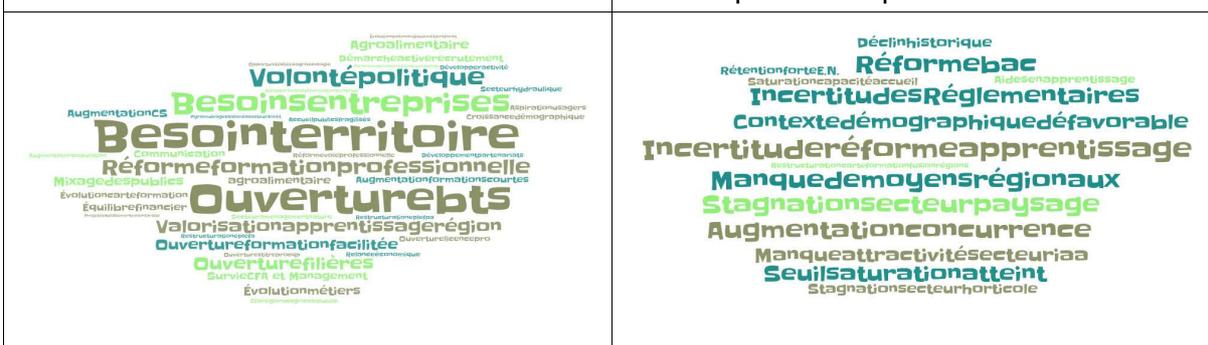
**Q39** : La perception des évolutions de l'apprentissage est plutôt mitigée pour les prochaines années.

Augmentation	Stagnation	Diminution
45%	46%	9%

L'analyse des raisons de ces évolutions sont :

**Q40** : L'évolution positive de l'apprentissage dans les deux ans peut être liée aux besoins croissants des territoires, des entreprises, à l'ouverture de nouvelle formation notamment de niveau III et à la réforme de la formation professionnelle.

**Q40** : Les facteurs qui vont dans le sens d'une stagnation ou d'une diminution de l'apprentissage reposent sur les incertitudes réglementaires des effets de la réforme de l'apprentissage et sur les financements notamment régionaux. La rénovation du bac pro et le contexte démographique défavorable renforcent ces inquiétudes. Le rééquilibrage du secteur paysage dans lequel le nombre de sections était jugé excessif pourrait se poursuivre.



**Q41** : L'offre de formation du CFPPA répond aux besoins des territoires à 78%. 22 % mentionnent des imperfections dans la réponse aux besoins territoriaux.

Totalement	22%
Grande partie	56%
Partiellement	18%
Pas du tout	4%

**Q42** : La complémentarité entre les offres de formation CFA/CFPPA est réelle, elle concerne 93% des établissements. Il existe un important travail entre les CFA et les CFPPA ces dernières années pour harmoniser progressivement l'offre de formation de la FPCA.

Complémentaire	93,57%
Concurrente	2,86%
Partiellement concurrente	3,57%

**Q43** : De l'avis général (91% des EPLEFPA) l'offre de formation professionnelle continue a sensiblement évoluée ces deux dernières années. Les établissements soulignent que cette évolution est permanente.

Fortement	Sensiblement	Pas du tout
20%	71%	9%

**Q44** : Les évolution marquantes de la formation continue concernent à la fois les types de formation, le nombre de stagiaires, et le volume d'activité.

Type de formation	Nombre stagiaires	Volume activité
57%	35%	59%

L'analyse des raisons de ces évolutions sont :

**Q45** : La raison majeure qui explique une évolution positive de la FPC est la capacité des centres à répondre efficacement aux besoins de formations des métiers et des territoires tout en accentuant le travail en réseau des CFPPA

**Q45** : Les raisons qui peuvent entraîner une diminution des formations FPC sont principalement la baisse récurrente des programme régionaux et de la durée des formations ainsi que le développement de la concurrence avec d'autres organismes. On notera une érosion des marchés de formation existant.

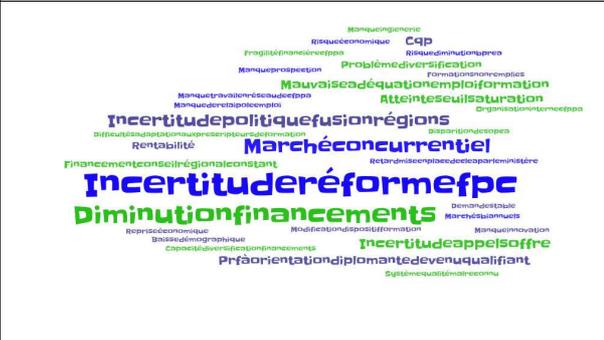
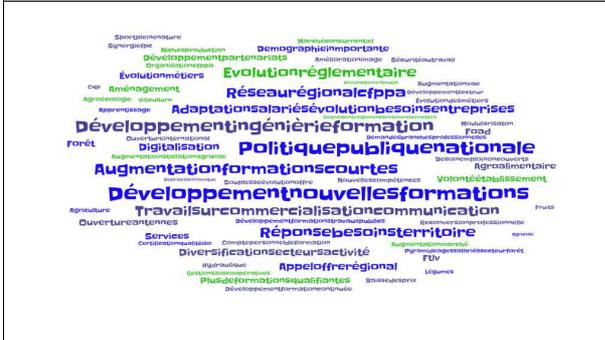


**Q46** : les EPLEFPA sont un peu partagés concernant les évolutions futures de la FPC ; si peu d'entre eux craignent une diminution de l'activité, seule une petite moitié table sur une augmentation de celle-ci.

Augmentation	Stagnation	Diminution
46%	40%	14%

**Q47** : Les raisons avancées pour l'augmentation de la formation continue sont multiples. La construction de nouvelles réponses adaptées aux contextes territoriaux et professionnels. L'ingénierie et le travail en réseau favorisent le développement d'actions de formation efficaces et adaptées aux attentes des entreprises en termes de compétences.

**Q47** : Les raisons invoquées pour la diminution ou stagnation de la formation continue sont l'incertitude sur la réforme de la formation professionnelle, la baisse des financements et le marché de plus en plus concurrentiel.



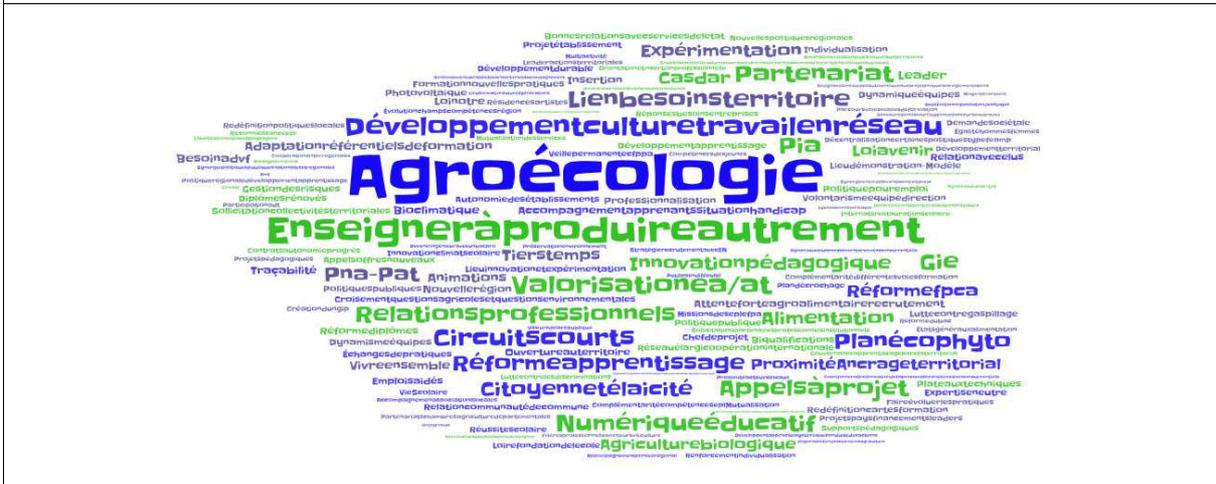
## 2) **Mission, stratégie projet EPL**

**Q48** : on constate une perception nuancée du changement en ce qui concerne l'accompagnement des politiques publiques depuis 2 ans.

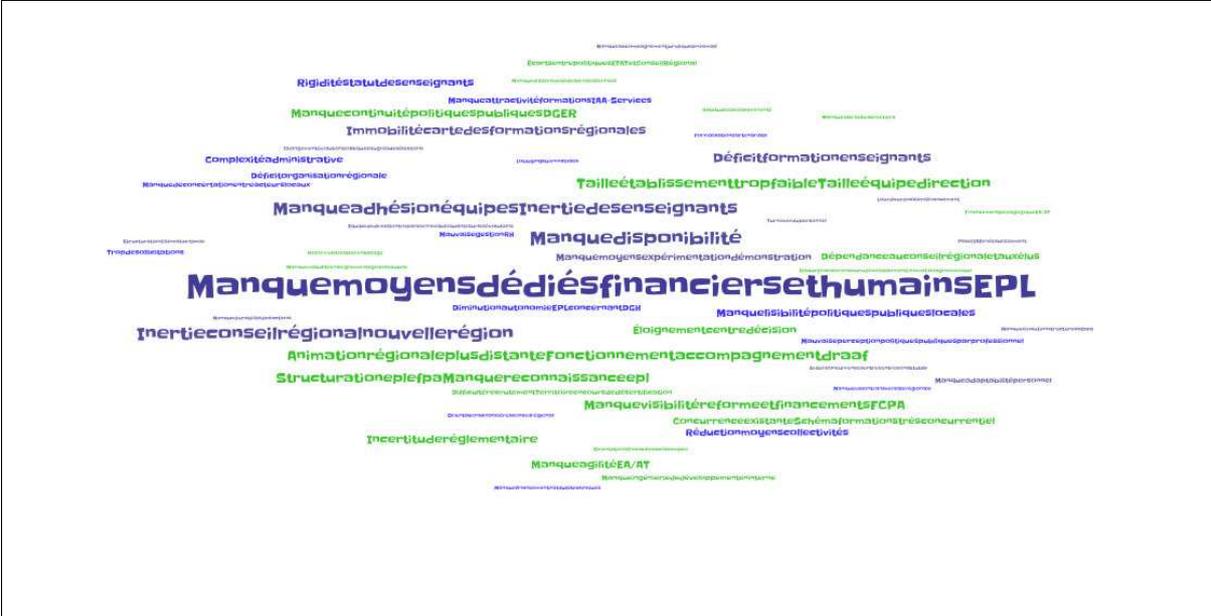
Oui	42,14%
Non	57,86%

### Opportunités et limites

**Q49** : L'agro-écologie est une réelle opportunité d'accompagnement des politiques publiques par l'EPL/EPFA, comme sa traduction dans l'enseignement de produire autrement qui amplifie le travail en réseau des établissements, les partenariats territoriaux, le développement d'innovations pédagogiques, la place du numérique pédagogiques et des EA/AT. De plus, l'ensemble de ces aspects participent au développement de la citoyenneté des apprenants.



**Q50** : Les Limites à l'accompagnement des politiques publiques par les EPLEFPA résident principalement dans l'obtention de moyens humains et financiers. Les équipes de direction se heurtent parfois au manque d'adhésion des équipes pédagogiques. **Les réorganisations régionales de l'État et des collectivités territoriales ont provoqué une phase de transition considérée comme un temps d'inertie. Actuellement la proximité des interlocuteurs est interrogée.**



**Q51** : Le développement de Réseaux formalisés de CFA-CFPPA apparaît comme important pour plus des 4/5 des EPLEFPA (85%).

Majeur	Important	Assez important	Peu important
21%	37%	27%	15 %

**Q52** : les principaux apports des réseaux de CFPPA et CFA concernent les réponses concertées ou groupées aux appels d'offre régionaux ; la lisibilité de l'offre de formation ; la veille et la mutualisation de l'ingénierie ; le développement des échanges de pratiques et la mutualisation des compétences.



**Q53** : Les réseaux régionaux d'EPLFPA et de personnels, les CRIPT sont des pratiques en réelle augmentation ces dernières années pour presque 80 % des EPLEFPA.

Oui	79,29%
Non	20,71%

**Q54** : La stratégie, la communication, le recrutement et l'ingénierie sont les principaux axes de travail des réseaux d'EPLEFPA. La veille réglementaire reste une orientation importante.

### Estimation Degré engagement sur les 5 missions

**Q56** : ADT : Les équipes accordent une place importante à la mission ADT, pour plus de 80% des établissements et 99 % des EPLEFPA s'engagent dans cette mission.

Très fort	Fort	Moyen	Faible
31%	49%	19%	1%

**Q57** : La formation reste la mission perçue comme essentielle pour plus de 99 % des établissements

Très fort	Fort	Moyen	Faible
68,57%	30,71%	1,41%	0,71%

**Q58** : La coopération internationale concerne trois EPLEFPA sur quatre (77,5%) mais seulement 50 % sont fortement impliqués.

Très fort	Fort	Moyen	Faible
15,71%	33,57%	27,86%	22,56%

**Q59** : Le développement concerne 90 % des établissements mais seulement 60 % sont fortement impliqués.

Très fort	Fort	Moyen	Faible
15,71%	42,86%	32,14%	9,29%

**Q66** : L'insertion est une caractéristique marquante et un point fort des formations agricoles pour laquelle 98 % des établissements se sentent concernés mais seulement 78 % sont fortement impliqués

Très fort	Fort	Moyen	Faible
20,00%	57,86%	20,00%	2,14%

**Synthèse** : globalement les 5 missions définies par le code rural sont totalement mises en œuvre par 90 % des établissements même si nous constatons un niveau d'engagement variable et une certaine priorisation des actions.

**Q60** : Les acteurs déterminants de l'orientation des missions restent le directeur et les équipes de manière forte (98,6%), les institutionnels et aux professionnels (50%).

Conseil Régional	47,14%
Directeur et équipes	98,57%
CA	12,86%
DRAAF/SRFD	50,00%
Profession	57,14%
Autre	10,00%

**Q61** : A l'analyse, la dynamique mise en place par l'équipe de direction est déterminante comme les projets développés avec les partenaires. La réalisation des cinq missions est variable et corrélée à la culture de l'établissement et des personnels.



**Q61** : Les contraintes principales dans la réalisation des 5 missions des EPLEFPA résultent essentiellement du manque de ressources humaines dédiées en dehors de la formation et de l'insertion des différents publics.



**Q62** : La perception de l'autonomie de l'EPLEFPA est suffisante pour 56 % des structures

Suffisante	Insuffisante	Limitée	Autre
56,43%	17,14%	22,14%	4,29%

**Q63** : L'autonomie des EPLEFPA est une réalité ; elle est perçue comme suffisante pour la majorité des établissements bien que très variable suivant les sujets abordés. « **Le code rural cadre cette autonomie, mais la complexité des nouvelles régions induit des interventions des tutelles sur l'opportunité des projets et non sur leur légalité** »



**Q64** : Les souhaits d'autonomie exprimés concernent la pédagogie pour 40 % et le management pour 30 %.

Budget	Pédagogie	Management	Autre
18,57%	40,00%	30,00%	11,43%

**Q65** : Les autres souhaits exprimés pour plus d'autonomie se concentrent sur : le besoin d'ouverture plus large des FIS ; la gestion des moyens (DGH) et des personnels (recrutement et gestion).

**Q67** : Les avis sur l'évolution de l'autonomie des EPLEFPA apparaissent très partagés depuis 2015 ; 43 % des chefs d'établissements constatent une évolution de celle-ci.

Partie budgétaire de la pédagogie  
 Règles administratives  
 Recrutement des apprenants  
**Utilisation plus autonome de la DGH**  
**Recrutement gestion des personnels**  
**Ouverture structure formation initiale scolaire**  
 Possibilité de s'insérer dans des appels à projet non ouverts aux EPI  
 Maîtrise sur le suivi des travaux

Les EPLEFPA mono site ne ressentent aucune évolution de leur autonomie ; alors que les EPLEFPA multi sites notamment avec plus de 3 centres voient une progression de celle-ci.

Oui	42,86%
Non	57,14%

**Q68** : Les équipes de direction souhaitent principalement avoir plus d'autonomie dans la gestion des personnels en particulier région et État (« Les agents régionaux ont pour certains du mal à accepter l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement, notamment les agents encadrants. Ils sont d'ailleurs "formés" en ce sens par le conseil régional » ; « Autonomie dans le management notamment par rapport aux enseignants sur lesquels le pouvoir managérial de la direction est quasi inexistant et facilement contrecarré par des recours sur des principes statutaires largement appuyés par l'administration centrale. Problème qui, bien que ne portant que sur quelques individus, nuit gravement à la mise en œuvre de la politique d'établissement »).

La gestion de la DGER principalement par les moyens apparaît nettement dans les établissements. Il existe parallèlement un ressenti de « centralisme » régional des DRAAF et des conseils régionaux, dans un contexte où les marges financières sont limitées pour le plus grand nombre d'EPLFPA. (« DRAAF et conseil régional très présents dans les décisions d'orientation à prendre » ; « De nombreuses règles, contraintes nous sont imposées par l'état ou le Conseil régional (Perte d'autonomie dans la gestion des moyens pédagogiques (DGH fléchée)), imposition des tarifs d'hébergement et de restauration, gestion des personnels de service par la région » ; « Depuis la fusion, une plus grande directivité est à l'œuvre et nuit à l'autonomie voire très souvent à la simple discussion et à

l'échange »)



**Q69** : Le projet d'Établissement existe pour 63 % des EPLEFPA qui ont un projet validé ; 30 % déclarent que le projet est en construction et 6 % restent à convaincre du bien-fondé de cette démarche.

Finalisé	62,86%
En cours	31,43%
Pas de PE	5,71%

**Q70** : La validation annuelle du projet d'établissement avec un avis au Conseil d'Administration concerne moins d'un EPLEFPA sur deux

Oui	47,14%
Non	52,86%

**Q71** : Globalement le Projet d'Établissement apporte une plus-value aux actions de l'établissement dans deux cas sur trois.

Oui	68,57%
Non	16,43%
Sans importance	15,00%

**Q72** : L'influence du PREA et du projet stratégique de la DRAAF sur le Projet d'Établissement. 58 % des établissements valorisent les projets de l'autorité académique. 40 % des EPLEFPA prennent peu ou pas en compte les projets régionaux de l'autorité académique pour élaborer leur projet d'Établissement.

Oui	58,57%
Non	16,43%
Indifférent	25,00%

**Q73** : Le Projet d'Établissement est un véritable outil de pilotage interne pour plus de 90 % des établissements

Oui	91 %
Non	9%



**Q74** : Le Projet d'Établissement apparaît majoritairement comme un outil de négociation.

Oui	61%
Non	39%

**Q75** : Le Projet d'Établissement apparaît très majoritairement comme un outil de négociation avec les partenaires externes de l'EPLEFPA.

Oui	76%
Non	24%

**Q76** : Aujourd'hui, il n'existe des projets de centres que pour la moitié des EPLEFPA.

Oui	50%
Non	50%

**Q77** : Les passerelles entre les projets de centre et les Projets d'Établissement concernent seulement 55 % des établissements. 45 % des structures ont des liens ténus ou inexistant entre leurs différents projets.

Systematique	17,14%
Nombreuses	37,86%
Quelques-uns	32,14%
Aucun	12,86%

**Q78** : 80 % des établissements indiquent que le projet d'établissement permet une approche globale des problématiques pédagogiques de l'EPLEFPA.

Oui	80%
Non	20%

**Q79** : 83,5 % des EPLEFPA mentionnent des orientations pédagogiques partagées entre centres.

Oui	83,57%
Non	16,43%

**Q81** : Les principales orientations pédagogiques des projets d'établissement concernent essentiellement l'individualisation, le soutien et l'insertion professionnelle. Nous notons l'importance dans le processus pédagogique d'apprentissage des EA/AT, du numérique éducatif, de l'innovation pédagogique et du développement de la citoyenneté qui sont des éléments régulièrement mis en avant dans les projets d'établissement.



**Q82** : Les exemples d'ingénierie pédagogique et de pratiques mises en œuvre dans le cadre des formations de l'EPLEFPA depuis les deux dernières années concernent l'informatique qui poursuit son développement et devient un domaine transversal modifiant en profondeur l'enseignement et la pédagogie pour les orienter vers l'innovation pédagogique. Selon l'enquête, le mixage des publics et les formations hybrides concernent plus de la moitié des EPLEFPA.

Mixage public	54,29%
Moyen informatique	68,57%
Formation hybride	42,86%
Adaptation emploi	50,71%
Organisation pédagogique innovante	60,00%
Autre	9,29%

**Q83** : Les autres pratiques mises en place reprennent sensiblement les items initiaux. Elles concernent le Mixage des publics, numérique et l'innovation pédagogique.



**Q84** : Pratiquement 70 % des CFPPA considèrent qu'ils répondent de façon plutôt satisfaisante aux besoins d'accompagnement des entreprises de leur territoire pour la qualification des actifs

Très Bien	14,29%
Assez Bien	54,29%
Insuffisant	19,29%
Non	12,14%

**Q85** : Les CFPPA qui répondent aux besoins des territoires sont ceux qui accèdent aux sollicitations territoriales des entreprises par le développement de formations courtes.



Les causes des difficultés éprouvées par les CFPPA dans l'accompagnement des entreprises de leur territoire sont multiples mais résident principalement dans, le manque d'ingénierie locale, les freins financiers, et parfois le manque d'implication des personnels et la concurrence avec d'autres acteurs



**Q86** : La notion d'entreprise apprenante est une réalité pour 78,5 % des EA/AT ce qui facilite une approche pédagogique concertée entre les centres de l'EPLEFPA. Pour 21 % des EA/AT le lien pédagogique reste néanmoins à construire.

Oui	78,57%
Non	21,43%

**Q87** : Les actions significatives sur les EA/AT sont majoritairement les mises en situations professionnelles, les travaux pédagogiques pluridisciplinaires, l'approche systémique de l'agro-écologie, de l'expérimentation, l'analyse du projet d'exploitation et les mini-stages.



**Q88** : la mise en place d'une carte commune des modules locaux entre centres n'est pas une réalité de terrain seulement 1/3 des EPLEFPA ont cette approche.

Oui	2,86%
Non	67,14%

**Q90** : Les projets (PADC, PEPS, PVS,..) sont pour 80 % des réponses en lien avec les politiques régionales ou académiques. Le fait que des financements soient fortement incitatifs encouragent la cohérence avec les politiques régionales ou académiques. Il n'y pas de différences entre nouvelles et anciennes régions. Cependant à l'exception de quelques établissements les 28 établissements qui répondent ne pas être en lien dans les politiques régionales appartiennent tous à des régions fusionnées ou relèvent de particularité insulaire.

Oui	80%
Non	20%

**Q89** : La mise en place du CEF sur les deux dernières années est jugée bénéfique par 80 % des EPLEFPA

Oui	80%
Non	20%

**Q91** : Le CEF permet principalement des apports pédagogiques, et le développement d'une culture commune.

Apport pédagogique	42,86%
Apport sociologique	47,86%
Apport méthodologique	27,14%
Autre	32,14%

**Q92** : Le CEF permet d'autres types d'apports comme le fait de « nourrir » le projet d'établissement, de questionner les structures pédagogiques de l'EPLEFPA, d'interroger la pédagogie sur l'EA/AT, de faciliter les échanges de pratique entre formateurs et enseignants, de permettre l'élaboration de projets transversaux. A la marge nous observons des apports sur la gestion et les orientations en EPS et le toilettage des règlements et procédures.



**Q93** : Les principaux sujets abordés en CEF qui ont permis des avancées significatives sont l'évolution de la carte des formations de l'EPLEFPA, le Projet d'Établissement, la communication commune, les relations pédagogiques entre centres et les échanges de pratique.



**Q94** : La mission ADT se caractérise par la réalisation d'une multitude d'actions qui sont :

- les nombreux partenariats autour de la préservation de la diversité et des ressources naturelles des territoires ; (« Labellisation du parc botanique en jardin remarquable » ; « Partenariat avec le conservatoire des espaces naturels »)
- la conception, la participation et la réalisation d'événements techniques sur les EA/AT sur le site de l'EPLEFPA ou sur le territoire autour de l'agro-écologie, l'alimentation, les modes de consommation, l'économie sociale et solidaire ; (« Accueil sur le site du salon international Tech & Bio » ; « Création du Pôle d'expertise lait cru des Alpes du nord (filière transformation lait cru) »)
- la conception et la mise en place d'actions de formations en fonctions des besoins territoriaux (licence professionnelles, formations CFPPA, biquifications, modules locaux) ; (« création de la section sportive ski-montagne en relation avec les acteurs du massif du Sancy » ; « mise en place d'un campus de proximité lié aux métiers de l'agroalimentaire et de l'agriculture »)
- la mise en place d'animations et d'événementiels culturels et/ou sportifs (« appui aux projets d'aménagements paysagers et de promotion des activités propices au développement durable pour des écoles, des associations culturelles, des mairies du territoires et d'autres structures (EHPAD) » ; « organisation d'un tournoi élite de rugby » ; « pièce de théâtre avec débat public sur l'agroécologie »)

**Q95** : Le programme annuel ADT n'est pas une réalité, seulement 15 % des EPLEFPA font référence à cette orientation.

Oui	15%
Non	85%

**Q96** : Un établissement sur deux réalise un bilan annuel des actions ADT à destination des partenaires (DGER, acteurs locaux). Il y a peu de présentation et d'information du CA de l'EPLEFPA.

Oui	46,43%
Non	53,57%

**Q97** : La mission ADT facilite et autorise une approche transversale et pluridisciplinaire des actions entreprises pour 78 % des établissements.

Oui	77,86%
Non	22,14%

**Q98** : A priori tous les centres sont concernés par la mission ADT, les principaux restant le lycée, l'EA et le CFPPA. Dans les CFA, les caractéristiques des formations (alternance donc temps de formation au CFA réduit, organisation pédagogique propre au centre) le statuts des personnels (application du code du travail, pas de 1/3 temps ESC) ne facilitent pas la réalisation de cette mission. Les AT (aspects très pointus, peu en lien avec territoire proche) sont moins présents sur cette mission.

Lycée	99,29%
EA	84,29%
CFA	56,43%
CFPPA	72,14%
AT	22,86%

**Q99** : La mobilisation des personnels sur cette mission est hétérogène dans les EPLEFPA. Sont très mobilisés et toujours concernés : l'équipe de direction, les formateurs et enseignants techniques, les enseignants d'ESC et dans une moindre mesure d'EPS (cela dépend de la présence de sections sportives), les CPE, puis les tiers temps, les chefs de projet et les chargés d'ingénierie. Au-delà des porteurs de projet, lorsque les actions de cette mission se réalisent, l'ensemble des personnels sont susceptibles d'être concernés.

Directeur EPL	95,71%
Directeur Centre	80,00%
Directeur adjoint	62,14%
CPE	40,00%
DEA	82,86%
DAT	19,29%
Prof ESC	73,57%
Prof technique	88,57%
Formateur	72,14%
Tiers temps	47,14%
EPS	44,29%
Chargé ingénierie	27,86%
Autre	14,29%

**Q100** : Les autres agents concernés sont les agents régionaux des lycées (ARL) et le secrétaire général (SG) qui assurent des services périphériques facilitateurs lors de la réalisation de projets ADT.



**Q101** : Les acteurs et les partenaires des projets ADT sont situés dans un environnement proche voire régional. Les partenariats sont signés principalement avec des professionnels, des institutionnels, des acteurs associatifs, culturels et dans une moindre mesure du domaine du sport.

Locaux	97,86%
Régionaux	77,86%
Nationaux	45,71%
Internationaux	25%
Associatifs	74,29%
Professionnels	90%
Institutionnels	80,71%
Sportifs	51,43%
Autre	5%

**Q102** : Quelques établissements mentionnent des partenariats avec les établissements de l'enseignement supérieur.

Enseignement supérieur université école d'ingénieurs  
 Autres établissements agricoles publics et privés  
 MESR plateforme techno innova lim  
 Instituts scientifiques  
 Instituts techniques

**Q103** : Depuis 2 ans, Il n'y a pas d'évolution tangible de la mission ADT, si ce n'est un renforcement des partenariats territoriaux avec les professionnels. Le développement des tiers temps n'est pas étranger à la consolidation des relations avec les branches professionnelles.

Dossier chef de projet  
 Développement agroécologie  
 Partenariats à aire géographique plus large mais centres décisionnels plus éloignés  
 Montée en puissance  
**Développement partenariats avec professionnels**  
**Pas d'évolution significative**  
 Renforcement liens partenaires et territoires  
 Obtention tiers temps ad tea  
 Nombreuses sollicitations mais moins moyens  
 Dispositif expérimental  
 Développement liens avec epsi  
 Embauche personnels dédiés

**Q104** : Les très nombreuses actions d'insertion scolaire sociale et professionnelle des jeunes et des adultes conduites dans les EPLEFPA peuvent se caractériser comme suit :

- la professionnalisation des acteurs internes de l'EPLFPA (création de réseaux de personnes ressources, personnels dédiés, GAR, partenariats avec CIO, formation infirmière et Documentaliste,) ; (« recrutement d'une développeuse de l'apprentissage pour « appariement » entreprise/jeune » ; « Formation des enseignants aux publics en difficultés Soutien/individualisation » ; « Création d'une Cellule Insertion Médiation Ecoute (CIME) » )
- les actions entreprises à destinations des différents publics (soutien scolaire, rencontres échanges avec anciens, professionnels, lien avec l'EN, intervention des acteurs économiques du territoire, participation aux différents forums, salons spécialisés,) (« Rencontre partage expérience avec des anciens élèves » ; « mise en place d'un forum des métiers » ; « Partenariat avec L'APECITA sur la préparation à l'emploi » ; « Projet CoWorking pour faire un lien interactif avec la profession » ; « Développement d'un portail avec les offres d'emploi de la profession (PRAGE) » ; « journée installation » ; « Mise en place d'actions en formations initiale et continue pour accompagner les apprenants dans leurs projets ("semaine insertion" / connaissance du marché de l'emploi / rencontres avec des professionnels / etc.) » ; « Création d'événements "job dating" , ""café de l'emploi"" , lieu de rencontre et d'échanges et de recrutement à destination des professionnels , des organismes en charge des questions de l'emploi et de la formation professionnelle, des

apprenants »).

- Le suivi des publics en situation de handicap (Lutte contre le décrochage, travail sur la citoyenneté, les addictions, les violences, stages passerelle, individualisation des suivis, accompagnement des apprenants...) (« mise en place des PAP » ; « Mise en place d'un réseau de personnes ressources pour les situations d'addiction dans le cadre d'un Comité d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté qui s'est mis en place l'an dernier » ; « réunion mission lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) » ; « Développement des actions de soutien -suivi élèves en difficultés scolaire et/ou sociale » ; « Mise en œuvre d'une mission tiers temps individualisation » ; « Tutorat étudiant pour les élèves-étudiants DYS ou en difficulté en lien avec le décrochage scolaire »).
- Mise en place et développement de formations (module spécifiques, olympiades des métiers, mise en place de classes de 3ième, ULIS, DIMA, de formations CAP, biquilifiante avec CACES, SST...) (« création de seconde POPA : Seconde Professionnelle à Orientation Progressive en Alternance » ; « Partenariat avec IEN sur le dispositif ULIS » ; « développement des sections sportives et biquilification » ; « création d'une section sportive généralisée sur l'EPLEFPA » ; « Mise en place de module de remédiation scolaire »).

**Q105** : Les enseignants et les CPE sont les principaux acteurs de la missions insertion, l'administration et les personnels dédiés contribuent fortement à ce travail.

CPE	70%
Enseignants	75%
Personnel dédié	47,86%
Administration	60%
Autre	25,71%

**Q106** : S'adjoignent régulièrement à cette mission, les infirmières et les directeurs adjoints et parfois des partenaires extérieurs.



**Q107** : Les enquêtes obligatoires de suivi des apprenants sont réalisées dans les EPLEFPA mais cette mission ne s'inscrit pas dans la durée. Au-delà des enquêtes obligatoires le suivi devient de plus en plus épistolaire.

Suivi cohorte	50%
Enquête 7 mois	88,57%
Enquête 33 mois	34,29%
Autre type suivi	20,71%
autre outil	9,29%





développement

Oui	90%
Non	10%

**Q116** : Si sur l'ensemble des EPL seulement 1 AT sur 3 semble concerné par la mission DEI ; en réalité l'analyse sur les EPL qui possèdent un AT fait ressortir que 73 % (24 /33) d'entre eux sont concernés par cette mission.

Oui	30 %
Non	70 %

**Q117** : Tous les programmes d'expérimentation des EA/AT sont spécifiquement financés. Les fonds CASDAR couvrent 58 % des programmes expérimentaux.

CASDAR	57,86%
Région	46,43%
Autre	53,57%

**Q118** : Les autres financements des programmes d'expérimentation et de développement sont assurés dans une forte proportion par des entreprises privées, de nombreux organismes financent de l'expérimentation comme les agences de l'eau, l'union européenne, l'État, les chambres consulaires, France-agrimer et les conseils départementaux.



**Q119** : L'État et les collectivités territoriales régionales restent les principaux partenaires de l'EPLFPA dans la mission DEI. Le secteur privé intervient dans 71 % des cas, ...

État	92,86%
Région	90,71%
Privé	71,43%
Autre	42,14%

**Q120** : Les autres partenaires sont principalement la profession et les inter-professions, les instituts techniques, les EPCI, les associations et les fondations



**Q121** : Les partenaires privilégiés de la construction des projets DEI de l'EPLEFPA sont identifiés et connus en interne et il s'agit principalement de professionnels. Les institutionnels et les acteurs de différents réseaux sont une réalité pour plus de la moitié des EPLEFPA.

Avec les professionnels	83,57%
Avec la DRAAF	62,14%
En interne	90,71%
En réseau ets	58,57%
Avec institutions	63,57%
Autre	59,29%

**Q122** : Les Autres partenaires de travail pour l'élaboration de projets d'expérimentation développement sont principalement des instituts techniques, des établissements du bassin l'EN peuvent être présents ainsi que des associations, des entreprises et des collectivités territoriales.



**Q123** : La valorisation des actions d'expérimentation est orientée principalement vers les apprenants et la pédagogie. Les événements, les réunions techniques et les instances de l'EPLEFPA sont des lieux de diffusion des actions entreprises.

Instances	76,43%
Réunions techniques	70,71%
Événementiels	72,86%
Presse	72,86%
Apprenants	82,86%
Pédagogie	80%
Autre	6,43%

**Q124** : pourcentage « autre » trop faibles non exploités

**Q125** : Les actions concernant l'innovation agricole et agro-alimentaire dans les EPLEFPA concernent majoritairement la réalisation de projets sur les exploitations agricoles et les ateliers technologiques. Nous pouvons dégager parmi ces nombreuses actions les thématiques suivantes :

- de très nombreux projets autour de : l'agroécologie, l'agriculture biologique, la qualité des sols, de l'environnement, la préservation de la diversité faunistique et floristique, les énergies renouvelables et l'utilisation des nouvelles technologies (« Développement des pratiques agro écologiques : biodiversité, autonomie alimentaire, etc. » « Rénovation/restructuration de l'exploitation avec développement du bien-être animal et limitation des consommables et des énergies. » « Passage en Bio d'un système allaitant » « Agroforesterie et amélioration Biodiversité dans les systèmes agricoles » « Robotique et numérique : construction d'un farmbot » « Production de bioénergie par méthanisation et photovoltaïque » « Génie végétal et application dans le domaine de l'aménagement paysager » « Dispositifs expérimental RMT » « CASDAR TAE »
- de nombreux projets autour de l'agro-alimentaire et de la commercialisation des productions : la structuration des filières de circuits courts, la qualité de l'alimentation, la création de nouveaux produits et le travail en réseau avec les acteurs du territoire (« Travail avec l'association de producteurs A.B. CELABIO pour mettre au point des recettes pour valoriser par une première transformation des fruits et légumes non commercialisables en l'état » « Tiers temps produire transformer commercialiser autrement en moyenne montage »

« Partenariat avec des producteurs locaux pour la valorisation des circuits courts »  
 « Productions de légumes sur l'exploitation AB » «Circuit court vers le self pour l'exploitation + adhésion à une association de producteurs qui développent la vente directe vers les restaurations collectives »)

- des projets régulièrement orientés vers la formation des publics et des personnels, qui prennent appui sur les infrastructures de l'établissement et les formations dispensées. Ces réalisations reprennent les thématiques précédentes autour de l'agriculture biologique, l'alimentation, la lutte contre le gaspillage,. (« Licence pro Recherche & analyses alimentaire » « Ingénierie pédagogique pour l'ouverture de la formation l'ingénieur AA/apprentissage d'AGROSUP Dijon » « Pôle Agriculture biologique avec CS maraîchage bio, BPREA et licence PRO ABCD » « Plan d'action en faveur de l'amélioration des conditions de travail des salariés financé dans le cadre d'un PCAE » « Labellisation des formations de productions horticoles en bio sur les 2 sites » « Service R et D » « Projet PEPIETA » « Mise en œuvre de journées thématiques (eau, agroécologie, agrifaune, ...) ouvertes aux professionnels et apprenants »

**Q126** : Il n'y a pas d'évolution significative pour la mission DEI depuis 2015 si ce n'est une plus forte implication des EA/AT, des professionnels autour de l'agroécologie permise en partie par les personnels tiers temps et chefs de projet.



## Coopération internationale

**Q127** : Un EPLEFPA sur trois à un projet de coop inter orienté vers la mobilité individuelle en stage voire collective ; des échanges, des voyages d'étude et/ou des actions de solidarité complètent les actions entreprises.

Oui	36,43%
Non	63,57%

**Q128** : Les orientations prises par les EPLEFPA dans la mission coop inter se focalisent principalement sur la mobilité individuelle au travers des stages ; la mobilité collective avec des échanges réguliers existe dans une moindre mesure comme l'accueil d'étudiants ou stagiaires étrangers.



10 % des EPL ne mettent pas en œuvre ou ont des difficultés à assurer la mission Coop Inter ; 13 % appartiennent et utilisent des réseaux (DGER, Conseil Régional, Jumelage) ; 26 % mettent en place des mobilités enseignants et personnels ; 30 % ont des actions pédagogiques partagées (MIL, PIC, Bi-diplômes...), 34 % déclarent faire partie de projets Erasmus+, interreg ou Ka ; 39 % accueillent des étrangers ; 48 % proposent des mobilités collectives par réciprocité, des voyages d'études ou des actions de solidarité aux apprenants, 51 % proposent des mobilités individuelles pour les périodes de formation en milieu professionnel (stage) à leur apprenants.

**Q129** : Les principaux leviers à l'ouverture internationale sont :

- les moyens financiers mis à disposition par de l'État, l'Europe et les Régions, ainsi que les moyens de l'État (Tiers temps) ;
- La volonté d'engagement des équipes dans cette mission ;
- la connaissance des réseaux existants complète les leviers à disposition des EPLEFPA pour cette mission.

Sections européennes

Projet établissement volonté direction

Partenariats Réseaux

Financements Conseils Régionaux DGER...

Volonté engagement bénévoles des équipes

Moyens Humains Financés (DGH, 1/3 temps, ACB...)

Programmes ERASMUS & Consortium

Historique

Les limites sont :

- l'absence de reconnaissance de cette mission par l'institution au niveau régional qui peut se manifester par une baisse de la DGH ;
- le contexte international difficile qui conditionne les stratégies des établissements ;
- le manque de mobilisation des équipes de l'EPLFPA.

Freins pédagogiques

Complexité des dispositifs

Problèmes Contexte international

## Freins liés à l'absence de reconnaissance de la mission (moyens, DGH...)

Manque de mobilisation du personnel ou capacité d'accueil insuffisante

Manque de financements

Problèmes juridiques

Faible mobilité des apprenants

**Q130** : Les principaux partenaires de la mission coop inter sont par ordre d'importance la Région, l'État (DGER) et l'Europe. Des ressources internes comme la taxe d'apprentissage sont mobilisées ponctuellement.



**Q131** : Plus de 3/4 des EPLEFPA ne perçoivent pas les effets de la nouvelle réforme territoriale sur leurs actions de coop inter.

Oui	22,86%
Non	77,14%

**Q132** : Pour les 23 % des EPLEFPA qui constatent une évolution les effets sont :

- l'augmentation du travail en réseau avec Erasmus ;
- le renforcement de la mission par l'augmentation de la mobilité ;
- la



réorientations des pays partenaires.

**Q133** : La nouvelle réforme territoriale n'a pas modifié le financement des actions de coop inter pour 73 % des EPLEFPA.

Oui	26,43%
Non	73,57%

**Q134** : effets de la nouvelle réforme sur les actions de coop inter

*La réforme régionale a provoqué des modifications sensibles de la mission coop inter au sein des établissements. Les organisations administratives, les orientations prises et les financements proposés par les nouveaux conseils régionaux conditionnent fortement les « réponses » des EPLEFPA.*

(verbatim)

« Nouvelle organisation dans la nouvelle région », « harmonisation des pratiques », « Les règles de fonctionnement ont été modifiées suite au passage à la grande région », « Mise en place d'un partenariat pour financement d'actions », « Changement d'orientation et de programme de développement à l'international pour le conseil régional dans la nouvelle mandature »

**Positifs :**

Les progrès mesurés reposent principalement sur la mise en place de nouveaux financements, sur une meilleure préparation des actions et des budgets et sur le développement de projets partagés entre établissements.

« Nouveaux financements », « Aides sans condition de partenariat », « En mieux : d'autres expériences pour mobiliser des financements », « Accompagnement financier », « Bourses pour les étudiants », « Plus de financement », « Augmentation du niveau de financement », « Mode de financement des stages à l'étranger est plus souple et plus efficace », « Mise en place d'un consortium Elanna, gestion des mobilités individuelles Erasmus », « Mise en place de la charte Erasmus + ECCHE », « Financement des mobilités », « Politique régionale et nouvelle mesure de participation financière de la Région aux actions de coopération internationale », « Meilleure préparation des actions et travail plus précis sur l'élaboration des budgets », « Potentiellement : création du consortium », « Financement de projets régionaux (plusieurs epl) et de projets spécifiques à un epl »

**Négatifs**

Les difficultés évoquées sont provoquées par les changements d'orientation des conseils régionaux qui réorientent leurs financements et qui posent des exigences supplémentaires par rapport à l'existant. Globalement les nouvelles régions ont provoqué un retard dans le traitement des dossiers ainsi qu'une baisse des moyens consacrés à la coop inter.

« Suite changement de politique, certaines actions ne sont plus financées et/ou nécessitent plus de co-financement... », « Moins de financements possibles », « Baisse du financement », « En moins : moins de ressources », « Nivellement par méthodes ex Bourgogne », « Nouvelles contrainte sur la durée des stages à l'étranger », « Mobilités collectives non retenues », « Restriction des moyens », « Grosse diminution des subventions sur les partenariats existants. Diminution importante des subventions pour les échanges de groupes scolaires », « Harmonisation des pratiques des anciennes régions et donc baisse des subventions », « La fusion des régions a engendré une baisse des financements dans le cadre des mobilité et la suppression des financements pour la mobilité des groupes d'étudiants », « Lenteur et retard de traitement des dossiers »

**Évolution des relations sur les deux dernières années avec la DRAAF en termes de :**

**Q135** : La **proximité géographique** de l'autorité académique apparaît globalement stable pour plus de la moitié des établissements. Il existe une tendance importante et générale à la dégradation (43%) qui peut s'analyser en fonction de la structuration régionale :

- les régions non modifiées ne remarquent aucun changement à une exception (la Bretagne) qui note une amélioration de cette proximité ;
- les régions fusionnées de taille modeste ne perçoivent pas de modification notable (Normandie, Bourgogne Franche Comté) ;
- les grandes régions fusionnées (Auvergne-Rhône Alpes, Grand Est Nouvelle Aquitaine,

Occitanie) constatent une détérioration majeure de la proximité avec l'autorité académique y compris pour les établissements qui se trouvent dans une ancienne capitale régionale lieu actuel de la DRAAF. La dégradation est moindre pour la région les Hauts de France.

Améliorées	4,29%
Stables	52,86%
Dégradées	42,86%

**Q136** : La **disponibilité** de l'autorité académique se dégrade particulièrement pour 40 % des EPLEFPA :

- la majorité des régions non fusionnées note une stabilité voire une amélioration à l'exception de PACA.

- pour les nouvelles régions fusionnées la dégradation se confirme largement malgré des variations. (Haut de France un seul EPLEFPA, 25 % en Bourgogne Franche Comté à 75 % en Rhône Alpes).

Améliorées	10%
Stables	49,29%
Dégradées	40,71%

**Q137** : La **capacité des DRAAF à apporter des conseils aux établissements** présente une certaine stabilité qui masque des différences :

- Pour les régions non fusionnées et les Hauts de France la tendance générale est stable voire s'améliore à l'exception de la Bretagne et PACA ;

- Pour les régions fusionnées (excepté les des hauts de France) des évolutions hétérogènes et sensibles sont perçues, avec un bilan positif dans certains cas (Normandie, Nouvelle Aquitaine et Occitanie), et un bilan plus négatif dans d'autres (Auvergne Rhône Alpes, Grand Est, Bourgogne Franche -Comté)

De manière générale les fonctions d'accompagnement (disponibilité et conseil) se sont plutôt dégradées et principalement dans les EPLEFPA mono site qui sont les plus concernés par cette situation (exemple 8 EPLEFPA sur 9 notent une détérioration du conseil en ARA sont des mono sites).

Améliorées	15,71%
Stables	64,29%
Dégradées	20%

**Q138** : La **fonction de contrôle de la DRAAF** s'est plutôt renforcée. Elle n'est perçue comme dégradée que pour 6 % des EPLEFPA et en amélioration pour 17 % des EPLEFPA en particulier en Nouvelle Aquitaine (60 %). Pour les autres régions il s'agit d'effets locaux non corrélés avec les fusions régionales.

Améliorées	17,14%
Stables	76,43%
Dégradées	6,43 %

**Q139** : La **fonction d'autorité de tutelle** reste stable, même si cela reste plus fragile avec 13 % de dégradation pour 8 % d'amélioration. Il n'existe pas ici de corrélation avec les fusions régionales.

Améliorées	8,57%
Stables	77,86%
Dégradées	13,57%

**Q140** : Autres (préciser avec question suivante)

Améliorées	15,71%
Stables	67,14%
Dégradées	17,14%

**Q141** : quelques verbatims intéressants à exploiter quand autre :

**Améliorations** : Les DRAAF/SRFD ont tissé des relations de confiance et l'autorité académique est une autorité aidante, facilitante et opérationnelle dans l'animation des réseaux, les relations avec le Conseil Régional, l'élaboration d'une stratégie, l'écoute et l'accompagnement même dans un contexte où les moyens sont contraints.

**Dégradations** : Là où la DRAAF/SRFD subit une dégradation de sa relation aux établissements les principales causes sont : la taille de la région qui ne facilite pas le lien avec les EPLEFPA, la structuration tardive du SRFD, qui ne permet pas le repérage des personnes ressources, le repli sur les missions dites régaliennes compte tenu de la baisse des moyens.

### Évolution des relations sur les deux dernières années avec le conseil Régional

**Q142** : La relation globale aux conseils Régionaux est en évolution depuis deux ans, seulement 58 % des établissements la considère comme stable pour 38% dégradée et 4% améliorée. Ces résultats ne sont obligatoirement corrélés avec ceux des DRAAF SRFD.

Améliorées	4,29%
Stables	57,86%
Dégradées	37,86%

### Exemples :

- En Auvergne-Rhône-Alpes le sentiment d'éloignement de la DRAAF est très important (77 %) alors que celui du Conseil Régional l'est nettement moins (44 %) ; il en est de même pour l'Occitanie (68 % contre 45 %).

- En Nouvelle Aquitaine malgré le positionnement central du Conseil Régional et l'excentration de la DRAAF, le sentiment d'éloignement est plus fort pour le Conseil Régional (80%) que pour la DRAAF/SRFD (65 %).

- Le Grand Est apparaît comme la région la plus bouleversée avec un sentiment d'éloignement très fort de la DRAAF (63 %), le bilan plus contrasté vis-à-vis du Conseil Régional (45 %).

**Q143** : La **disponibilité** du conseil régional vis à vis des EPLEFPA est le critère dont la dégradation est la plus marquée (45 % des établissements).

Améliorées	7,86%
Stables	46,43%
Dégradées	45,71%

Les grandes régions ont le taux de dégradation le plus important entre 50 % et 75 % (Nouvelle Aquitaine 50 %, Hauts de France 63 %, Auvergne Rhône Alpes 75 %). Les autres régions fusionnées semblent mieux s'adapter à cette nouvelle organisation, (Occitanie 33 % Bourgogne Franche Comté 33 %).

Les régions Grand Est et Normandie sont les plus bouleversées avec une perception faible de la stabilité de cette relation (36 % pour Grand Est et seulement 20 % pour la Normandie

avec des perceptions simultanées d'amélioration et de détérioration).

Les régions aux contours stables peuvent également présenter une forte dégradation (Pays de la Loire 100 % ; Martinique 100 %).

**La tendance générale est un sentiment de perte de disponibilité de la DRAAF et du Conseil Régional sur l'ensemble du territoire national malgré les disparités régionales :**

La DRAAF peut dans certains cas conserver une meilleure disponibilité que le Conseil Régional (Pays de la Loire, Martinique, mais aussi Bourgogne Franche Comté). Dans d'autres cas, le Conseil régional peut rester un interlocuteur plus disponible que la DRAAF (Occitanie et en Nouvelle Aquitaine). En Auvergne Rhône Alpes la dégradation la plus forte (75 %) touche simultanément DRAAF et Conseil Régional.

**Q144** : la **relation de conseil du conseil régional** se dégrade pour 40 % des EPLEFPA.

La relation de conseil suit la même logique mais de manière plus atténuée ; si 46 % des EPLEFPA estiment que la disponibilité du Conseil Régional s'est détériorée seulement 37 % déclarent se sentir moins accompagnés par la collectivité territoriale.

Améliorées	5%
Stables	55,71%
Dégradées	39,29%

**Q145** : La **mission de contrôle** du conseil régional reste majoritairement stable (71%) mais cette mission se dégrade pour 19 % des EPLEFPA.

Améliorées	8,57%
Stables	71,43%
Dégradées	19,29%

**Q146** : L'**autorité exercée par les conseils régionaux** reste majoritairement stable pour 3/4 des établissements mais 20 % constatent une dégradation.

Améliorées	2,86%
Stables	75,71%
Dégradées	20,71%

La dégradation est nationalement plus patente pour l'autorité et le contrôle des conseils régionaux (19 % pour le contrôle et 20 % pour l'autorité) ; alors que ces relations n'ont été que marginalement altérées depuis deux ans avec l'autorité académique. Des régions divergent avec une altération nettement supérieure (Auvergne Rhône Alpes et les Hauts de France) ou inférieure (la Normandie) aux autres.

**Q147** : Autres (cf. question suivante)

Améliorées	10,71%
Stables	58,57%
Dégradées	29,29%

**Q148** : Les améliorations apportées par les conseils régionaux concernent principalement le suivi, la maintenance et la création de biens immobiliers, la bonne connaissance de l'EPLEFPA et des différents dossiers, la réactivité, l'approche collaborative pour l'affectation des besoins de fonctionnement, les relations durables de proximité mises en place par les différents interlocuteurs et la reconnaissance de l'enseignement agricole.

Les éléments pénalisants concernent principalement la mise en place et l'organisation des nouveaux exécutifs, les délais importants de réorganisation, le peu de lisibilité fonctionnelle, les changements d'interlocuteurs et de stratégie et les questionnements nouveaux sur les investissements prévus.

### Relations avec les OPA

**Q149** : Avec la **chambre régionale** les relations se sont plutôt améliorées depuis 2 ans, bien que 22 % des établissements considèrent ces relations sans objet.

Améliorées	15,71%
Stables	54,29%
Dégradées	7,86%
Sans objet	22,14%

**Q150** : Avec les **chambres départementales** l'évolution des relations apparaît majoritairement stable mais la tendance à l'amélioration est réelle pour 31 % des EPLEFPA.

Améliorées	31,43%
Stables	58,57%
Dégradées	3,57%
Sans objet	6,43%

Cette perception se révèle nettement dans les régions fusionnées (30 % en Rhône Alpes, 40 % en Nouvelle Aquitaine, 41 % en Bourgogne Rhône Alpes, 60 % en Normandie) et dans quelques régions dont le contour n'a pas été modifié (PACA 80 %).

**Q151** : Au niveau national plus de la moitié des établissements considèrent que cette relation est sans objet avec **l'APCA**. L'organisation du niveau régional semble ne pas peser sur les relations avec les établissements pour la moitié d'entre eux.

Améliorées	3,57%
Stables	42,14%
Dégradées	0,71%
Sans objet	53,57%

**Q152** : Les relations avec le « **syndicalisme agricole** » mettent en évidence une forme de stabilité mais l'amélioration est sensible pour 19 % des EPLEFPA.

Améliorées	19,29%
Stables	67,14%
Dégradées	4,29%
Sans objet	9,29%

**Q153** : Avec les **instituts techniques** une grande stabilité de fonctionnement (71%) mais pratiquement 20 % des EPLEFPA considèrent ces relations sans objet.

Améliorées	9,29%
Stables	70,71%
Dégradées	0,71%
Sans objet	19,29%

**Q154** : Avec **les organismes de coopération** la tendance est stable mais l'amélioration des dernières années est palpable. Elle est constatée avec les syndicats et les OPA (19 % d'amélioration, la MSA et la coopération 20 %). Une corrélation existe également avec la taille de la région, plus celle-ci est grande plus les partenaires de proximité sont perçus comme impliqués. L'importance et la taille de la région faciliteraient-elles le développement des relations de proximité ?

Améliorées	20%
Stables	70,71%
Dégradées	2,14%
Sans objet	7,14%

**Q155** : Avec **les organismes financiers** l'existence de relations stables est majoritaire mais 26 % des établissements considèrent ce type de relation sans objet.

Améliorées	6,43%
Stables	66,43%
Dégradées	0,71%
Sans objet	26,43%

Globalement il n'apparaît aucune évolution significative dans les relations avec les partenaires intermédiaires tels que l'APCA, les instituts techniques ou les banques qui ne se situent pas dans l'espace de proximité des EPLEFPA.

**Q156** : Autre (cf. question suivante)

Améliorées	7,14%
Stables	35,71%
Dégradées	2,86%
Sans objet	54,29%

**Q157** : D'autres partenariats existent ils concernent des organisations professionnelles régionales, des organismes professionnels nationaux voire de la recherche. Nous notons le développement de relations avec des organismes privés ou publics (groupes d'entreprises, pôles de compétitivité, EPCI, groupements et associations)

**Q158** : Les relations avec **l'EN et les GRETA** sont stabilisées pour 61 % des EPLEFPA mais une amélioration est constatée pour 28 % des établissements

Améliorées	27,86%
Stables	61,43%
Dégradées	5,71%
Sans objet	5,00%

**Q159** : Les relations avec **le MESR** sont stables pour 55 % des EPLEFPA et une tendance à l'amélioration est présente pour 28 % des établissements.

Améliorées	27,86%
Stables	55,71%
Dégradées	4,29%

Sans objet	12,14%
------------	--------

**Q160** : La relation avec **les autres établissements ou centres de formation** sont stables pour 71 % des établissements mais l'amélioration concerne 24 % des EPLEFPA.

Améliorées	24,29%
Stables	71,43%
Dégradées	2,14%
Sans objet	2,14%

**Q161** : Les relations avec d'**autres organisations professionnelles** sont stables pour 72 % et la tendance est aussi à l'amélioration.

Améliorées	15,71%
Stables	72,14%
Dégradées	1,43%
Sans objet	10,71%

**Q162** : Les relations avec **des « spécialistes »** concernent plus d'un établissement sur deux. Toutefois 37 % les considèrent sans objet.

Améliorées	6,43%
Stables	56,43%
Dégradées	0,00%
Sans objet	37,14%

**Q163** : Les relations avec **les associations** sont maintenues pour les 3/4 des EPLEFPA et sont en amélioration pour 20 % des établissements.

Améliorées	20,00%
Stables	75,71%
Dégradées	0,00%
Sans objet	4,29%

**Q164** : Avec **les communes** il y a une tendance à l'amélioration des relations pour 36 % environ des EPLEFPA. Nous notons qu'aucun EPLEFPA ne considère cette relation sans objet.

Améliorées	35,71%
Stables	62,14%
Dégradées	2,14%
Sans objet	0,00%

**Q165** : Les relations avec **les EPCI** sont en amélioration pour 28 % des établissements alors que 26 % les considèrent sans objet.

Améliorées	27,86%
Stables	43,57%
Dégradées	2,14%
Sans objet	26,43%

**Q166** : Les relations avec **les métropoles** bien qu'elles ne concernent pas tous les établissements (53 % sans objet) s'améliorent pour 13 % des EPLEFPA.

Améliorées	12,86%
Stables	31,43%
Dégradées	2,86%
Sans objet	52,86%

**Q167** : Les relations avec **les agglomérations** concernent plus de 67 % des EPLEFPA et sont en amélioration pour 30 % d'entre eux.

Améliorées	30,00%
Stables	35,71%
Dégradées	2,14%
Sans objet	32,14%

**Q170** : Les relations avec d'autres structures de ce type concernent 22 % des EPLEFPA

Améliorées	2,86%
Stables	18,57%
Dégradées	1,43%
Sans objet	77,14%

**Q168** : les autres partenaires nommés sont principalement le conseil départemental, préfecture, les partenaires de l'emploi.

**Q169** : Les relations entretenues avec un EPCI concerne principalement les Communautés de communes.

**Q171** : La fréquence des relations actuelles pour un EPLEFPA s'exerce principalement avec l'EN et les professionnels puis vers les partenaires de l'emploi, le niveau départemental, les EPCI, les communes, la région et dans une moindre mesure avec la DRAAF, l'enseignement supérieur et les associations.

Partenaire	Nombre de fois où le partenaire est cité dans les 3 premiers	Fréquence
Éducation Nationale	64/140	45,7 %
Organisation Professionnelles	61/140	43,6 %
Autres établissements	41/140	29,3 %
EPCI	38/140	27,1 %
Commune	35/140	25 %
Région	31/140	22,1 %
Ens. Supérieur	24/140	17,1 %
DRAAF-SRFD	24/140	17,1 %
Associations	21/140	15 %

**Q172** : Les relations professionnelles avec un EPCI concerne 73 % des EPLEFPA.

Oui	72,86%
Non	27,14%

**Q173** : 50 % des établissements concernés entretiennent des relations avec les ComCom. Nous remarquons aussi l'importance des agglomérations qui concernent 30 % des EPLEFPA.

ComCom	50,00%
ComUrb	5,00%
ComAgglo	30,00%
Métropole	5,00%

**Q174** : Actuellement 43 % des représentants dans les instances sont des représentants d'EPCI ce qui est une évolution certaine.

Oui	42,86%
Non	57,14%

**Q175** : La connaissance des projets EPCI est une réalité pour 73 % des EPLEFPA. Il reste 26 % des établissements à convaincre de cette nécessité.

Oui	73,57%
Non	26,43%

**Q176** : Pratiquement 90 % des équipes de direction mesurent la nécessité et l'utilité de partenariats avec EPCI.

Oui	89,29%
Non	10,71%

**Q177** : Les partenariats avec les nouvelles formes d'organisation territoriales de proximité reposent sur des thématiques qui concernent grandement les EPLEFPA :

- le développement et la mise en œuvre de formations en lien avec les activités économiques du territoire ;
- l'emploi et le tourisme ; les problématiques de l'agriculture, de l'alimentation ;
- la préservation des milieux en général sont des sujets qui interpellent ces collectivités.





**Q178** : Avec l'EN les relations se font par l'intermédiaire des Bassins de l'EN et des CIO ensuite les lycées proches, les réseaux de directeurs et les relations personnelles constituent l'essentiel des liens tissés avec l'Éducation Nationale. Nous notons l'importance des DASEN. Les relations via la formation adulte et le SRFD ne sont effectives que pour 30 % des établissements

DASEN	45,00%
Relation perso	55,00%
CIO	84,29%
SRFD	30,00%
Réseau local des proviseurs	55,71%
Bassin EN	87,86%
Lycée proche	55,00%
GRETA	30,00%
Autres	7,86%

**Q179** : Les autres partenaires de l'EN sont principalement les collèges et lycées du territoire. Certaines actions nationales permettent de tisser des liens avec l'EN comme les cordées de la réussite, les marchés publics alimentaires, les lycées hôteliers et les campus des métiers.



**Q180** : Relations professionnelles avec enseignement supérieur sont très développées (81%) et seulement 19 % des EPLEFPA reconnaissent ne pas en avoir.

Oui	80,71%
Non	19,29%

**Q181** : Les relations professionnelles avec les universités et l'enseignement supérieur agricole sont moins fréquentes. Elles concernent respectivement 65 % et 45 % des établissements.

Université	65,00%
Enseig Sup Agri	45,00%
Autre	12,86%

**Q182** : Les autres relations professionnelles avec l'enseignement supérieur concernent principalement le CNAM, les universités de médecine, les IUT et l'enseignement supérieur agricole.



**Q183** : Les licences professionnelles ne sont pas l'élément fondamental de ces relations car 23 % seulement des EPLEFPA confirment cette relation de cause à effet.

Oui	22,86%
Non	75,71%

#### IV Nouvelles stratégies dans les politiques éducatives

**Q184** : L'accent est actuellement mis sur le numérique par pratiquement 80 % des EPLEFPA.

Oui	79,29%
Non	20,71%

Il est à noter que lorsque l'on discrimine anciennes et nouvelles régions nous constatons que 69 % des EPLEFPA mettent l'accent sur le numérique dans les anciennes régions et 83 % des EPLEFPA dans les nouvelles régions. Il existe un effet « fusion des régions » qui incite les EPLEFPA à prendre le virage du numérique dans le cadre d'opérations type Lycée 4.0 (Grand-Est), Lycée tout numérique (ARA) soit par des effets d'émulations qui existent entre EPLEFPA des régions à plus ou moins forte maturité numérique (ex de Midi-Pyrénées par rapport à Languedoc-Roussillon). Les politiques régionales ayant été différentes dans les anciennes régions en matière de numérique éducatif et d'investissements cela provoque des formes de rattrapage de certains écarts (ex de l'ex-Bourgogne qui s'aligne petit à petit sur l'ex-Franche Comté).

**Q185** : la modification du fonctionnement des systèmes informatiques par rapport à l'organisation régionale actuelle tend à démontrer une stabilité pour 57 % des établissements. Nous constatons une tendance à l'amélioration pour 26 % des établissements concernés.

Amélioration	26,43%
Dégradation	16,43%
Pas de changement	57,14%

Lorsque l'on discrimine ancienne et nouvelle région, nous constatons, dans les régions non fusionnées, une amélioration dans 32 % des cas, une dégradation dans 14 % et une stagnation dans 54 % des cas alors que pour les régions fusionnées une amélioration se produit dans 25 % des cas, une dégradation dans 17 % et une stagnation dans 58 % des cas. Il n'existe pas d'effet « fusion des régions » tout au plus nous notons que dans les régions restées stables, le fonctionnement des systèmes informatiques est perçu comme s'améliorant plus rapidement.

**Q186** : améliorations ou dégradations du fonctionnement du système informatique  
 Les améliorations du fonctionnement du système informatique sont imputables, aux dotations en personnels qualifiés, en matériels de qualité et à une forte mobilisation des personnels DRTIC.

La dégradation du fonctionnement du système informatique à des causes multiples dont les arbitrages malheureux, les matériels inadaptés, une maintenance difficile à assurer, un manque de lisibilité du système et un manque d'identification des compétences locales.

**Q187** : l'ENT régional mis à disposition pour la vie scolaire et la pédagogie n'est que partiellement satisfaisant (44%)

Oui	43,57%
Non	44,29%
Absence ENT	12,14%

**Q188** : l'ENT régional mis à disposition est souvent complexe, manque de fonctionnalités, de fiabilité ; la carence de personnels dédiés renforce cette difficulté. De plus le logiciel « pronote » d'Index Éducation largement répandu à l'éducation nationale semble plus simple à utiliser dans beaucoup de situations. Il est à noter que la remise en question triennale des ENT liée aux appels d'offres n'est pas facilitante pour le développement des usages du fait des obligations de repartir de zéro (problème de portabilité des données). Sur le terrain se reformer cycliquement décourage les enseignants et les équipes.

Il est à noter que lorsque l'on discrimine ancienne nouvelle région, dans les régions non fusionnées qui ont un ENT (On notera que les DOM COM et la Bretagne n'ont pas actuellement d'ENT), celui-ci est satisfaisant pour 85 % des EPLEFPA et non satisfaisant pour 15 % alors que dans les régions fusionnées l'ENT apparaît comme satisfaisant dans 41 % des cas et non satisfaisant dans 59 % des cas. Il y a donc bien un effet « fusion des régions » sur la perception qu'ont les EPLEFPA de la qualité de l'ENT qui leur est proposé. Ceci peut s'expliquer par le fait que les régions fusionnées avaient déjà des ENT dont certains étaient plus aboutis que celui de la région voisine (ex : Auvergne par rapport à Rhône-Alpes ou Aquitaine par rapport à Limousin ou Lorraine par rapport à Champagne Ardennes).



**Q189** : Il n'y a pas majoritairement de changement procédure dans les demandes d'ouverture ou de fermeture de classes depuis deux ans.

Oui	32,86%
Non	55,71%
Sans effet	11,43%

**Q190** : Pour les 32 % des établissements qui déclarent observer des changements ceux-ci concernent l'importance prise par les Conseils Régionaux, la modification du calendrier, les conditions d'ouverture à moyens constants. Il est à noter que les 14 établissements qui notent des différences appartiennent à des régions fusionnées.



**Q191** : Les lieux de décisions sont toujours les mêmes pour environ 70 % des EPLEFPA, 28 % repèrent des modifications.

Oui	27,86%
Non	68,57%
Autre	3,57%

**Q192** : Très peu d'EPLEFPA (3,6%) trouvent que le conseil régional a une action plus prégnante dans les décisions d'implantation des filières particulièrement pour les filières professionnelles.

**Q193** : Les avantages présentés sont le renforcement de la cohérence globale avec le territoire par une concertation des différents acteurs en particulier des professionnels du territoire pour une meilleure employabilité des formés.



**Q194** : Les inconvénients majeurs sont le manque de moyens et le pilotage stratégique uniquement financier. Une organisation lourde des différents services qui provoque opacité et délais supplémentaires est évoquée.



**Q195** : la constitution de nouvelles régions n'a pas modifié les concurrences entre établissements sur les territoires pour les 3/4 des EPLEFPA. Nous remarquons que les 34 EPLEFPA qui notent un renforcement de la concurrence appartiennent tous à des régions fusionnées avec des variations régionales importantes (33 % : en Grand Est et Nouvelle Aquitaine, 57 %, en Hauts de France, 50 % et en Auvergne Rhône Alpes).

Oui	24,29%
Non	50,00%
Sans effet	25,71%

**Q196** : Une recomposition régionale entraîne des évolutions de l'identité des EPLEFPA et provoque des modifications des pôles de compétences

**Concurrence par abolition barrières régionales augmentation nombre EPL, perte identité territoriale**

Concurrence par augmentation nombre pôle compétence

Concurrence induite par changement des lieux de décision

Meilleure oreille pour le privé

**Q197** : La création des nouvelles régions à accentué le développement des réseaux pour un peu plus de la moitié des EPLEFPA ; pour les 71 EPLEFPA qui ont répondu positivement 70 appartiennent à de nouvelles régions soit 67 %.

Oui	50,71%
Non	12,14%
Sans effet	35,71%
Autre	1,43%

LES RÉSEAUX FAVORISENT PROJETS EN COMMUN, ÉCHANGES DE PRATIQUES

**MISE EN PLACE RÉSEAUX THÉMATIQUES (CFA/CFPPA, EN, FILIÈRES OU SECTEURS PRO)**

MISE EN PLACE DE RÉSEAUX EPL COMMUNICATION, VISIBILITÉ, RÉPONSES AO, CRIPT

AGRANDISSEMENT DES RÉSEAUX LIÉ AUX NOUVELLES RÉGIONS

DIFFICULTÉS CONSTITUTION RÉSEAU LIÉS TAILLE RÉGION

RÉSEAUX POUR RÉDUIRE LA CONCURRENCE

**Q198** : Le besoin de travail en réseau apparaît comme nécessaire et évident à l'échelle des nouvelles régions mais le manque d'organisation et d'efficience reste une contrainte patente pour l'ensemble des acteurs.

#### **Expression libre des EPLEFPA sur suggestions, idées et solutions proposées**

**Q199** : Les suggestions sur le plan juridique mettent en évidence le cruel besoin de **cellule juridique de veille, de conseil et d'appui qui puisse répondre rapidement et de manière fiable** à l'ensemble des directeurs d'EPLFPA. Les importantes évolutions sur les exploitations où la commercialisation se développent et méritent un accompagnement. Une simplification des procédures est attendue, les CA ont du mal à fonctionner avec le quorum et il existe trop d'instances dans un EPLFPA.

**Q200** : Les suggestions, idées, solutions aux **difficultés budgétaires** mettent en évidence les réelles difficultés rencontrées lors des redressements financiers des EPLFPA. Des questions sont posées sur le devenir de la taxe d'apprentissage, l'accompagnement des EA/AT sur leur mission pédagogique, le financement de la mission ADT. L'importance de la santé financière de l'EPLFPA pour réaliser des projets, le manque d'outils performants et le manque de lisibilité des différentes stratégies qui fragilisent le fonctionnement des établissements. Les propositions insistent sur la prise en compte et le financement des « autres missions ». **Les petits établissements rencontrent des difficultés de montage de dossiers et d'ingénierie ; la réponse peut se trouver dans l'EPLFPA multi-centres surtout dans un contexte budgétaire contraint où des incertitudes pèsent sur la FPCA.**

**Q201** : Les Suggestions, idées, solutions et difficultés **pédagogiques** concernent plusieurs orientations perçues comme stratégiques : le numérique éducatif, le socle de compétence, l'accompagnement des différents publics, l'évolution des statuts des enseignants ; l'autonomie vis à vis de l'utilisation des moyens (DGH) et la place des EA/AT. La méthode de travail doit obligatoirement tendre vers un travail régulier en réseau pour des directeurs adjoints et autres personnels car les régions sont grandes et ceci conditionne une meilleure réactivité des équipes enseignantes. Les opportunités se situent dans la réforme des diplômes, l'accompagnement est un point central et l'exemple de la réussite ou non du numérique éducatif sera révélateur. L'avenir sera à la souplesse sur le statut des enseignants, l'effectivité de la mixité des publics et la réactivité des équipes ; un besoin d'autonomie de gestion de l'ensemble des moyens se fait sentir autour d'un projet stratégique<sup>2</sup> d'EPLFPA.

**Q202** : Les autres suggestions et idées, malgré la difficulté de concevoir des réponses et la fréquence des enquêtes trop nombreuses, ces suggestions et idées concernent plusieurs secteurs :

- la mise en place de nouvelles formations dans des domaines comme le développement touristique et l'emploi,
- les projets alimentaires de territoire, les projets agricoles d'actualités.

La méthode et la reconnaissance des responsables et directeurs est posée à un moment où le management est questionné. La notion d'EPLFPA est plus prégnante, elle est perçue comme un gage de réussite. Les différents contextes et la gestion nationale par les moyens provoquent un sentiment anxiogène des personnels de direction qui n'ont aucune assurance pour le devenir de leurs structures.

« Parfois impression d'une perpétuelle fuite en avant du système éducatif. Besoin de lisibilité à long terme pour stabiliser un système quelque peu essoufflé des réformatrices sur réformatrices. » « Sur le plan formation des apprenants l'attractivité sera renforcée si notre pédagogie dégage de la valeur ajoutée (cf pédago) car nous sommes pour la plupart en zones rurales ou péri-urbaines faiblement peuplée ; L'animation régionale de réseaux est

fondamentale et doit être défendue en DRAAF/SRFD à l'heure où ces services déconcentrés doivent affronter une nouvelle RGPP.»

**Q203:** Les suggestions, idées, solutions, difficultés sur **le plan pratique** concernent l'utilisation de nouveaux moyens de communication et d'échange pour recréer une proximité nouvelle de travail entre pairs et autorité académique.

Le développement de nouveaux partenariats, des mutualisations et une modification structurelle des EPLEFPA s'imposent avec la création de réseaux d'établissements publics et privés et EN.

Le positionnement d'un véritable directeur d'EPLFPA qui dirige stratégiquement et qui est secondé par des adjoints en charge de la pédagogie sur les centres où des équipes administratives aidantes et stables de catégorie A existent.

Une objectivation équitable des dotations par EPLEFPA sont nécessaires.

L'accompagnement des équipes de direction reste un élément prioritaire et indispensable dans le contexte actuel, (coach, encadrement, ...) afin de rationaliser les coûts et de maximaliser le temps de présence sur les sites des personnels de direction.

Enfin la nécessité de la mise en place d'une charte de fonctionnement informatique partagée apparaît dans les établissements qui ont pris le virage du numérique.

« Pilotage et organisation des Grands EPLEFPA versus pilotage et organisation des grandes régions : Que gagne-t-on ? »

## **Annexe 3 : guide entretien personnalités qualifiées**

**RAPPEL DE LA COMMANDE** (pour l'inspecteur enquêteur):

L'Inspection conduira une « **analyse des évolutions -administratives, professionnelles,...- de l'exercice des missions des EPLEFPA dans le cadre des nouvelles formes d'organisation territoriales, mises en place par les textes (loi MAPTAM, NOTRe,...)** ».

### **I) La personne enquêtée :**

Nom :

Fonction :

Collaborateur/attaché parlementaire :

Adresse / contact :

Téléphone :

Mail :

Autre :

### **II) Connaissance du dispositif**

#### **II-1 Présenter le contexte et la méthodologie de la mission à l'interlocuteur :**

- ◆ **Le contexte: la commande, les enjeux** : Système spécifique d'enseignement au MAA (formations qui peuvent être similaires (S prépa)qu'au MEN, présence de la FPCA dans l'EPLFPA et parfois des GRETA,

- ◆ **Un point de méthode** :

*La commande DGER, Courrier du doyen,*

*Spécificités de l'enseignement technique agricole structuration (EPLFPA, LPPA, MFREO),*

**- Les 5 missions :**

*Les formations initiales et la formation continue*

*la mission ADT : présence et maillage des territoires, l'animation et le développement*

*DEI : la démarche expérimentale et l'expérimentation,...*

*La mission insertion : emploi et insertion sociale*

*La coopération internationale, ouverture et connaissances et validation d'acquis.*

- ◆ **Les questionnements possibles à garder en tête:**

**- Les perspectives d'avenir :** (Travail séparé et/ou isolé sur les territoires ?

Collaborations ? innovations possibles ? Organisation de l'EPLEFPA ?..) ; **la place e devenir des différentes missions**

- **Si l'intéressé à de bonnes connaissances de l'EAP** : Propositions pour le système ( les instances, la place des professionnels et des partenaires,...

- **Le numérique une réponse** : pour les apprenants pour les encadrants pour les directions, Quelles propositions ?

- **Le fonctionnement en réseau** : Une réalité des conséquences

- **L'économie sociale et solidaire** : Une réalité, une force de proposition des orientations, des changements de pratiques et un développement dans l'avenir ?

◆ **Autres** : .....

## II-2 Champ de l'entretien

◆ **Perception générale de l'Enseignement agricole de la part de l'intéressé**: les missions, place dans les territoires de la formation, FIS ? Apprentissage, FPC, ADT, DEI, Insertion, coop inter

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

◆ **Les enjeux et défis actuels pour l'enseignement agricole vus par l'intéressé :**

*Sur les territoires : localement, régionalement, nationalement*

.....  
.....  
.....

*Pour les*

*professionnels,.....*  
.....  
.....

*Pour les*

*élus,.....*  
.....  
.....

*Pour les*

*usagers,.....*  
.....  
.....

*Autre :*.....

.....  
.....

.....

**Traduction/ Réponses en termes de :**

◆ **De nouveaux fonctionnements** : collaboratifs EN, public privé, tutelle régionale,

.....  
.....  
.....  
.....

◆ **De nouvelles formations et/ou Qualifications:** professionnelles, technologiques générales,

.....  
.....

◆ **Intérêt pour :** *L'insertion, Le service rendu au public, La structure* (image, recrutement,...), *L'individu*, (emploi local qualification, compétence,...) *Le territoire*, (maintien des services, dynamisation de la vie économique, associative,...)

.....  
.....

◆ **La place du numérique :**

.....  
.....

◆ **La place des réseaux d'acteurs :**

- Actuellement indispensables

.....  
.....  
.....

- **informels ou structurés**

.....  
.....  
.....

- Des changements perceptibles : ESS, circuits courts, limitations des gaspillages,.....

.....  
.....

**II-3 Conclusion :**

Avis conclusifs en termes d'atouts contraintes :

Atouts	Contraintes

**34- Autres aspects ou sollicitations/requêtes**

.....  
.....

**RÉDACTION PAR LES INSPECTEURS ENQUÊTEURS D'UNE NOTE D'AMBIANCE GÉNÉRALE : (4-5 lignes)**

.....  
.....  
.....  
.....

**III) Synthèse de l'inspecteur**

**Repérer et lister** les atouts ou les éléments facilitateurs de l'évolution des missions de l'EAP  
**Repérer et lister** les contraintes ou éléments défavorables à l'évolution des missions

**Diagnostic**

	<b>ATOUS</b>	<b>CONTRAINTES</b>
<b>Structures liées à l'enseignement DGER/DRAAF/SRFD/EPLEPFA</b>		
<b>Les élus</b>		
<b>Les professionnels</b>		
<b>Structures liées à l'ESS</b>		
<b>Les autres bénéficiaires : les réseaux,...</b>		
<b>Autres</b>		

## **Annexe 4 : liste des personnalités rencontrées en entretien**

STRUCTURE	PERSONNALITÉ	MISSIONS
<b>Régions de France</b>	M. BRIVET P. M. RAINAUD J.	Conseiller emploi et formation professionnelle Conseiller éducation ARF
<b>Assemblée : Sénat</b>	M JOLY P.	Sénateur de la Nièvre Président de l'Association des nouvelles ruralités, Conseiller départemental
<b>APCA</b>	M CAZAUBON J.L.	Vice-président de l'APCA, Président de chambre d'agriculture Conseiller régional Occitanie
<b>DRAAF</b>	M. MAURER L.	DRAAF hauts de France- représentant des DRAAF
<b>SRFD</b>	M NENON P.	SRFD Pays de Loire représentant des SRFD
<b>DGER</b>	Mme HERBINET B. Mme LESCOAT E. Mme AKRICH R. M FAUCOMPRE P.	Sous-directrice de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Adjointe à la sous-directrice Cheffe de bureau BDAPI BDAPI
<b>MEDDE/ Parc National</b>	M TISSEYRE M.	Directeur du parc national des Pyrénées
<b>Association des directeurs</b>	M AARABI M.	Président de l'association
<b>ANDIRACCP</b>	M BEAUVINEAU F.	Président